

Mémoire d'étude / janvier 2017



Diplôme de conservateur de bibliothèque

Les bibliothèques et le programme Mémoire du monde de l'UNESCO

Elodie Cuissard

Sous la direction de Raphaële Mouren
Reader in History of the Book and Libraries, University of London;
Librarian, The Warburg Institute



Remerciements

Je remercie vivement tous les professionnels qui ont accepté de répondre à mes interrogations, en rendez-vous, au téléphone ou par écrit : en tout premier lieu Laurent Naas, qui m'a indirectement suggéré ce sujet ; Jocelyne Deschaux, Marc-Édouard Gautier, Sylvette Lemagnen et Nicolas Ducimetière pour leur grande disponibilité et leur passion pour le sujet; tous les interlocuteurs avec qui j'ai échangé dans des bibliothèques à l'autre bout du monde ; Julia Brungs de l'IFLA ; Jan Bos pour ses conseils.

Je tiens à remercier Raphaële Mouren qui a répondu positivement à mes sollicitations pour diriger ce travail et plus largement pour son exemple inspirant.

Merci à ma mère pour les relectures attentives.

Merci à la DCB25 pour son indéfectible esprit de promo, pour les moments de rire comme pour les discussions sérieuses ; merci tout particulier à Philippe Colomb pour la maïeutique.

Et merci à Sébastien d'avoir supporté le temps du lundi au vendredi.

Résumé :

Depuis 1992, le Programme de l'UNESCO Mémoire du monde protège et promeut le patrimoine documentaire, notamment grâce au Registre mondial. En tant qu'institution de la mémoire, les bibliothèques peuvent proposer des documents au Registre. S'insérer dans le Programme Mémoire du monde confronte les bibliothèques à la tension entre tendance à la muséalisation et maintien de l'accès à une mémoire vivante.

Descripteurs :

UNESCO

Mémoire du monde

Patrimoine écrit

Bibliothèques

Abstract :

Since 1992, the UNESCO Memory of the World Programme protects and promotes the world's documentary heritage, especially thanks to its World Registry. As memory organizations, libraries all over the world can put forward documents to be added to this Registry. Joining the Programme has libraries torn between the possibility of turning into actual museums and the need to maintain an access to a living memory.

Keywords :

UNESCO

Memory of the World

Documentary heritage

Library

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
MÉMOIRE DU MONDE : PROTÉGER DES MÉMOIRES EN PÉRIL	13
Origines et actions	13
<i>Contexte d'émergence.....</i>	<i>13</i>
<i>Mémoire du monde, patrimoine documentaire : définitions.....</i>	<i>14</i>
<i>Objectifs et stratégie.....</i>	<i>19</i>
Cadre administratif	20
<i>Les instances</i>	<i>20</i>
<i>Un label UNESCO méconnu et moins doté que d'autres</i>	<i>22</i>
<i>Évolutions et perspectives.....</i>	<i>25</i>
Quelle place pour les professionnels du document dans le programme ?	26
<i>Des partenariats institutionnels.....</i>	<i>27</i>
<i>La reconnaissance d'une expertise individuelle</i>	<i>29</i>
<i>Suppléer l'UNESCO là où elle n'a pas les moyens d'agir ?</i>	<i>30</i>
LE REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE.....	31
Fonctionnement du registre.....	31
<i>Critères d'évaluation des candidatures</i>	<i>31</i>
<i>Procédure de candidature</i>	<i>35</i>
Un déséquilibre mondial du Registre ?	40
<i>Un déséquilibre inhérent à l'objet du programme.....</i>	<i>40</i>
<i>Valoriser les mémoires locales et méconnues : le rôle des comités régionaux.....</i>	<i>45</i>
A LA POURSUITE DU LABEL : VERS UNE MUSÉALISATION DES BIBLIOTHÈQUES ?	49
Des effets concrets limités pour les bibliothèques	49
<i>Les bibliothèques parmi les autres institutions de la mémoire : représentativité au sein du Registre</i>	<i>49</i>
<i>Figurer au Registre : un impact limité pour les bibliothèques dépositaires.....</i>	<i>51</i>
<i>Un programme qui peine à soutenir le patrimoine documentaire en péril</i>	<i>53</i>
Entériner une valeur déjà reconnue : « le désir d'en être » des bibliothèques	57
<i>Les retombées indirectes d'une inscription</i>	<i>57</i>
<i>Les motivations des bibliothèques</i>	<i>59</i>

<i>Mettre en avant les valeurs sûres du patrimoine</i>	62
Vers des bibliothèques « muséalisées » ?	64
<i>Exposer : réduire le patrimoine documentaire à l'objet</i>	64
<i>Des bibliothèques-musées inscrites au Registre</i>	65
<i>La nécessaire médiation vers le document</i>	66
CONCLUSION	69
SOURCES	71
BIBLIOGRAPHIE	73
ANNEXES	75
TABLE DES ILLUSTRATIONS	93
TABLE DES MATIÈRES	95

Sigles et abréviations

UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
MOW	Memory of the World
MOWCAP	Memory of the World Committee for Asia and Pacific – Comité Mémoire du monde Asie et Pacifique
MOWLAC	Memory of the World Latin-America and Caribbean Committee – Comité Mémoire du monde Amérique latine et Caraïbes
IFLA	International Federation of Librarian Associations
CCI	Comité consultatif international (du Programme Mémoire du monde)
PCI	Patrimoine culturel immatériel
BMC	Bibliothèque municipale classée

Nous avons fait le choix de calquer notre emploi des majuscules sur celui de l'UNESCO. Ainsi nous parlerons de Mémoire du monde, du Programme quand il s'agira de Mémoire du monde et du Registre pour la liste mondiale de la Mémoire du monde.

INTRODUCTION

« Parce que leur mémoire est courte, les hommes accumulent d'innombrables pense-bêtes.¹ »

« Le patrimoine est un esprit avant d'être une forme et/ou institution juridique, c'est une sorte de souffle, un désir, une puissance politique d'instituer.² »

La visite des sous-sols de la Bibliothèque nationale inspire à Alain Resnais et son scénariste Remo Forlani une seconde version du synopsis pour le court-métrage *Toute la mémoire du monde* (1956) :

Notre mémoire peut donc être prise en défaut. (...) Seul, [l'homme] ne peut tout connaître. Quand bien même il arriverait à une connaissance totale du passé, à chaque instant le progrès mettrait sa mémoire en échec. Pour progresser, l'humanité a pourtant besoin de tout connaître. L'humanité a donc besoin d'une mémoire totale et tenue à jour. Chaque homme a besoin de recourir à cette somme des connaissances qu'est la mémoire du Monde. Sans elle tout serait à réinventer. (...) Ces documents sont donc une partie de cette Mémoire du monde. Cette somme géante des connaissances indispensables c'est donc bien ici qu'elle se forme, dans cette cave. Dans ces caves. L'homme aura toujours besoin de ces caves immenses, il aura toujours besoin d'interroger les documents qui y sont entreposés.³

Dans l'imaginaire collectif, la bibliothèque, et tout particulièrement la BnF dans l'imaginaire français, est le lieu de la mémoire du monde : tout y conservé, grâce à l'institution du dépôt légal. La connaissance y croît en permanence, la mémoire s'y accumule dans les documents qui y sont conservés.

L'UNESCO a mis en place au début des années 90 un Programme qui porte le même nom que le film de Resnais consacré à la Bibliothèque Nationale, *Mémoire du monde*. Ce Programme s'attache au patrimoine documentaire, catégorie bien spécifique du patrimoine mondial. La Mémoire du monde « rend compte de l'évolution de la pensée, des découvertes et réalisations de la société humaine, et constitue le legs transmis par le passé à la communauté mondiale présente et future ».

Le Programme Mémoire du monde repose sur l'idée que certains documents, collections ou fonds du patrimoine documentaire appartiennent au patrimoine commun de l'humanité (...). Ces documents, collections ou fonds sont donc considérés comme revêtant une importance telle qu'elle transcende les frontières entre les époques et

¹ Première phrase du court-métrage d'Alain Resnais consacré à la bibliothèque nationale, *Toute la mémoire du monde* (1956).

² CHENEVEZ, Alain et NOVELLO PAGLIANTI, Nanta (dir.). *L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'Unesco: une utopie contemporaine*. Paris, France : l'Harmattan, 2014, p.14.

³ CAROU, Alain. *Toute la mémoire du monde, entre la commande et l'utopie. 1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze*. *Revue de l'association française de recherche sur l'histoire du cinéma* [en ligne]. Septembre 2007, n° 52, p. 116- 140.

entre les cultures. Il convient par conséquent de les préserver pour le bénéfice des générations présentes et futures, et de les mettre, sous une forme ou une autre, à la disposition de tous les peuples du monde.⁴

Comme dans tous ses programmes patrimoniaux, l'UNESCO poursuit à travers Mémoire du monde un objectif universaliste et à la croisée entre passé, présent et futur. Le Programme a une visée de protection du patrimoine documentaire, qui peut être confronté à un certain nombre de menaces qui le mettent en péril. Un des éléments phare de la Mémoire du monde est l'établissement du Registre mondial, l'équivalent pour ce programme de la liste du Patrimoine mondial ou de celle du Patrimoine culturel immatériel. Dans la mesure où le Programme a pour objet le patrimoine documentaire, il est lié aux institutions de la mémoire, c'est-à-dire les archives, les musées et les bibliothèques, propriétaires et/ou dépositaires de ces documents. Étant donné notre formation, c'est tout particulièrement la place des bibliothèques dans l'ensemble du Programme qui nous intéressera : quel rôle jouent les professionnels des bibliothèques aux différents niveaux de l'organisation de la Mémoire du monde ? Quelle place pour les bibliothèques au sein du Registre mondial ? Quelles sont les conséquences concrètes pour une bibliothèque dépositaire d'un document inscrit au Registre ?

Le Programme Mémoire du monde arrive actuellement à un tournant. La protection du patrimoine documentaire a récemment fait l'objet d'une *Recommandation* auprès de la conférence générale de l'UNESCO, après plus de vingt ans d'existence sans texte cadre. Par ailleurs, les *Principes directeurs* qui fixent le fonctionnement du Programme sont en révision. Enfin, deux articles interrogeant les objectifs du Programme et rédigés par des personnalités investies dans son fonctionnement sont parus en quelques mois, l'un dans le *Bulletin des Bibliothèques de France* et l'autre dans la revue *Alexandria* : cela pourrait paraître anecdotique, mais il faut mettre ces deux parutions en regard d'un silence quasi complet dans la littérature spécialisée au sujet du Programme depuis sa mise en place, alors qu'il y a des publications fréquentes à propos du Patrimoine mondial ou du Patrimoine culturel immatériel. Ce faible intérêt pour le Programme Mémoire du monde est révélateur du déficit d'attrait du patrimoine documentaire. Comme le souligne Gérard Grunberg, du comité national français pour Mémoire du monde, « bibliothèques et archives sont en situation de concurrence déloyale avec les musées et les monuments historiques qui peuvent jouer plus facilement de l'immédiateté et de la permanence par le choc visuel qu'ils provoquent. »⁵

Nous avons donc souhaité interroger les rapports qu'entretiennent les institutions de la mémoire que sont les bibliothèques avec le Programme Mémoire du monde. Pour cela nous nous sommes appuyée sur le petit nombre d'articles dédiés disponibles mais aussi sur la littérature concernant d'une façon plus générale les programmes de protection du patrimoine menés par l'UNESCO. Nous avons utilisé comme source très riche le site de l'UNESCO consacré à Mémoire du monde ainsi que les différentes publications de l'organisation qui y sont liées. Nous avons également souhaité interroger directement des professionnels impliqués dans le Programme. Pour cela nous avons sollicité des bibliothèques dépositaires de

⁴ *Mémoire du monde : Principes directeurs (Edition révisée 2002) / document élaboré par Ray Edmondson.* [en ligne]. Unesco, 2002. [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001256/125637f.pdf>.

⁵ GRUNBERG, Gérard. *De quoi « Mémoire du monde » est-il le nom ?* [en ligne]. 1 janvier 2016. [Consulté le 4 mars 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0032-003>, p41.

documents inscrits au Registre, en France et à l'étranger. Nous regrettons le faible nombre de réponses que nous avons reçues, qui ne nous permet pas de dresser un tableau complet, notamment en ce qui concerne les pays du Sud. Il nous semble néanmoins que les tendances que nous avons pu mettre en évidence ne seraient pas totalement remises en question par un retour plus important de la part des bibliothèques interrogées. Il nous a également paru important d'avoir le point de vue de l'UNESCO et nous avons donc à de nombreuses reprises et par différents biais essayé de joindre le secrétariat du Programme, ainsi que le président du Comité consultatif de la Mémoire du monde. La réponse du secrétariat a été très succincte et n'a pas apporté d'informations supplémentaires. Le président du Comité ne nous a pas répondu. Nous n'avons donc pas pu avoir d'indications sur les évolutions du Programme qui ont lieu en ce moment et qui offrent peut-être des solutions aux tensions que nous mettons en évidence dans notre travail.

L'ensemble de nos investigations nous a en effet conduit à constater que le Programme Mémoire du monde semblait s'écarter progressivement de ses objectifs initiaux et que les institutions de la mémoire, au rang desquelles les bibliothèques, pouvaient avoir une part dans cette évolution. À travers l'étude du Programme, et tout particulièrement du Registre, nous souhaitons interroger la place que tiennent les bibliothèques, à une échelle internationale, dans le développement de la Mémoire du monde. Y a-t-il un fonctionnement identique ou bien peut-on dégager des tendances nationales ou régionales ? L'inscription au Registre de la Mémoire du monde fait-elle des bibliothèques des lieux d'une mémoire vivante ou au contraire des lieux d'une mémoire « muséalisée », signe d'un certain fétichisme de la notion de patrimoine ?

Pour répondre à cette question, nous verrons dans un premier temps comment fonctionne le Programme et quelles définitions il propose de son objet, le patrimoine documentaire. Nous analyserons ensuite la mise en place et le déploiement à l'échelle internationale du Registre et les problèmes d'équilibre qu'il soulève. Enfin, nous verrons quelle place est réservée aux institutions que sont les bibliothèques au sein du Registre et du Programme et comment elles peuvent négocier la tension entre muséalisation du patrimoine documentaire et transmission d'une mémoire documentaire.

MÉMOIRE DU MONDE : PROTÉGER DES MÉMOIRES EN PÉRIL

ORIGINES ET ACTIONS

Contexte d'émergence

Le programme Mémoire du monde a été mis en place par l'UNESCO en 1992, suite à « la prise de conscience de l'état de préservation alarmant du patrimoine documentaire et de la précarité de son accès dans différentes régions du monde⁶ ». La même année, au mois d'août, la bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo était ravagée par un bombardement, provoquant la perte de 90% des collections et des catalogues papier comme informatiques⁷. Michael Haeney, ancien responsable à la *Bodleian Library* et membre du Programme, voit là « *a potent symbol of the need for [the programme]*⁸ ». Parallèlement au constat d'une actualité dramatique pour les fonds patrimoniaux⁹, c'est tout un contexte plus profond qui est en évolution dans les années 90 : mouvement de modernisation des bibliothèques nationales dans certains pays notamment la France, développement du numérique et notamment des techniques de numérisation, bien qu'encore sommaires¹⁰, qui permettent à la fois de préserver les documents et d'en faciliter l'accès en les combinant avec une autre innovation, le réseau mondial Internet.

C'est au sein du secteur « Communication et information » de l'UNESCO, et non au sein du secteur « Culture », que le programme a été mis en place. Cette division exerce son activité pour répondre à un des buts de l'UNESCO, « promouvoir la libre circulation des idées au moyen des mots et de l'image¹¹ ». Le programme Mémoire du monde est plus spécifiquement géré par la Division des sociétés du savoir. La division répartit ses actions entre promotion des TIC (technologies de l'information et de la communication), promotion des logiciels libres et *open source*, soutien aux bibliothèques et aux archives, enrichissement de la Bibliothèque numérique mondiale¹², et protection et numérisation du patrimoine documentaire *via* le Programme Mémoire du monde. L'inscription de Mémoire du monde dans ce secteur et cette division donne une orientation bien spéciale au « patrimoine documentaire » : en insistant sur les notions d'information, de communication, de savoir, c'est le contenu plus que le contenant qui semble de prime abord mis en avant. Ce patrimoine est porteur d'une mémoire qu'il convient

⁶ *Mémoire du monde : Principes directeurs (Edition révisée 2002) / document élaboré par Ray Edmondson.* [en ligne]. UNESCO, 2002. [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001256/125637f.pdf>.

⁷ GAUTHIER, Bernard. La bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo. *Bulletin des bibliothèques de France*. 1997, n° 6, p. 72- 77.

⁸ HEANEY, Michael. The UNESCO Memory of the World Programme. *Alexandria*. Mars 2016, Vol. 26, n° 1, p. 46.

⁹ Actualité malheureusement toujours à l'ordre du jour dans les régions sous la domination de DAESH par exemple.

¹⁰ Les premières numérisations françaises sont menées par l'Établissement public de la Bibliothèque de France en 1992.

¹¹ <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/about-us/> [consulté le 20 décembre 2016]

¹² <https://www.wdl.org/fr/> [consulté le 20 décembre 2016]

de documenter afin que les informations, le savoir qu'elle recèle puissent être accessibles et transmissibles aux générations futures.

Les *Principes directeurs de la Mémoire du monde*, texte fondateur du programme, présentent dans leur version révisée de 2002 comme premier postulat :

Le Programme Mémoire du monde repose sur l'idée que certains documents, collections ou fonds du patrimoine documentaire appartiennent au patrimoine commun de l'humanité, à l'instar des sites présentant un intérêt universel exceptionnel qui sont inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial*¹³ de l'UNESCO.

Cette idée est reprise et amplifiée dans la *Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire* de 2015¹⁴, qui insiste d'une part sur la valeur de témoignage du patrimoine documentaire mais également sur sa valeur culturelle, éducative, de compréhension du monde et, partant, de vecteur de paix. Face aux menaces d'ordre naturel (catastrophes naturelles mais aussi détérioration spontanée des supports...) ou humain (guerres, dégradations volontaires, pillage...), l'UNESCO a décidé la mise en place du Programme Mémoire du monde.

Mémoire du monde, patrimoine documentaire : définitions

Où se trouve la Mémoire du monde ?

L'objet sur lequel porte le programme Mémoire du monde est « la mémoire documentée et collective des peuples du monde – leur patrimoine documentaire (...). Elle rend compte de l'évolution de la pensée, des découvertes, des réalisations de la société humaine et constitue le legs transmis par le passé à la communauté mondiale, présente et future » (*Principes directeurs*, 1.1). Le même passage des *Principes directeurs* précise que « l'essentiel de la Mémoire du monde se trouve dans les bibliothèques, les dépôts d'archives, les musées et les lieux de conservation disséminés autour du globe ». C'est ici une définition traditionnelle qui est proposée du patrimoine documentaire, à travers des lieux de conservation institutionnalisés, où l'on trouve de façon tout à fait commune des documents. La *Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique* précise quant à elle dans ses définitions que « les institutions de la mémoire peuvent inclure, sans s'y limiter, les archives, les bibliothèques, les musées et d'autres organismes relatifs à l'enseignement, à la culture et à la recherche ».

Néanmoins, cette définition par le lieu de conservation n'est ni nécessaire, ni suffisante. Au point 2.7.1, les *Principes directeurs* précisent :

S'il est vrai que l'on se figure couramment le patrimoine documentaire comme étant abrité dans les musées, les dépôts d'archives et les bibliothèques, la Mémoire du monde ne se définit pas pour autant en fonction de professions ou de types d'établissement.

Et à l'alinéa 2.6.7 :

¹³ Nous abordons la question de Mémoire du monde en regard du Patrimoine mondial dans la sous-partie Trois programmes patrimoniaux à l'UNESCO

¹⁴ Nous reviendrons sur l'histoire de la mise en place de cette Recommandation dans la sous-partie Texte de cadrage : recommandation contre conventions

Le Programme Mémoire du monde ne fait aucune distinction entre le patrimoine documentaire privé et public. (...) c'est le document qui importe et non son emplacement ou son régime de propriété.

Un document n'a donc pas besoin d'être conservé dans une institution de la mémoire pour prétendre faire partie de la Mémoire du monde. Son statut de propriété n'importe pas non plus, puisqu'il peut relever de la propriété publique comme de la propriété privée. Les bibliothèques, tout comme les autres institutions qui abritent des documents estampillés Mémoire du monde, ne bénéficient pas de traitement spécifique de la part de l'UNESCO puisque c'est « le document qui importe et non son emplacement ». Cette différenciation entre le document et son lieu de conservation se comprend bien. Tout d'abord, l'un et l'autre ne sont évidemment pas assimilables. Ensuite, c'est le document et la mémoire dont il est porteur qui sont classés et non « l'institution éventuellement éphémère qui le conserve », comme le souligne Nicolas Ducimetière. Ce dernier a insisté, lors de notre entretien, sur le fait que l'UNESCO raisonne sur le long terme et qu'il faut penser à des pays où les institutions nationales peuvent être moins pérennes qu'elles ne le sont en France par exemple.

Caractéristiques d'un document

Au point 2.6 des *Principes directeurs* on trouve la définition de ce qu'est un document d'après l'UNESCO dans le contexte du programme. Le premier élément de définition est le suivant :

2.6.1 [...] Un document est ce qui "documente" ou "enregistre" quelque chose avec une intention intellectuelle délibérée. [...]

C'est ici le caractère volontaire et conscient de l'acte de laisser une trace qui est souligné. Un document ne peut pas avoir été réalisé de manière incidente mais il est conçu dans l'objectif de préserver quelque chose (une idée, une pratique, une croyance...).

S'ensuivent un certain nombre de critères plus concrets sur la matérialité dont se compose un document :

2.6.2 Dans le cadre du Programme Mémoire du monde, le patrimoine documentaire est défini comme étant composé d'objets :

- mobiliers (...)
- composés de signes/codes, sons et/ou images
- susceptibles d'être conservés (les supports ne sont pas vivants)
- reproductibles et déplaçables
- résultant d'un processus de documentation délibérée.

Cette définition exclut normalement les éléments d'une structure fixe comme un monument ou un site naturel, les objets dont les signes/codes n'ont qu'une incidence accessoire sur leur utilisation, ou les documents conçus comme des originaux "non reproductibles" tels les peintures, les objets tridimensionnels ou les objets artistiques en soi.

Cette définition du document est très large. Elle recouvre en effet aussi bien des documents écrits (signes/codes) qu'iconographiques (images) ou sonores. Par ailleurs, ils doivent être des objets mobiliers et déplaçables : ils ne sont pas

intrinsèquement attachés à un emplacement¹⁵. Le support doit être pérenne et conservable. Enfin le document doit pouvoir être reproduit.

Ce critère de reproductibilité est discriminant à l'égard de certains objets que l'UNESCO qualifie « d'originaux non reproductibles », notamment peintures et objets conçus comme des œuvres d'art dès leur création¹⁶. Ce critère peut être pensé en complément de celui de « processus de documentation délibérée » : l'œuvre d'art procède d'un geste de création, d'une inspiration tandis que le document a pour objectif de témoigner, d'enregistrer et de documenter quelque chose. Cette distinction semble pertinente dans le cadre de la Division de l'information et de la communication dont dépend Mémoire du monde : c'est l'information qu'il contient et la volonté d'enregistrer cette information qui caractérisent le document. Néanmoins, il paraît difficile de juger de ce critère d'intentionnalité documentaire pour des documents anciens, dont les conditions de réalisation nous sont inconnues. Qu'en est-il des objets hybrides, à mi-chemin entre le document et l'œuvre d'art, comme des manuscrits enluminés tel le Livre de Kells ?¹⁷ L'UNESCO le décrit sur son site comme « l'un des vestiges les plus remarquables de l'art médiéval chrétien dans le monde. » et ajoute qu'« Il est renommé pour ses somptueux ornements décoratifs, qui sont d'une profusion et d'une qualité artistique incomparables ». Qu'en est-il des manuscrits littéraires, comme le Niebelungenlied¹⁸ ? Une œuvre littéraire n'est-elle pas « artistique en soi » ? Quel est le « processus de documentation délibérée » dans le film du Magicien d'Oz¹⁹ ? Victor Fleming considère-t-il son œuvre cinématographique comme un document ? On le voit, ce critère est soumis à interprétation. Il est même déjà partiellement obsolète, étant donné certains documents inscrits au Registre. L'UNESCO est consciente de cette part de flou, qu'elle souligne au point 2.6.6 : « La définition du patrimoine documentaire demandera parfois à être interprétée et c'est au Comité consultatif international qu'il appartiendra de trancher en dernier ressort ».

La suite de cette partie définitionnelle porte sur le rapport entre contenu et support :

2.6.3 Un document est censé être doté de deux composantes : le contenu de l'information et le support sur lequel elle repose. Les deux peuvent être d'une grande variété et revêtent une importance égale en tant que parties constitutives de la mémoire. Il peut s'agir par exemple :

- De documents textuels [...]

¹⁵ L'UNESCO introduit toutefois une exception avec les inscriptions sur pierre et les peintures rupestres. On peut néanmoins constater que les sites d'art rupestre ou pariétal ne sont pas classés au programme Mémoire du monde mais comme Patrimoine mondial (c'est le cas des sites de Lascaux, Chauvet ainsi qu'une quinzaine d'autres à travers le monde).

¹⁶ Ainsi, l'œuvre littéraire d'Umberto Eco, par exemple, ne peut normalement pas prétendre à figurer à la Mémoire du monde, pas plus que la discographie de David Bowie, ni même celle de Bob Dylan - bien que prix Nobel de littérature -, car ce sont des « objets artistiques en soi ».

¹⁷ Patrimoine documentaire soumis par l'Irlande et recommandé à l'inscription au Registre Mémoire du monde en 2011, voir <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-1/book-of-kells/#c214886> [consulté le 19 décembre 2016]

¹⁸ Patrimoine documentaire soumis par l'Allemagne et recommandé à l'inscription au Registre Mémoire du monde en 2009, voir <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-8/song-of-the-nibelungs-a-heroic-poem-from-mediaeval-europe/#c184967> [consulté le 19 décembre 2016]

¹⁹ Patrimoine documentaire soumis par les États-Unis d'Amérique et recommandé à l'inscription au Registre Mémoire du monde en 2007, voir <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-8/the-wizard-of-oz-victor-fleming-1939-produced-by-metro-goldwyn-mayer/#c188263> [consulté le 19 décembre 2016]

- De documents non-textuels, tels que les dessins, les gravures, les cartes et les partitions musicales.
- De documents audiovisuels comme les films, les disques, les bandes et les photographies - enregistrés en mode analogique ou numérique, ou bien par des moyens mécaniques, électroniques ou autres.
- De documents virtuels comme les sites Web qui sont accessibles auprès des serveurs : le support peut être un disque dur ou une bande ; le contenu se compose de données électroniques.

Même si certains supports peuvent avoir une durée de vie effective courte, les deux composantes peuvent être étroitement liées. Il importe, dans la mesure du possible, d'avoir accès aux deux. Le transfert du contenu d'un support à l'autre, aux fins de préservation ou d'accès, peut s'avérer nécessaire ou utile. Toutefois, certaines informations ou une partie du sens lié au contexte risquent de se perdre au cours du transfert.

Le lien intrinsèque entre support et contenu est complexe et dépend des situations. Dans certains cas, c'est le contenu qui prime. On pourrait citer l'exemple la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen²⁰. Le document classé comprend déjà trois versions :

- l'original manuscrit, extrait des procès-verbaux de l'Assemblée nationale, collationné conforme à l'original le 30 septembre 1789, par le président en exercice, Mounier, et les six secrétaires, et présenté au vote de l'Assemblée nationale le 2 octobre 1789
- Copie manuscrite du texte de la Déclaration des droits de l'homme extrait des procès-verbaux de l'Assemblée nationale, collationné conforme à l'original le 30 septembre 1789, portant après la signature du président et des six secrétaires, la formule « Accepté pour être exécuté » ainsi que la signature du roi « Louis », mai 1790.
- Minute originale de la Constitution de 1791 précédée du texte de la Déclaration des droits de l'homme, signée d'une part le 3 septembre 1791 par le président et les secrétaires de l'Assemblée nationale, d'autre part le 14 septembre 1791 par le roi.

Par ailleurs, dès sa rédaction le texte a été copié pour être diffusé²¹ : c'est moins sa forme, son support, sa matérialité, que les idées qu'il diffuse qui importent. Le document reconnu par le programme est la forme originale, mais l'impact universel du texte ne dépend pas ici de sa forme. A l'inverse, un document comme le livre de Kells, que l'on a déjà cité, ne prend toute sa valeur que lié à son support et à sa matérialité. En effet, le texte en lui-même ne constitue pas, au moment de sa copie, une nouveauté puisqu'il s'agit des Évangiles qui ont été déjà maintes et maintes fois copiés. En revanche c'est le support lui-même, sa facture, sa réalisation, qui lui procure un caractère unique.

²⁰ Patrimoine documentaire soumis par la France et recommandé à l'inscription au Registre Mémoire du monde en 2003, voir <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-6/original-declaration-of-the-rights-of-man-and-of-the-citizen-1789-1791/> [consulté le 19 décembre 2016]

²¹ Gerald Grunberg souligne le paradoxe à protéger par le biais du programme un document dont la renommée est déjà mondiale et dont on trouve énormément de copies. GRUNBERG, Gérald. *De quoi « Mémoire du monde » est-il le nom ?* [en ligne]. 1 janvier 2016. [Consulté le 4 mars 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0032-003>.

Lors de notre entretien, Marc-Édouard Gautier, responsable des fonds anciens de la BMC d'Angers, nous a expliqué toutes les difficultés auxquelles la ville est confrontée dans son projet de proposition d'inscription pour la tapisserie de l'Apocalypse. Consciente de la valeur exceptionnelle de cet objet patrimonial, la ville d'Angers s'est demandé à quel label celui-ci pouvait prétendre. La première piste envisagée a été celle du Patrimoine mondial, car c'est le classement le plus connu et le plus prestigieux. Mais, n'étant ni un site ni un monument, la tapisserie peut difficilement prétendre à figurer sur cette liste. Un peu par défaut, les porteurs du projet se sont « rabattus sur le label Mémoire du monde », tout en étant conscients que la tapisserie rentre difficilement dans les cadres des classements patrimoniaux de l'UNESCO²². Il y a pourtant un précédent français à l'inscription à la Mémoire du monde d'une tapisserie, celle de Bayeux. Le cas est cependant un peu différent : la tapisserie de Bayeux comporte du texte et documente un événement contemporain de sa réalisation, alors que celle d'Angers représente un épisode biblique de nombreuses fois illustré dans l'histoire du christianisme. La valeur documentaire de la tapisserie de Bayeux apparaît de façon plus évidente. Cela constitue d'ailleurs une des difficultés auxquelles sont confrontés les rédacteurs du dossier de candidature à Angers. Il leur faut présenter la tapisserie sous un jour différent de celui auquel ils recourent habituellement. Cela pose par exemple des problèmes de vocabulaire : le personnel parle en effet usuellement d'« œuvre » et non de « document » pour désigner la tapisserie. Celle-ci est en outre exposée comme un œuvre d'art et non conservée comme un document écrit que l'on pourrait consulter individuellement. Ce cas pose une question que nous avons déjà soulevée : quel statut dans Mémoire du monde pour des items qui s'apparentent plus à l'œuvre d'art ?²³

Qu'est-ce que le patrimoine documentaire ?

Partant de la définition d'un document, l'UNESCO définit le patrimoine documentaire comme étant soit un document unique, soit un ensemble de documents (une collection ou un fonds), « qui présentent une valeur significative et durable pour une communauté, une culture ou un pays ou pour l'humanité en général, et dont la détérioration ou la perte constituerait un appauvrissement dommageable » (texte de la *Recommandation*). C'est ainsi trois niveaux de patrimoine documentaire qui sont distingués, selon la zone d'influence du document concerné. Toujours dans le texte de la *Recommandation* de 2015, l'UNESCO souligne que la valeur du patrimoine documentaire réside également dans la compréhension qu'il nous permet du présent : « Il offre les moyens de comprendre l'histoire sociale, politique, communautaire et personnelle. Il participe à la bonne gouvernance et au développement durable. Il définit la mémoire nationale et l'identité de chaque État, contribuant ainsi à lui donner sa place au sein de la communauté mondiale. » Sa préservation n'est donc pas que la sacralisation du passé mais aussi un processus de transmission pour le présent et le futur.

Le critère d'ancienneté n'est pas pertinent pour définir le patrimoine documentaire et l'UNESCO précise au point 2.2.3 des Principes que « rien n'est trop vieux ou trop récent pour ne pas être digne d'attention ». Le Programme Mémoire

²² Cette situation met en évidence les problèmes que pose la définition des objets de chaque classement, puisque certaines pièces, dont l'intérêt et la richesse ne sont pas à mettre en cause, n'y trouvent pas leur place.

²³ Pour mettre en avant le caractère documentaire que revêt la tapisserie, les rédacteurs du dossier ont insisté sur le fait qu'elle représente une documentation technique unique sur la tapisserie de haute lisse dont elle est un témoignage inestimable, qui a notamment servi de modèle à Jean Lurçat pour restaurer les ateliers d'Aubusson au début du XX^e siècle.

du monde peut donc prendre pour objet des documents récents, voire au fil de leur production, si ceux-ci présentent une valeur importante ou sont l'objet de menaces particulières.

Objectifs et stratégie

Les objectifs du Programme Mémoire du monde, tels qu'on peut les lire dans les deux textes cadres, à savoir les *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire* et la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique*, sont les suivants :

- identifier le patrimoine documentaire
- conserver et préserver ce patrimoine
- assurer un accès universel à ce patrimoine
- permettre une prise de conscience sur l'intérêt que présente le patrimoine documentaire et sur la nécessité de l'entretenir.

Cette combinaison d'objectifs est très régulièrement répétée tout au long des *Principes directeurs*, notamment dans les paragraphes « Vision et mission » :

2.3.1 Il s'ensuit que la vision du Programme Mémoire du monde part du principe que le patrimoine documentaire du monde appartient à tous, et qu'il devrait être entièrement préservé et protégé pour le bénéfice de tout un chacun en étant accessible à tous, de manière permanente, sans obstacle aucun, compte étant dûment tenu des spécificités et pratiques culturelles qui s'y rattachent.

2.3.2 La mission du Programme Mémoire du monde consiste à renforcer la sensibilisation au patrimoine documentaire dans le monde et la protection de ce dernier, ainsi qu'à assurer son accessibilité universelle et permanente.

Le Programme Mémoire du monde se propose donc d'agir à travers des projets sur ces différents points, notamment en travaillant les normes de préservation et d'accessibilité, mais aussi en éduquant plus largement au patrimoine documentaire. Son action la plus connue est la mise en place du Registre de la Mémoire du monde – l'équivalent pour le patrimoine documentaire de la liste du Patrimoine mondial – qui sert à la fois les objectifs d'identification et de sensibilisation, tout en encourageant à la bonne préservation et à la facilitation d'accès, comme nous le verrons dans notre deuxième partie.

Les autres activités du Programme sont à la fois moins connues et moins développées. La page « projet »²⁴ du site est assez peu alimentée, les projets décrits très succinctement, et parfois les sites dédiés n'existent plus (comme pour la *Bibliotheca Corviniana* par exemple). La plupart de ces projets sont anciens et datent des débuts de la numérisation : on y parle en effet d'édition de cédéroms de photos par exemple. Les avancées technologiques et la relative démocratisation des procédés de numérisation ont vraisemblablement rendu inutile ou moins déterminante l'action du Programme pour ces questions. Seuls vingt-sept projets ont eu lieu depuis le début du programme - sans pour autant toujours aboutir à de la

²⁴ <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/projects/full-list-of-projects/> [consulté le 19 décembre 2016]

conservation à long terme -, et aucun n'a été initié dans les dernières années, selon Michael Heaney²⁵. Un tout nouveau projet vient d'être initié autour du patrimoine documentaire de la Birmanie sous l'égide du comité régional Asie/Pacifique²⁶.

Le Programme Mémoire du monde remet également le prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde²⁷, financé par la République de Corée, afin de récompenser et soutenir l'activité de personnes physiques ou morales ayant « apporté une contribution importante à la préservation et à l'accessibilité du patrimoine documentaire ». Ce prix a été décerné tous les deux ans entre 2005 et 2013 et la dernière fois en septembre 2016.

CADRE ADMINISTRATIF

Les instances

Le fonctionnement du Programme Mémoire du monde est structuré sur trois niveaux, national, régional et international.

*Comité consultatif international et bureau*²⁸

Le Comité consultatif international (CCI) est l'instance la plus haut placée dans l'organisation du Programme²⁹. Il se compose de quatorze membres qui sont nommés directement par le Directeur général de l'UNESCO. Ces membres siègent à titre individuel, cela veut dire qu'ils ne sont pas représentants de leur État ni d'une éventuelle association professionnelle par exemple. Ils sont en revanche sélectionnés « pour l'autorité qu'ils ont dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine documentaire » (*Principes directeurs*, 5.2.1). Cela leur confère une certaine indépendance : on peut penser que ce fonctionnement a été mis en place pour éviter le lobbying national. La mission du CCI est de veiller à la stratégie générale du Programme et d'en développer les différentes structures pour atteindre ses objectifs. Il se réunit en session ordinaire tous les deux ans, lors de laquelle sont élus un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Ce bureau est notamment chargé de la surveillance de l'utilisation du logo de la mémoire du monde.

Le CCI peut mettre en place des sous-comités dont il nomme le président et dont il choisit les membres pour leurs compétences de spécialistes dans le domaine. Ces sous-comités sont actuellement au nombre de quatre :

- sous-comité technique : c'est l'organe qui suit les questions relatives aux questions de conservation et de préservation des documents. Il est chargé de la

²⁵ HEANEY, *op. cit.*, p. 46.

²⁶ L'information, présentée sur la page de l'UNESCO/Bangkok, a été relayée *via* le comité MOWCAP sur sa page Facebook, ce qui nous a permis d'en être informée. <http://www.UNESCObkk.org/news/article/UNESCO-memory-of-the-world-project-project-in-myanmar-begins/> [consulté le 19 décembre 2016].

²⁷ <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/UNESCOjikji-prize/> [consulté le 19 décembre 2016]

²⁸ La liste des membres du CCI est disponible sur le site de l'UNESCO mais sans aucun moyen de les contacter. Nous avons cherché à contacter le Dr Abdulla El Reyes, actuel président du CCI et directeur des archives des Émirats arabes unis en passant par le formulaire de contact de leur site (seul moyen que nous avons trouvé), mais nous n'avons pas eu de retour.

²⁹ Voir <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/about-the-programme/international-advisory-committee-iac/> [consulté le 19 décembre 2016].

rédaction et de la mise à jour des guides d'information et assure un rôle de conseil auprès des institutions ou des particuliers qui le sollicitent.

- sous-comité du Registre : il est chargé de l'évaluation des candidatures au Registre de la Mémoire du monde. C'est lui qui interprète les critères d'évaluation et qui formule des recommandations en faveur de ou contre l'inscription. Il peut également conseiller les comités régionaux et nationaux pour l'évaluation des candidatures à leur propre registre.
- sous-comité de marketing : son objectif est double. Il assure en effet des missions de sensibilisation au patrimoine documentaire et cherche également à obtenir des soutiens financiers pour le Programme. C'est également lui qui met en place les conditions d'utilisation du logo de la Mémoire du monde.
- sous-comité sur l'éducation et la recherche technique : il cherche à donner une place institutionnelle dans l'enseignement à l'éducation au patrimoine documentaire, ainsi qu'à mettre en place des programmes d'étude et de recherche sur la Mémoire du monde.

Comités nationaux et régionaux

Le Programme Mémoire du monde propose une vision mondiale du patrimoine documentaire mais il s'appuie également sur un réseau à l'échelle nationale et régionale qui reproduit la structuration à l'échelle internationale.

La direction du Programme encourage la mise en place de comités nationaux dans tous les États où cela est possible, sans imposer de procédure à leur création. Néanmoins, ces comités nationaux doivent recevoir l'accréditation de la Commission nationale de l'UNESCO de leur pays. Ce sont des entités autonomes, chargées d'appliquer les stratégies du Programme à leur échelle. Les comités nationaux ont également pour rôle d'encourager les candidatures au Registre mondial. Par ailleurs, ils peuvent tenir un Registre national de la Mémoire du monde, afin de recenser le patrimoine documentaire d'importance nationale mais n'ayant pas l'envergure universelle pour figurer au Registre mondial. Les comités nationaux doivent rendre compte de leurs activités auprès de leur Commission nationale de l'UNESCO et lui remettre un rapport annuel.

Les comités régionaux sont d'une nature un peu différente : ce sont des « structures coopératives rassemblant des gens de deux pays, ou plus, en vue de la poursuite des objectifs du Programme ». Le rapprochement peut s'effectuer sur la base de critères géographiques et/ou culturels. L'intérêt de ces comités régionaux est de pouvoir traiter de problèmes qui ne relèvent pas du CCI mais qui dépassent néanmoins les considérations d'ordre national. Les comités régionaux sont généralement constitués de membres des comités nationaux ou de Commissions nationales appartenant au regroupement. Ils poursuivent les mêmes objectifs que le reste du Programme mais à leur échelle et disposent également de leur propre Registre. Il y a actuellement trois comités régionaux en activité :

- dans le secteur Asie et Pacifique, MOWCAP (Memory of the World Committee for Asia and Pacific)³⁰

³⁰ Le MOWCAP dispose d'un site web mais inaccessible actuellement, ainsi que d'une page Facebook disponible sur <https://www.facebook.com/MOWCAP/>

- dans le secteur sud-américain, MOWLAC (Memory of the World Latin America and the Caribbean Committee)³¹
- dans le secteur africain, ARCMOW (African Committee Memory of the World), dont l'activité semble moins suivie que pour les deux autres comités régionaux.

Le secrétariat

Le secrétariat du Programme Mémoire du monde dépend de la Division de la société des savoirs, du secteur Information et communication. Il travaille depuis le siège parisien de l'UNESCO et gère toutes les questions relatives à l'administration du programme et au suivi des affaires courantes.³²

Un label UNESCO méconnu et moins doté que d'autres

Trois programmes patrimoniaux à l'UNESCO

Le programme Mémoire du monde prend place dans un système plus vaste de classement mis en place par l'UNESCO et le Registre Mémoire du monde est chronologiquement le deuxième classement patrimonial à avoir été instauré.

Le premier programme de protection du patrimoine décidé par l'UNESCO est la liste du Patrimoine mondial, porté par la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel*³³ de 1972. La convention considère comme « patrimoine culturel » des monuments³⁴, ensembles et sites présentant une « valeur universelle exceptionnelle ». Le patrimoine documentaire, de quelque nature qu'il soit (livre, archive, iconographie, enregistrement sonore ou vidéo...), ne peut donc pas prétendre au titre de patrimoine mondial. En 2005, le Comité du Patrimoine mondial a révisé les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et a établi une liste de 10 critères³⁵ pour évaluer les candidatures. Pour figurer sur la *Liste du patrimoine mondial*, les sites qui candidatent doivent satisfaire au moins un de ces critères, en plus de présenter une valeur universelle exceptionnelle. Parmi ces critères, on trouve :

- (1) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (3) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (6) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité

³¹ <https://mowlac.wordpress.com/> [consulté le 19 décembre 2016]

³² Sur la suggestion de Jan Bos (directeur du sous-comité du Registre), nous avons pris contact avec Iskra Panevska, la secrétaire du Programme. Malgré plusieurs relances, nous n'avons pas obtenu de réponse de sa part. Nous avons donc essayé de joindre son adjointe, Maria Liouliou sans plus de succès. Nous avons également tenté d'obtenir une réponse en passant par l'adresse générique du secrétariat. Nous avons eu une réponse très succincte le 20 décembre 2016 qui n'apporte pas beaucoup d'informations à ce que nous avons pu trouver sur le site de l'UNESCO.

³³ Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Dans : UNESCO *Centre du patrimoine mondial* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://whc.UNESCO.org/fr/conventiontexte/>.

³⁴ Le texte précise « œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales » : on en déduit donc que le critère de taille est important et qu'une peinture ou une sculpture de petite taille ne peuvent prétendre au titre de Patrimoine mondial.

³⁵ <http://whc.UNESCO.org/fr/criteres/> [consulté le 19 décembre 2016]

considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères).

Ces trois critères pourraient s'appliquer à des documents. Exclure le patrimoine documentaire de la *Convention* de 1972 a donc été un choix. Dans la logique du texte, une bibliothèque pourrait éventuellement être classée au Patrimoine mondial, mais plus au titre de son architecture, en tant que bâtiment, que de ses collections. Nous émettons l'hypothèse que la création du programme Mémoire du monde en 1992 vise en partie à compenser cette impossibilité de classer au Patrimoine mondial des documents alors même qu'ils répondent aux critères de sélection.

Le dernier classement mis en place par l'UNESCO est la Liste du patrimoine culturel immatériel, appuyé par la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de 2003. La *Convention* définit le patrimoine culturel immatériel comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine³⁶ ». La tentation est grande de penser que la mise en place de cette nouvelle liste patrimoniale vise à rééquilibrer une trop grande part accordée par Mémoire du monde aux cultures de l'écrit, excluant de fait toutes les civilisations où la culture orale est prédominante³⁷.

Texte de cadrage : recommandation contre conventions

Il faut noter que le Patrimoine mondial et le Patrimoine culturel immatériel font tous deux l'objet d'une convention, c'est à dire d'un texte normatif « soumis (...) à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion des États. [Les conventions] définissent des règles auxquelles les États s'engagent à se conformer. »³⁸ Jusqu'à peu, le programme Mémoire du monde ne bénéficiait d'aucun texte normatif de cadrage, alors que dès les *Principes directeurs* révisés en 2002, le point 7 « Visions prospectives » insiste sur l'importance de la rédaction d'une Recommandation puis d'une Convention :

7.1.1 L'évolution du Programme exige naturellement une révision des statuts de ce dernier. Dans le cadre de l'UNESCO, cette évolution tend vers l'élaboration possible d'une Recommandation, puis d'une Convention. Chacune suppose une reconnaissance et un engagement officiels plus forts de la part des États membres de l'UNESCO [...]

7.1.3 [...] A terme, non seulement une Convention de la Mémoire du monde appuiera le statut de ses registres, comités et projets, ainsi que

³⁶ <http://www.UNESCO.org/culture/ich/fr/convention> [consulté le 19 décembre 2016]

³⁷ Lors de l'entretien téléphonique que nous avons réalisé avec Nicolas Ducimetière, responsable de la bibliothèque de la fondation Bodmer et membre de la commission suisse pour Mémoire du monde, celui-ci a confirmé notre ressenti sur le caractère « compensatoire » du PCI.

³⁸ http://portal.UNESCO.org/fr/ev.php-URL_ID=23772&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html [consulté le 19 décembre 2016]

l'aide qui leur est offerte, mais elle renforcera également la sensibilisation, au niveau mondial, à la protection du patrimoine documentaire. L'avenir ne peut en effet être assuré qu'à la condition que soient apportés de profonds changements à une situation qui a été à l'origine des pertes des vestiges du passé.

Ce n'est qu'à la trente-septième session de la Conférence générale de l'UNESCO qu'a été sollicitée « une réflexion approfondie sur l'évaluation et le renforcement du programme Mémoire du monde » et une « étude préliminaire sur les aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire³⁹ ». Cette réflexion a débouché, lors de la trente-huitième session en juin 2015, sur l'adoption de la *Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique*. Néanmoins les recommandations ne sont que

... des instruments par lesquels « la Conférence générale formule les *Principes directeurs* et les normes destinés à régler internationalement une question et invite les États membres à adopter sous forme de loi nationale ou autrement, suivant les particularités des questions traitées et les dispositions constitutionnelles respectives des différents États, des mesures en vue de donner effet dans les territoires sous leur juridiction aux principes et normes formulés », (art. 1. b). Il s'agit donc de normes non sujettes à ratification, mais que les États sont invités à appliquer⁴⁰.

Le texte de cadrage de Mémoire du monde a donc une valeur moins contraignante que celui des deux autres programmes patrimoniaux de l'UNESCO puisqu'il n'est qu'une invitation et ne fait pas autorité.

Ainsi Mémoire du monde ne bénéficie pas de la même aura que le Patrimoine mondial ou le Patrimoine culturel immatériel. La distinction est d'ailleurs parfois difficile pour des non-spécialistes, voire pour des professionnels de la culture : tout classement auprès de l'UNESCO a tendance à être amalgamé au Patrimoine mondial. Sylvette Lemagnen, directrice de la bibliothèque de Bayeux,⁴¹ raconte ainsi l'anecdote d'un collègue d'un musée étranger saluant l'inscription de la tapisserie de Bayeux au Patrimoine mondial, alors qu'il s'agissait de Mémoire du monde. Sylvette Lemagnen parle de « confusion dans les esprits » entre les deux programmes de l'UNESCO. On peut également noter la présentation faite sur le site internet des Amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat⁴², organisme à l'origine de la proposition d'inscription de la bibliothèque de Rhenanus en 2011 : c'est le terme « patrimoine mondial » qui est utilisé et non « Mémoire du monde », dans les titres et dans les menus de navigation. On peut imaginer qu'il s'agit là d'un effet d'annonce, recourant à une référence qui parle à tout le monde. Il n'en reste pas moins que la formule est fautive.

³⁹ *Projet de recommandation sur la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique.*

⁴⁰ Cf. note 38

⁴¹ Lorsque nous l'avons contactée pour un entretien, Sylvette Lemagnen nous a transmis son document rédigé en vue d'une prise de parole pour une réunion le 19 novembre 2012 regroupant à Paris différentes institutions dépositaires de documents classés au registre de la Mémoire du monde.

⁴² <http://www.bibliotheque-humaniste.eu/francais/UNESCO.html> [consulté le 15 décembre 2016]

Évolutions et perspectives

La soumission, et l'adoption en 2015, de la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique* représente déjà un grand pas pour le programme Mémoire du monde, lui accordant une assise juridique plus forte qu'auparavant, bien qu'elle soit moindre que celles des deux autres programmes patrimoniaux.

Cette réflexion à l'échelle de la Conférence générale de l'UNESCO s'accompagne d'un travail au sein même des différentes instances du programme pour en rénover les textes et le mode de fonctionnement. Le texte des *Principes directeurs* de la Mémoire du monde avait déjà été retravaillé pour donner la version de 2002 mais quatorze ans après, il s'avère obsolète sur un certain nombre de points. Aussi une démarche de révision a-t-elle été entreprise courant 2016 et un appel à contribution pour l'Examen des *Principes directeurs* et du *Compagnon du Registre de la Mémoire du monde* a-t-il été publié sur le site de l'UNESCO. Ce document soulève un certain nombre d'interrogations sur le fonctionnement actuel du programme et sollicite l'avis des spécialistes sur ces différentes questions. L'ensemble de ces points de vue doivent servir pour la refonte des *Principes directeurs* qui a lieu actuellement⁴³.

Ressources du programme

Les moyens financiers et humains du programme Mémoire du monde sont très limités et bien inférieurs aux autres programmes de protection du patrimoine à l'UNESCO. Dans l'appel à contribution pour l'Examen des *Principes directeurs* et du *Compagnon du Registre de la Mémoire du monde*, il est précisé que le secrétariat du programme à l'échelle internationale n'est constitué que de 1,5 emplois, soit deux personnes. Le constat suivant est dressé : « De manière générale, les ressources restent insuffisantes pour un si grand programme mondial, compte tenu de son expansion, ce qui est reconnu depuis longtemps. » Malgré la connaissance de cet état de fait, la situation n'a pas encore évolué et le programme recourt beaucoup à du volontariat. Le même document souligne que ce manque de soutien administratif ne permet pas de garantir dans de bonnes conditions « l'indépendance et l'objectivité du programme ». À titre comparatif, le Patrimoine mondial bénéficie de soixante-sept personnels et le Patrimoine Culturel immatériel vingt-six⁴⁴.

Le manque de ressources humaines conduit également l'UNESCO à ne pas pouvoir appliquer certains de ses engagements, comme par exemple le suivi après classement au registre. Au point 5.11 des *Principes directeurs* figure en effet la mention suivante :

Chaque niveau de la structure de gestion du Programme Mémoire du monde sera doté de mécanismes assurant la surveillance continue et coordonnée de son action et de son efficacité. Il s'agira pour ces mécanismes par exemple de :

- Superviser l'évolution des projets et activités appuyées par le Programme (...)

⁴³ La période de consultation a eu lieu de mars à août 2016, d'août à octobre le projet de révision devait être rédigé pour être ensuite soumis aux différents comités du programme. En janvier 2017 se tient à Abou Dhabi un Sommet du programme Mémoire du monde lors duquel les Principes et le Compagnon révisés seront adoptés. Ce nouveau texte devra ensuite être adopté par les États membres de l'UNESCO.

⁴⁴ HEANEY, *op. cit.*, p. 52.

- Surveiller la sécurité et la gestion des éléments du patrimoine énumérés dans les registres
- Suivre l'utilisation du logo de la Mémoire du monde.

Les bibliothécaires contactés pour des entretiens ont tous été unanimes : depuis l'inscription au Registre, l'UNESCO n'a pas assuré de suivi ou de contrôle concernant le document⁴⁵. L'institution semble plus sévère en revanche sur l'usage du logo du Programme : Jocelyne Deschaux, directrice des bibliothèques d'Albi, nous a indiqué avoir reçu de nombreuses recommandations de la part de l'UNESCO, qu'elle qualifie de « pointilleuse » sur le sujet.

Le document d'examen des *Principes directeurs* relève également la nécessité « de surveiller, de manière continue, le statut du patrimoine documentaire inscrit » et s'interroge sur la fréquence de ce suivi et la qualité de ceux qui l'assureront.

Autres points de réflexion

Ce document de révision aborde un certain nombre d'autres points, tout en garantissant que « le caractère de Mémoire du monde reste inchangé ». Il s'interroge entre autres sur :

- La pertinence de la définition du patrimoine documentaire et les bornes exactes du périmètre qu'elle définit⁴⁶ ;
- L'homogénéisation et transparence des procédures notamment dans les candidatures, mise en place de normes ;
- La place de la « déclaration d'intérêt universel » dans l'ensemble des critères pour un classement au registre ;
- L'organisation des structures et des instances : composition, qualités des membres etc.

Concernant ces questions d'organisation, le document d'Examen des *Principes directeurs* revient à plusieurs reprises sur les membres des différents comités et pose la question de leur expertise, de leur type de compétence et de leur domaine de spécialité professionnelle.

QUELLE PLACE POUR LES PROFESSIONNELS DU DOCUMENT DANS LE PROGRAMME ?

L'UNESCO part du constat que le travail quotidien des professionnels du patrimoine documentaire est méconnu et que ce sont toujours les manquements qui permettent de prendre conscience de certaines situations :

La conservation et la disponibilité du patrimoine documentaire semblent chose acquise jusqu'au jour où ce dernier est en péril ! Le travail des

⁴⁵ Les établissements qui nous ont répondu font partie des dernières campagnes d'inscription au Registre, ils n'ont donc que peu de recul sur la question du suivi par l'UNESCO. Il semble néanmoins que, sur cette question, l'échantillon soit représentatif.

⁴⁶ Sur ce point le document de révision exprime notamment les interrogations suivantes : « Il est difficile de décider des inclusions et exclusions en vertu de ces définitions : qu'en est-il des œuvres artistiques, littéraires et musicales ? Qu'en est-il des œuvres audiovisuelles et autres objets physiques ? Comment bien définir et adopter les documents numériques, sous toutes leurs formes ? ». L'UNESCO est consciente des difficultés et incohérences que nous soulevons dans notre sous-partie Caractéristiques d'un document. Nous n'avons malheureusement pas eu de retour de l'institution concernant les changements susceptibles de s'appliquer aux *Principes directeurs* .

bibliothèques et dépôts d'archives n'attire pas l'attention de la presse quotidienne. Toute la difficulté consiste à faire évoluer cette situation, à faire en sorte que le patrimoine fasse les gros titres, ou du moins à en porter davantage les enjeux à la connaissance du public.²² (*Principes directeurs*, 3.6.1)

Attirer l'attention sur le patrimoine documentaire, c'est aussi valoriser le travail des professionnels et donc travailler en collaboration avec eux. L'*Examen des Principes directeurs* réaffirme dès son introduction que « le caractère de Mémoire du monde reste inchangé : il s'agit d'un programme dirigé par des experts ». Ce sont donc des professionnels du patrimoine documentaire, reconnus pour leur expertise dans ce domaine, qui encadrent, dirigent et mènent les activités du Programme. À ce titre, les professionnels des bibliothèques⁴⁷ ont une place privilégiée au sein du Programme, que ce soit par l'instauration de partenariats institutionnels ou par la reconnaissance de leur expertise personnelle.

Michael Heaney⁴⁸ souligne les effets positifs et négatifs de ce fonctionnement appuyé sur les professionnels. Cela permet d'un côté de conserver un aspect très pratique et opérationnel : « *The Memory of the World Programme has been conducted since its inception as an operational programme without formal standing. (...) This approach has helped the programme to retain its strong focus on professional and practical issues.* » Mais il semblerait que le faible nombre de personnels dédiés au programme soit la contrepartie du non-engagement des instances gouvernementales, du coup moins enclines à s'investir que si elles avaient une représentation officielle.

Des partenariats institutionnels

Dès sa mise en place, le Programme Mémoire du monde s'est appuyé sur des partenariats officiels avec des associations professionnelles. Le partenariat fondateur est ainsi celui avec l'IFLA (*International Federation of Librarian Associations*). Les liens entre Mémoire du monde et l'association de bibliothécaires sont dès leur mise en place formalisés et contractualisés⁴⁹. Cet attachement de l'IFLA à Mémoire du monde est toujours valable, comme nous l'a écrit Julia Brungs, *Policy and Research Officer* à l'IFLA, en nous parlant essentiellement des salariés de l'association :

IFLA is actively involved with the MoW programme and has been from its creation. For IFLA the MoW is one of the core UNESCO programmes we work with and we work with the Secretariat in Paris on many different aspects of the programme.

Le Programme sollicite aussi d'autres professionnels du patrimoine documentaire. Les *Principes directeurs* définissent d'ailleurs comme étant la nature du programme de « synthétise[r] les points de vue professionnels des archivistes, bibliothécaires et muséologues, entre autres, en y intégrant les perspectives de leurs institutions, associations et dépositaires ».

⁴⁷ Les bibliothécaires ne sont bien évidemment pas les seuls spécialistes des documents mais nous concentrerons notre propos sur les professionnels des bibliothèques, pour des raisons évidentes liées à notre statut.

⁴⁸ HEANEY, *op.cit.*, p. 51-52.

⁴⁹ Le numéro 1995/21 du Journal de l'IFLA rend compte de la mise en place du programme.

Les *Principes directeurs* formalisent ce partenariat au titre 5.13 « Relations avec les ONG et les organes consultatifs ». Le premier point part du constat que des ONG sont déjà actives dans le domaine du patrimoine documentaire et poursuivent des objectifs similaires ou complémentaires à ceux du Programme. Le partenariat devient alors une évidence et même une « composante essentielle du programme ». Les organisations concernées sont, outre l'IFLA, le Conseil international des archives (ICA), le Conseil pour la coordination des associations d'archives audiovisuelles (CCAAA), et le Conseil international des musées (ICOM). L'intervention des ONG et des associations a lieu à différents niveaux qui sont détaillés au point 5.13.2 :

Les ONG et associations peuvent donner des avis d'expert sur les stratégies, la conservation, les politiques à suivre et les questions techniques. Leur participation et leurs indications seront sollicitées lors du processus d'évaluation des propositions d'inscription sur les registres, ainsi que lors de la mise à jour continue des informations relatives à la conservation et à la gestion.

L'expertise de ces organes est donc sollicitée pour des points techniques aussi bien pour la rédaction de normes et de bonnes pratiques que pour l'évaluation des candidatures au registre. L'IFLA et les autres organisations ont un rôle consultatif et technique afin d'étayer les prises de décisions du CCI⁵⁰.

L'UNESCO demande également à ces ONG/associations de « promouvoir le Programme auprès de leurs membres, et à servir de catalyseur dans le lancement des propositions d'inscription sur les registres, en particulier pour ce qui est du patrimoine documentaire commun à plusieurs membres ou pays. » Interrogée sur le rôle proactif que l'IFLA pourrait jouer en encourageant des candidatures au Registre, Julia Brungs nous a répondu : « *IFLA HQ does not take any influence on applications to the Register. This is solely the responsibility of the National Committees and nominating institutions.* » L'IFLA considère donc que ce n'est pas à elle, en tant qu'association de professionnels des bibliothèques, de solliciter des établissements en vue d'une candidature au Registre. Cette démarche doit revenir aux comités nationaux Mémoire du monde (ou aux sections nationales de l'UNESCO) ainsi qu'aux institutions elles-mêmes.

La collaboration entre l'IFLA et le Programme Mémoire du monde est toujours forte et s'est traduit récemment à travers deux grandes opérations. Tout d'abord, l'IFLA a délégué Jan Bos, bénévole à l'IFLA et membre de la section livres rares et manuscrits, pour apporter ses retours sur la refonte des *Principes directeurs*⁵¹ et a largement contribué à la rédaction définitive de la *Recommandation*⁵². L'autre grand chantier qui occupe l'IFLA et Mémoire du monde depuis la conférence Mémoire du

⁵⁰ Julia Brungs a bien insisté dans sa réponse à nos interrogations sur le fait que l'IFLA donnait son avis en tant qu'institution uniquement lorsque le Programme la sollicitait : « *Further to this we do provide ad hoc advice to the MoW as needed and source experts for the programme when requested* »

⁵¹ Voir plus haut Évolutions et perspective

⁵² La présence de professionnels des bibliothèques dans l'équipe de rédaction se ressent à travers l'utilisation d'un certain vocabulaire qui évoque les différentes activités et préoccupations qui font la spécialité de nos établissements. Les paragraphes 1.1 et 3.2 évoquent la nécessité du catalogage et du recours aux métadonnées pour favoriser un accès optimal aux documents ; le paragraphe 1.2 évoque la politique documentaire à travers les notions de « critères de sélection, d'acquisition et de désélection » ; le paragraphe 2.7 aborde sans le nommer de la sorte les plans d'urgence ; le paragraphe 3.7 évoque l'importance du libre accès ; les « nouveaux outils d'éducation » du paragraphe 4.4 rappelle le développement des politiques d'action culturelle ; le paragraphe 4.6 souligne l'importance des législations sur le droit d'auteur et le dépôt légal ; enfin les points 7, 8 et 9 du titre 4 font référence aux notions de normes de catalogage, d'interopérabilité et d'outils open source.

monde de Vancouver en 2012 et la déclaration *The Memory of the World in the Digital Age: Digitization and Preservation* est le projet PERSIST (Platform to Enhance the Sustainability of the Information Society Transglobally⁵³), qui a pour objectif la conservation du patrimoine numérique. L'IFLA assure la coordination du groupe de travail sur les contenus et les bonnes pratiques, afin de mettre en place des directives pour la sélection du contenu numérique pour une préservation à long terme par les institutions de conservation de la mémoire

La reconnaissance d'une expertise individuelle

Malgré toute cette coopération institutionnelle entre les associations professionnelles et le Programme Mémoire du monde, aucune représentation ne leur est accordée dans l'instance décisionnelle qu'est le CCI puisque ce dernier est composé de personnes nommées à titre individuel et non pour leur appartenance à un pays ou une organisation. Néanmoins, certains membres du CCI peuvent aussi participer aux activités de l'IFLA en tant que bénévole et membre des différentes sections, mais ce n'est pas en cette qualité qu'ils sont nommés au CCI. Julia Brungs résume ainsi la situation :

The International Advisory Committee does not have representation from institutions but experts are appointed on a personal capacity. IFLA is always asked to make recommendations for IAC experts, but they are ultimately appointed by the UNESCO DG. There are however quite a few members of the IAC who are also closely involved in IFLA. The same is true for the National Committees. IFLA HQ is less in touch with them but often they have members which are also involved in IFLA in one way or another. IFLA does however appoint a representative to the Register sub-Committee.

En revanche, l'UNESCO reconnaît, par la nomination au CCI, l'expertise individuelle dont font preuve les professionnels, y compris ceux des bibliothèques. Le CCI actuel compte dans ses rangs une directrice et un directeur de bibliothèques nationales (celle de Bulgarie et celle de République tchèque).

Les comités nationaux sont également composés au moins en partie de professionnels des institutions de la mémoire. Ainsi, parmi les personnes que nous avons interrogées pour nos entretiens, plusieurs ont des responsabilités au sein d'instances locales de l'UNESCO. Soledad Abarca de la Fuente, directrice du département des archives de la littérature orale et des traditions populaires à la bibliothèque nationale du Chili, appartient au comité national chilien Mémoire du monde ; Nicolas Ducimetière, responsable de la bibliothèque de la fondation Bodmer, appartient quant à lui à la commission suisse pour l'UNESCO pour les questions liées à Mémoire du monde (la Suisse n'a pas de comité national). Par ailleurs, notre interlocuteur de la bibliothèque nationale d'Autriche nous a expliqué que le comité autrichien Mémoire du monde avait mis en place un groupe de travail autour du Registre et que la bibliothèque nationale y possède un siège permanent.

Le programme Mémoire du monde est donc mis en place, administré et géré par des professionnels des institutions de la Mémoire, au nombre desquels des bibliothécaires. Ce sont des spécialistes, et non des administrateurs, qui traitent

⁵³ Plateforme pour améliorer la pérennité de la société de l'information au niveau mondial

ensemble de questions techniques et qui jugent de la pertinence des candidatures au Registre.

Suppléer l'UNESCO là où elle n'a pas les moyens d'agir ?

Les moyens du Programme étant très réduits⁵⁴, en termes de budget comme en termes de moyens humains, l'UNESCO ne peut pas assurer pleinement toutes les ambitions affichées dans les *Principes directeurs*, notamment concernant le suivi des inscriptions au Registre. Cette question a été évoquée lors de notre entretien avec Nicolas Ducimetière, responsable de la bibliothèque de la fondation Bodmer. Celui-ci soulignait que la mission de suivi était difficilement assumée par l'UNESCO (pour des questions de moyens). Il suggérait donc de mettre en place un groupe d'experts issus du milieu professionnel, émanation de la commission nationale de l'UNESCO, qui puisse assurer la mission de contrôle et de suivi en ayant l'avantage d'une part d'être sur place et d'autre part d'avoir les compétences techniques et scientifiques nécessaires.

Des experts des institutions de la mémoire appartenant au réseau des associations professionnelles, peuvent recevoir la délégation de leur association d'appartenance pour agir dans une mission pour l'UNESCO. Assurer le suivi des inscriptions au Registre pourrait être une de ces missions.

Le Programme de la Mémoire du monde est un programme de l'UNESCO géré par des personnes issues du monde professionnel des institutions de la mémoire. Il a pour objet l'identification, la conservation, l'accessibilité au patrimoine documentaire et la sensibilisation du public à son importance. Le programme est confronté à un certain nombre de difficultés dans son fonctionnement, liées à son manque de moyens mais aussi à la formulation actuelle de certains de ses principes. Un grand processus d'évolution est actuellement en cours, qui a commencé par la mise en place d'une *Recommandation* officielle de l'UNESCO et se continue par une révision des *Principes directeurs*, portant notamment sur la question du Registre de la Mémoire du monde.

⁵⁴ Voir plus haut Ressources du programme.

LE REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE

FONCTIONNEMENT DU REGISTRE

Le Registre mondial de la Mémoire du monde est l'aspect du Programme le plus développé. C'est aussi celui qui est le mieux connu d'un large public, en raison de sa similitude avec le Patrimoine mondial. Le grand public a d'ailleurs tendance, on l'a dit, à confondre les deux, en raison d'une méconnaissance générale de l'existence du Programme Mémoire du monde.

Le fonctionnement des différents registres de la Mémoire du monde est décrit dans la quatrième partie des *Principes directeurs*. Il existe trois niveaux différents de registres : mondial, géré par le Comité consultatif international, national, géré par les comités nationaux et régional, géré par les comités régionaux de la Mémoire du monde. Les registres nationaux et régionaux fonctionnent, *mutatis mutandis*, de la même manière que le Registre mondial, sur lequel nous allons concentrer notre propos. Celui-ci comporte aujourd'hui 347 documents inscrits.

Critères d'évaluation des candidatures

Les critères présentés dans les *Principes directeurs* doivent permettre d'évaluer « l'intérêt universel du patrimoine documentaire » d'une part et « sa portée – mondiale, régionale ou nationale » d'autre part, afin de déterminer dans quel niveau de registre il doit figurer. Il nous semble qu'il y a une contradiction à envisager qu'un document puisse présenter un intérêt universel tout en n'ayant qu'une portée nationale : son intérêt n'est-il pas dans ce cas strictement national ? Comme pour tous les classements proposés par l'UNESCO, une des difficultés principales du Programme Mémoire du monde réside dans cette définition de l'intérêt universel⁵⁵ mais aussi dans son évaluation. Les *Principes directeurs* précisent bien à ce propos que l'évaluation sera « comparative et relative » :

4.2.2 Il ne peut y avoir de mesure absolue de la valeur culturelle d'un document. (...) La décision d'inscrire un document sur un registre sera donc prise après en avoir évalué l'intérêt sur la base des critères de sélection et du contenu général des présents *Principes directeurs*, ainsi que par rapport à d'autres éléments déjà inscrits ou rejetés.

La valeur du patrimoine documentaire inscrit au Registre est donc une construction progressive : au fur et à mesure des inscriptions, la définition de ce

⁵⁵ La question a notamment été évoquée dans l'ouvrage dirigé par Alain Chenevez et Nanta Novello Paglianti, *L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'UNESCO. Une utopie contemporaine*. Dans son introduction, Alain Chenevez évoque le caractère très construit de ce critère de valeur universelle exceptionnelle. « Cette notion de Valeur Universelle Exceptionnelle reste cependant floue et difficile à définir. Comment est-elle déterminée ? (...) Le chantier est d'une grandeur conséquente, non sans enjeu symbolique et politique, il est le produit d'un processus complexe indispensable pour accréditer sa légitimité. Car il faut convaincre et fabriquer de toutes pièces ce qui peut apparaître comme une chimère ou plutôt un non-lieu au premier sens du terme, une composition théorique « hors sol » d'une définition alors très occidentale du patrimoine, qu'il faut adapter à chaque situation et à chaque pays ou culture. La Valeur Universelle Exceptionnelle de 1972 est une construction sociale, mais plus encore une production quasi littéraire, une sorte de mythe contemporain : celui d'une fraternité universelle d'apparence consensuelle, une valeur symbolique qui s'imposerait hors des conflits, hors de l'exploitation économique, hors du relativisme culturel, hors des rapports de force, hors de la violence et des luttes pour l'appropriation du patrimoine, mais aussi des controverses et des formes de domination. »

qu'est l'intérêt universel s'étoffe puisque le nombre d'éléments de référence augmente. On peut penser que l'évaluation devient plus aisée à mesure que le Registre s'enrichit, étant donné la multiplication des points de comparaison. La composition du Registre est par conséquent très dépendante de sa chronologie : les premiers choix créent des précédents et une fondation sur laquelle construire la suite. L'historique des candidatures, ainsi que leur temporalité, jouent de ce fait un rôle déterminant sur la constitution des inscriptions successives. Il nous paraît plausible que des documents acceptés au début du programme verraient leur inscription refusée si leur candidature était posée aujourd'hui.

Afin de faciliter l'évaluation, cette notion d'intérêt universel se subdivise en plusieurs critères eux-mêmes plus évidents à juger, car pour certains un peu plus objectifs. Ces critères se répartissent comme suit :

- Deux doivent obligatoirement être satisfaits pour qu'un document prétende à être inscrit au Registre :
 - o L'authenticité ;
 - o Le caractère unique et irremplaçable qui confère une importance mondiale ;
- Cinq critères permettent de démontrer l'intérêt universel, si un document en remplit « un ou plusieurs ⁵⁶ » :
 - o L'époque ;
 - o Le lieu ;
 - o Les personnes ;
 - o Les sujet et thème ;
 - o La forme et le style ;
- Enfin d'autres éléments sont pris en compte sans être déterminants :
 - o La rareté ;
 - o L'intégrité ;
 - o La menace ;
 - o Le plan de gestion.

L'examen de l'authenticité du document est donc le préalable à tout examen de candidature, à travers une identification fiable de « l'identité » du document et de sa provenance. Cela se traduit, dans les propositions d'inscription, par des informations permettant de retracer l'histoire du document à travers les siècles et de fournir des preuves scientifiques et formelles pour attester de son authenticité. Cela est plus ou moins simple, notamment en fonction des types de documents : Gérald Grunberg, membre du comité français Mémoire du monde, souligne ainsi les problèmes présentés par les « documents audiovisuels si facilement retouchables et dont « l'original » souvent n'existe plus.⁵⁷ » La question est également difficile pour les documents nativement numériques, dont le lien avec un support originel est ténu. Par ailleurs, certains documents inscrits au Registre circulent dans beaucoup de

⁵⁶ Le point 4.2.5 des *Principes directeurs* donne cette formule « l'intérêt universel d'un élément du patrimoine documentaire doit être démontré par la satisfaction d'un ou de plusieurs critères énoncés ci-dessous ». Dans son article paru dans le *BBF* de décembre 2015, p.37, Gérald Grunberg dit quant à lui : « Viennent ensuite cinq critères complémentaires dont deux au moins doivent être remplis pour prétendre à l'inscription ». On peut supposer que si la règle réelle parle d'un critère, le fonctionnement tacite du Programme tend à en retenir au moins deux pour soutenir une inscription.

⁵⁷ GRUNBERG, Gérald. *De quoi « Mémoire du monde » est-il le nom ?* [en ligne]. 1 janvier 2016. [Consulté le 4 mars 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0032-003>, p.37.

copies. Pour eux le Programme va considérer le contenu indépendamment du support :

4.5.3 Lorsque l'élément du patrimoine documentaire existe dans différentes versions et en de nombreux exemplaires - par exemple, les livres imprimés ou les longs métrages mis en circulation sous différentes versions ou dans différentes langues, la proposition d'inscription portera sur l'œuvre elle-même et non sur les exemplaires donnés qui auront été cités.

Le second critère indispensable pour classer un document au Registre est qu'il présente un caractère unique et irremplaçable, ce qui est la condition première pour évaluer son intérêt universel :

4.2.4 Deuxièmement, le CCI doit acquérir la certitude que les éléments proposés présentent un intérêt universel, qu'ils sont dotés d'un statut : unique et irremplaçable, au point que leur disparition ou leur détérioration constitueraient un appauvrissement préjudiciable au patrimoine de l'humanité. Chacun de ces éléments doit avoir exercé une influence majeure sur une période de temps ou/et au sein d'une aire culturelle donnée dans le monde. Il peut être représentatif d'un type mais ne doit pas avoir d'égal. Il doit avoir eu une influence majeure - positive ou négative - sur l'histoire.

Ce point est déjà beaucoup plus subjectif : comment évalue-t-on « l'appauvrissement préjudiciable au patrimoine de l'humanité » ? On retrouve également une contradiction interne déjà soulignée au début de cette partie : parler d'intérêt universel est-il compatible avec la simple exigence d'une influence sur une « aire culturelle donnée » et non une influence plus vaste ? Par ailleurs le même paragraphe parle juste après d' « influence majeure sur l'histoire », d'une manière absolue, sans préciser l'échelle de cette histoire. La distinction entre influence sur une aire culturelle donnée et influence sur l'humanité dans son ensemble n'est pas clairement établie. Gérald Grunberg considère que ce critère est « à manier avec précaution » - même s'il le juge moins complexe que la Valeur Universelle Exceptionnelle qui régit le Patrimoine mondial – car il dépend de la région du monde depuis laquelle on considère la question. Il appuie son analyse sur l'importance relative d'un document au sein d'une aire culturelle définie :

Des documents d'une importance capitale pour un pays ou un ensemble de pays n'auront pas la même valeur dans une autre aire géographique et culturelle. Inversement, des documents qui ne sont en apparence ni prestigieux ni précieux peuvent être tout autant concernés en raison de leur valeur informationnelle remarquable et unique.⁵⁸

Il est difficile de ne laisser ces critères qu'à l'évaluation de professionnels du patrimoine documentaire, dans la mesure où il prend en compte une dimension plus large, l'impact sur une communauté, ses habitudes. Ce critère de l'influence sur la culture et les pratiques d'une population rejoint des éléments que l'on trouve dans la définition du Patrimoine culturel immatériel⁵⁹, à savoir la reconnaissance du statut

⁵⁸ Grunberg, *op. cit.*

⁵⁹ Le dernier critère de définition du PCI est d'être « Fondé sur les communautés : le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent ; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée

patrimonial d'un bien par les communautés elles-mêmes, et non uniquement par des scientifiques. Par ailleurs, les documents considérés comme « uniques et irremplaçables » par une communauté peuvent être diplomatiquement très problématiques vis-à-vis d'une autre communauté. Le cas de figure s'est produit lors de la session 2015, qui a inscrit au Registre les documents présentés par la Chine à propos du massacre de Nanjing. Cette inscription a provoqué la colère du Japon, qui a accusé l'UNESCO de partialité et menacé l'organisation de suspendre les financements qu'il lui accorde^{60/61}.

On constate donc que les deux critères majeurs d'évaluation d'une candidature à la Mémoire du monde, l'authenticité et le caractère irremplaçable, sont problématiques : le premier en raison des difficultés scientifiques qu'il peut représenter, le second en raison de toute la subjectivité dont il est marqué ainsi que des enjeux diplomatiques qu'il peut soulever.

Les autres critères sont censés étayer l'intérêt universel du document et ne doivent pas nécessairement être tous remplis. Le premier est celui de l'époque : il ne s'agit pas ici de juger de l'âge du document car le Programme estime que l'ancienneté ne doit pas entrer en ligne de compte, un document récent pouvant être important. Ce qui compte en revanche c'est que le document soit « une création de son époque », qu'il soit représentatif de la période où il a été créé, ou bien qu'il soit le témoin d'une rupture.

Le critère du lieu quant à lui peut s'appliquer de plusieurs façons. Le document peut être un recueil d'informations sur un lieu important pour l'histoire, ou bien contenir un témoignage sur des lieux ayant disparu, ou encore avoir eu une influence particulière du fait de son lieu de création.

Le critère de personne a lui aussi plusieurs interprétations : soit le document témoigne de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes qui ont eu une influence majeure, soit son contexte de rédaction est représentatif du comportement d'une communauté.

Le quatrième critère suggère que le document peut concerner un sujet ou un thème clef de l'histoire, quel qu'en soit le domaine (sciences naturelles, humaines, sociales ou politiques, idéologie, sport, art...).

Enfin le dernier critère est celui de la forme et du style : le document peut « offrir le plus grand intérêt esthétique, stylistique ou linguistique, être caractéristique ou constituer un exemple clé d'un type de représentation, d'une coutume ou d'un moyen d'expression, ou bien encore d'un support ou d'un format qui a disparu ou qui est en passe de disparaître » (*Principes directeurs*, 4.2.5). Cette approche permet en partie de résoudre un problème soulevé par la définition de « document » telle qu'elle est présentée dans les *Principes directeurs* et que nous avons noté plus haut. Le caractère artistique, sous-entendu dans les termes « le plus grand intérêt esthétique, stylistique » peut servir à estimer l'intérêt universel d'un document, même si un geste purement artistique et créateur ne donne pas naissance

fait partie de leur patrimoine. », voir <http://www.UNESCO.org/culture/ich/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003> [consulté le 19 décembre 2016].

⁶⁰ HEANEY, Michael. The UNESCO Memory of the World Programme. *Alexandria*. Mars 2016, Vol. 26, n° 1, p. 51.

⁶¹ YOSHIDA, Reiji. Tokyo mulls cutting UNESCO funding after U.N. body registers Nanking Massacre documents. *The Japan Times Online* [en ligne]. 13 octobre 2015. [Consulté le 4 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.japantimes.co.jp/news/2015/10/13/national/tokyo-mulls-cutting-UNESCO-funding-after-u-n-body-registers-nanking-massacre-documents/>.

à ce qu'on appelle un document dans la définition formulée par le Programme. Une œuvre a donc la possibilité d'être inscrite au Registre en tant que témoignage d'une pratique artistique⁶².

Le Programme peut prendre en compte des critères supplémentaires, comme par exemple la rareté d'un document, éventuellement corollaire des menaces qui peuvent peser sur lui et de l'intégrité de son état. Le point de l'intégrité peut, lui aussi, être problématique. Un document, et surtout son support, peut être très endommagé mais néanmoins constituer en lui-même un témoignage unique et irremplaçable pour une communauté. Il semblerait qu'il faille alors d'autant plus l'inscrire au Registre afin de donner un caractère officiel à son importance et lui octroyer une chance supplémentaire d'être soustrait à d'éventuels dommages supplémentaires. Or la formulation des *Principes directeurs*⁶³, très ouverte, n'insiste pas dans ce sens et peut même être comprise comme une priorité donnée aux documents les plus intègres. À ce propos, interrogée sur les conséquences sur la conservation des documents de son établissement inscrits au Registre, Milka Levy-Rubin, de la bibliothèque nationale d'Israël, a fait la réponse suivante :

It was well preserved and was accessible before we applied (in fact these were among the required conditions for their inclusion in the program if I'm not mistaken).

On l'a vu, l'intégrité et l'accessibilité ne sont pas des éléments déterminants pour une inscription. Il paraît même paradoxal qu'un programme qui a pour but la préservation d'un patrimoine parfois méconnu donne comme prérequis à la sélection des critères qui pourraient être la conséquence d'un classement (meilleures préservation, plus grande accessibilité suite à la reconnaissance octroyée par l'UNESCO). Néanmoins, cette réponse est révélatrice de la réalité des candidatures, qui présentent des documents déjà identifiés, bien préservés et rendus accessibles, mais nous y reviendrons.

Procédure de candidature

Les possibilités d'inscription au registre ont lieu par cycle de deux ans : les années paires sont celles où les dossiers de candidature peuvent être déposés, tandis que les années impaires donnent lieu à leur étude et à la décision d'inscrire ou non les documents soumis au Registre. La dernière série d'inscriptions a ainsi été prononcée en 2015. 2016 était une année de dépôt de candidature et le secrétariat du Programme Mémoire du monde a reçu 130 propositions d'inscription au Registre.

Régime de propriété

Les modalités de proposition d'inscription et d'évaluation des candidatures sont décrites dans les *Principes directeurs*, des points 4.3 à 4.7. La première question envisagée est celle du statut juridique des documents inscriptibles au Registre, qui n'est pas du tout évoquée dans les critères, car Mémoire du monde ne considère pas

⁶² Dans le *Register companion*, on trouve des explications à ce sujet (p.15) : «Artistic, literary and musical works. This is, by its nature, an area of unclear boundaries in which MoW has established its precedents with care. MoW does not seek to inscribe artistic, literary or musical works as such, based purely on their artistic, literary or musical merit. However, it does inscribe documents that show the genesis of an important single work, group of works or of a whole œuvre, or depict a prominent state of a work, and/or the biographical and societal context of an important artist or work. »

⁶³ « 4.2.6 [...] Compte étant tenu des limites physiques naturelles de la préservation d'un support, le document est-il complet ou partiel ? A-t-il subi des altérations ou des dommages ? »

le régime de propriété juridique comme un élément discriminant. Le Programme opère d'ailleurs une distinction entre propriété morale et propriété juridique.

4.3.1 Le patrimoine documentaire est la propriété morale commune à l'ensemble de l'humanité. On admet toutefois que la propriété juridique de ce dernier peut être attribuée à un simple particulier, à une organisation privée ou publique, ou bien à la nation.

Dans le cas de documents conservés dans des bibliothèques, il s'agit de la propriété de la nation et dont la bibliothèque est dépositaire, ou bien de la propriété d'une organisation publique (dans le cas d'une bibliothèque publique) ou privée (bibliothèque d'une fondation par exemple).

Si le régime de propriété est indifférent, ce n'est pas le cas des modalités d'accès au document, et tout propriétaire doit rendre son document accessible dans la perspective d'une inscription à la Mémoire du monde. On lit ainsi dans les *Principes directeurs* :

4.4.3 Le CCI exigera également que le patrimoine documentaire soit accessible. Il existe trois niveaux d'accès :

- (a) l'accès pour vérifier l'intérêt universel, l'intégrité et la sécurité du document. C'est là la condition minimum à l'inscription sur le registre ;
- (b) l'accès aux fins de la reproduction, qui est fortement encouragé ;
- (c) l'accès du public sous une forme physique, numérique ou autres. Cet accès est également fortement encouragé, et parfois, nécessaire.

Quel que soit le régime de propriété du document, il doit impérativement être accessible au Comité consultatif international, afin que celui-ci puisse réellement examiner la candidature. Si le document n'est pas rendu accessible pour cet examen, l'inscription est impossible. Les deux niveaux d'accès suivants visent à répondre aux objectifs de préservation (« l'accès aux fins de la reproduction ») et de diffusion (« l'accès du public sous une forme physique, numérique ou autres ») que poursuit le Programme. Ces deux niveaux ne sont pas présentés comme obligatoires mais seulement souhaitables, à travers des tournures euphémistiques comme « fortement encouragé » ou « parfois, nécessaire ». La formulation est sans doute précautionneuse afin d'envisager des cas de figure plus complexes (notamment pour des biens privés) mais apparaît comme en contradiction avec l'affirmation d'objectifs forts de la part du Programme.

Initiative de la candidature

Les *Principes directeurs* abordent ensuite la question de l'initiative de la candidature :

4.3.3 Les propositions d'inscription sur le registre peuvent être soumises par toute personne physique ou morale, y compris les gouvernements et les ONG.

N'importe qui peut donc proposer une inscription au Registre – dans la mesure où il a les moyens de produire une candidature étayée. C'est ce qui fait la force du Registre mondial, du moins dans la façon dont il a été conçu à l'origine : la candidature ne doit pas obligatoirement venir du propriétaire (souvent l'État) ou de

l'institution dépositaire mais peut aussi être le fait d'un lanceur d'alerte qui pointerait un document méconnu et surtout mal protégé⁶⁴.

Si « toute personne physique ou morale » peut soumettre une proposition d'inscription au Registre de la Mémoire du monde, les instances du Programme instaurent quand même une hiérarchie entre les différents types de candidature et « priorité sera accordée aux propositions faites par le comité régional ou national de la Mémoire du monde compétent ou par l'intermédiaire de ce dernier, ou, à défaut, par l'intermédiaire de la Commission nationale pour l'UNESCO. » (*Principes directeurs*, 4.3.3). Le circuit interne à l'UNESCO est privilégié et les porteurs de candidatures sont de fait invités à se rapprocher des instances locales, que ce soit des comités nationaux ou régionaux ou des commissions nationales. Cela permet d'une part d'effectuer un premier tri dans les candidatures et sûrement aussi de permettre de formaliser les dossiers d'une manière assez homogène.

Les bibliothèques que nous avons contactées ont pour beaucoup eu recours à leur comité national/régional ou à leur Commission nationale pour l'UNESCO. Ainsi, Nicolas Ducimetière, responsable de la bibliothèque de la Fondation Bodmer, est personnellement à l'initiative de la candidature de la *Bibliotheca Bodmeriana*, pour laquelle il a reçu l'aval de la Fondation. Mais il n'a pas souhaité porter la candidature sans passer par les circuits internes à l'UNESCO et la proposition d'inscription a été officiellement déposée *via* le gouvernement fédéral suisse et la Commission nationale. Dans le cas de l'inscription au Registre du recueil de poésie chilien *Lira Popular*, la candidature s'est faite en deux temps, comme rapporté par Soledad Abarca de la Fuente, directrice du département des archives de la littérature orale et des traditions populaires à la bibliothèque nationale du Chili. Une première proposition d'inscription a été proposée en 2010 auprès du registre régional de la Mémoire du monde géré par le MOWLAC. L'inscription sur le registre régional a été acceptée en 2011 et c'est le comité régional lui-même qui a incité les porteurs du projet à présenter la candidature au Registre mondial pour le cycle 2011/2012. Milka Levy-Rubin de la bibliothèque nationale d'Israël nous a, quant à elle, indiqué que dans son pays c'est un comité de supervision qui décide quels sont les documents qui seront proposés à la Mémoire du monde.

Le Programme donne également la possibilité de « propositions d'inscription conjointes » (*Principes directeurs*, 4.3.4) : cela s'applique dans le cas où une collection ou un fonds documentaire se répartit entre plusieurs dépositaires et/ou propriétaires à travers plusieurs pays. Il faut alors une entente préalable entre les pays concernés pour présenter une unique proposition d'inscription. Ce type de coopération permet de proposer un fond cohérent, comprenant l'intégralité des pièces, alors qu'une proposition d'inscription nationale ne serait que parcellaire. C'est par exemple le cas pour la *Corvina*, l'ancienne bibliothèque du roi de Hongrie Mathias Corvin dont les fonds sont aujourd'hui dispersés : la proposition d'inscription a été menée conjointement par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, La France, la Hongrie et l'Italie.

Dans la majorité des entretiens que nous avons réalisés, l'initiative de la candidature revient à l'origine à la personne en charge du fonds : c'est le cas pour la tapisserie de Bayeux, la *Mappa Mundi* d'Albi, la *Bibliotheca Bodmeriana*, les cartes iraniennes de l'ère Qajar. Quand l'initiative ne vient pas de l'intérieur de la bibliothèque, elle est souvent menée par les instances nationales de la Mémoire du

⁶⁴ « When the program began, it also had a view to other bodies nominating items or collections under threat, to alert the world to their peril ». HEANEY, *op. cit.*, p. 51.

monde ou de l'UNESCO, éventuellement par la tutelle de la bibliothèque. Dans notre panel se trouve un seul exemple d'une proposition d'inscription dont l'initiative première revient à une entité extérieure, celle de la bibliothèque de Beatus Rhenanus. Si le dossier a été porté conjointement avec la ville, c'est à l'origine une proposition de l'association des amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat⁶⁵.

Dans tous les cas étudiés, des professionnels des bibliothèques contactées – et bien souvent nos interlocuteurs eux-mêmes – ont été directement associés à la rédaction des dossiers de demande d'inscription au Registre, en s'appuyant sur l'aide soit de collègues en interne, qui avaient les compétences scientifiques requises (à la fondation Bodmer par exemple), soit en sollicitant des spécialistes extérieurs à l'établissement (comme l'a fait Jocelyne Deschaux à Albi, qui s'est adressée à des universitaires mais aussi à d'autres spécialistes des bibliothèques, notamment Jean-Yves Sarrazin de la BnF). Les professionnels des bibliothèques peuvent également être sollicités pour leur expertise par d'autres institutions souhaitant porter une proposition d'inscription. Ainsi Marc-Édouard Gautier, responsable des fonds anciens de la BMC d'Angers a-t-il été associé au projet de la municipalité d'Angers qui souhaite proposer l'inscription de la tapisserie de l'Apocalypse⁶⁶, conservée au château de la ville. M.-E. Gautier a été sollicité à la fois individuellement, pour ses connaissances scientifiques sur la période concernée, mais aussi au nom de la bibliothèque. Celle-ci organise en effet depuis cinq ans des résidences d'écrivain lors desquelles l'invité doit produire un texte inspiré des représentations locales de l'Apocalypse et ses productions seront associées au dossier en tant que postérité de la tapisserie.

Quand les institutions rencontrent des difficultés dans la rédaction de leur dossier, le Programme peut intervenir :

4.5.1 S'il y a lieu, un service d'aide et de consultation sera offert par les organes compétents du Programme Mémoire du monde. Ce service s'adressera notamment aux pays, régions ou catégories du patrimoine qui sont sous-représentés.

Cette aide proposée pour la préparation d'une proposition d'inscription n'est donc pas accordée de manière uniforme : elle vise d'abord à compenser un manque d'expérience, soit parce que le pays concerné n'a pas l'habitude de présenter des dossiers, soit parce que la candidature porte sur un type de document plus particulier et dont l'analyse est moins évidente et moins balisée. Néanmoins, les divers organes du Programme assurent un suivi de toutes les candidatures, demandant régulièrement des précisions sur certains points des dossiers, afin que la proposition d'inscription soit la plus précise possible. Sylvette Lemagnen nous a par exemple rapporté que des demandes de précisions lui avaient été faites dans le mois suivant le dépôt du dossier de la Tapisserie de Bayeux puis à nouveau un an après au moment de l'examen du dossier. Elle précise qu'« elle a beaucoup apprécié d'être ainsi contactée » car elle « trouvai[t] très encourageant que le dossier soit finement examiné ».

⁶⁵ Un autre exemple d'une proposition d'inscription ne venant pas du dépositaire ou du propriétaire du fonds est celui des collection de manuscrits coraniques Mamluks de la Bibliothèque Nationale d'Égypte : la candidature a été portée par la Fondation *Thesaurus Islamicus*, organisation académique à but non lucratif créée dans le but de soutenir la protection, la préservation et l'étude du patrimoine intellectuel et artistique islamique et qui a signé un accord avec la BN d'Égypte autour de ce fond précis.

⁶⁶ La proposition d'inscription n'est pour l'instant qu'au stade de projet et le dépôt envisagé pour le cycle 2018/2019.

Examen et inscription

Une fois techniquement recevables – c’est-à-dire quand elles comprennent tous les éléments nécessaires du formulaire de candidature – les propositions d’inscription sont examinées par le sous-comité au Registre, qui s’appuie au besoin sur des experts extérieurs. C’est là un des champs d’intervention des associations professionnelles, comme expliqué dans la partie Des partenariats institutionnels. Le sous-comité du Registre transmet ses avis au Comité consultatif international.

4.7.2 Le sous-comité du Registre supervise l’évaluation des propositions d’inscription. Il est chargé de l’examen approfondi de chacune d’entre elles, puis de la soumission au CCI d’une recommandation dûment étayée allant dans le sens d’une inscription sur le registre ou d’un rejet.

Le CCI examine ensuite les recommandations du sous-comité lors de sa séance ordinaire (soit tous les deux ans). Cette séance est l’objet d’un rapport, qui doit reprendre les résultats mais aussi les motivations du CCI pour valider ou rejeter chaque proposition d’inscription. C’est en dernier lieu le Directeur général de l’UNESCO qui valide les inscriptions.

Les *Principes directeurs* comprennent également un article qui envisage les conditions de radiation⁶⁷ :

4.8.1 Un élément du patrimoine documentaire sera radié du Registre s’il est endommagé ou si son intégrité est compromise de telle sorte qu’il ne satisfait plus aux critères de sélection régissant son inscription. La radiation peut également s’appuyer sur de nouvelles informations justifiant une réévaluation de l’inscription et démontrant que l’élément concerné ne répond plus aux critères d’admissibilité.

Si l’on comprend sans peine le deuxième motif de radiation (nouveaux éléments qui pourraient par exemple mettre en cause l’authenticité d’un document), le premier est plus problématique. En effet, si un document remplit les critères de la Mémoire du monde, notamment par son influence sur une communauté donnée, sa possible dégradation ne modifie pas son impact réel ni donc son statut de « mémoire ». Par ailleurs, cette dégradation pourrait avoir lieu en dépit de tous les plans d’urgence mis en place (en cas de conflit armé par exemple) : pourquoi faudrait-il sanctionner le dépositaire pour un dommage dont il n’a pas la responsabilité ? Et si un document inscrit à la Mémoire du monde venait à être dégradé, n’aurait-il pas au contraire encore plus besoin de voir sa valeur affirmée par l’UNESCO, en raison du risque de disparition qui pèse sur lui ? La radiation est une sanction à l’égard de l’institution dépositaire, mais elle ne va pas forcément dans le sens de l’intérêt du document. C’est là une illustration des rapports complexes entre le Programme, les documents et les institutions qui les abritent.

⁶⁷ Des procédures de radiation existent dans les autres classements patrimoniaux de l’UNESCO et deux éléments qui étaient inscrits sur la liste du Patrimoine mondial en ont été radiés. Le premier cas concerne le sanctuaire de l’oryx arabe à Oman, délisté en 2007. La décision de l’UNESCO fait suite au non-respect par Oman des principes de la Convention, puisque le gouvernement a réduit de 90% la taille de la zone protégée pour les oryx dont la population a par conséquent drastiquement diminué. Si l’on comprend la sanction, on peut néanmoins s’interroger sur ses effets. Oman ne bénéficie plus du prestige de l’UNESCO, certes, mais cela n’apporte aucun bénéfice à la zone en danger, ni aux populations animales. Le sanctuaire en question n’aurait-il pas eu besoin, au contraire, de faire l’objet d’une préoccupation encore plus forte de l’UNESCO, étant donné l’augmentation des menaces qui pèsent sur lui ?

UN DÉSÉQUILIBRE MONDIAL DU REGISTRE ?

À l'issue de la dernière session du CCI, le Registre mondial de la Mémoire du monde comporte 347 inscriptions. Les premières inscriptions datent de 1997 et étaient au nombre de trente-huit. De nouvelles inscriptions ont par la suite eu lieu tous les deux ans, lors de chaque séance ordinaire du CCI. Lors de la deuxième session, le nombre d'inscriptions était inférieur à dix mais il a augmenté progressivement pour dépasser les cinquante à la session de 2013⁶⁸.

Un déséquilibre inhérent à l'objet du programme

Malgré le nombre croissant de documents inscrits, ceux-ci ne sont pas répartis de façon homogène sur l'ensemble de la planète. Bien que la définition de document soit la plus large possible et qu'elle recouvre des réalités issues de cultures et d'époques très différentes, l'objet même du Programme favorise les déséquilibres entre les différentes régions du monde et soulève le problème dans les *Principes directeurs* :

4.3.1 Il s'ensuit que le patrimoine provient de l'ensemble des régions du monde et se rapporte à toutes les époques de l'histoire, ainsi que devrait en témoigner à la longue l'ensemble des éléments inscrits.

4.3.2 Depuis toujours, certaines nations et cultures produisent un plus grand nombre de documents que d'autres. Les cultures minoritaires tendent à s'effacer devant celles qui sont majoritaires. [...] Il convient de garder ces aspects du problème à l'esprit si l'on veut observer un certain équilibre dans la constitution du registre.

Deux difficultés majeures sont soulignées ici. La première consiste en la production inégale de documents selon les cultures, ce qui peut créer un déséquilibre dans les candidatures et donc dans les inscriptions : plus une culture et/ou une nation produit des documents, plus elle a de chance d'en posséder qui soient susceptibles d'appartenir à la Mémoire du monde, plus elle va avoir d'occasion de proposer des inscriptions et plus elle sera représentée au Registre. L'autre problème est le rapport entre cultures minoritaires et cultures majoritaires : déjà souvent sous-représentées au sein d'une nation, les cultures minoritaires risquent a fortiori d'être sous-représentées dans un classement d'ordre mondial.

Prédominance des cultures écrites : occident et Asie

Bien que les *Principes directeurs* n'explicitent pas quelles sont les cultures favorisées par le concept même de « patrimoine documentaire », il est évident qu'il s'agit des cultures de l'écrit, au premier rang desquelles les civilisations occidentales, et notamment européennes. Il faut également y ajouter les civilisations d'Asie. Ce sont en effet des aires culturelles et géographiques où la production de documents écrits a toujours été importante, qu'ils soient manuscrits ou imprimés⁶⁹. Le point de vue européen induit une vision doublement biaisée sur la constitution du Registre : il impose une prédominance géographique d'une part mais favorise aussi un type bien précis de document car il se centre sur le document écrit. Michael

⁶⁸ Chiffres tirés de HEANEY, *op.cit.*, p. 49, figure 1.

⁶⁹ Deux documents inscrits au Registre témoignent du double berceau de l'imprimerie : le Jikji, ouvrage coréen d'enseignement zen, plus ancien document imprimé en caractères mobiles métalliques, et la bible de 42 lignes de Gutenberg, son pendant européen.

Heaney, ancien membre du Comité consultatif international du Programme, souligne ce danger :

Although the programme is well aware of the perils of European cultural hegemony, almost half of the inscriptions (161) originate in Europe. [The] eight countries [with ten or more inscriptions] account for over a quarter of the inscriptions.⁷⁰

On voit bien que les inscriptions se concentrent dans les mêmes zones géographiques puisque c'est presque la moitié des documents du Registre mondial qui se trouvent dans des institutions européennes. A l'inverse, les pays d'Afrique⁷¹ ne représentent que dix-huit documents du Registre, soit moins d'un vingtième de l'ensemble. Par ailleurs, huit pays concentrent à eux seuls plus du quart des documents inscrits (soit quatre-vingt-seize). Ces pays sont :

Pays	Nombre d'inscriptions
Allemagne	15
Autriche	13
Corée du Sud	13
Pologne	12
France	11
Mexique	11
Russie	11
Chine	10

Tableau 1 : Les huit pays possédant le plus grand nombre de documents inscrits au Registre

Ainsi, parmi les huit plus gros fournisseurs de patrimoine documentaire à la Mémoire du monde, cinq sont en Europe et représentent plus d'un cinquième du Registre (soit trois fois plus que les inscriptions venues d'Afrique) et deux en Asie. Seul le Mexique fait exception au tableau. Malgré toutes les précautions prises à la rédaction des *Principes directeurs*, le Programme ne parvient pas à échapper à un biais occidental.

En outre, le Registre est également marqué par une conception du document associée à l'écrit, bien que la définition qui en est donnée soit beaucoup plus large et englobe des types de productions très différents. Ainsi, toujours selon le décompte de Michael Heaney, une très large majorité des documents inscrits, soit 199, sont des manuscrits de texte. Les supports modernes, audiovisuels et numériques, sont très peu représentés⁷². Ces chiffres montrent bien que le Programme dans son ensemble est marqué par une vision très traditionnelle et occidentale de ce qu'est un document : le médium documentaire par excellence est le texte. Cette vision marque non seulement le Programme mais aussi les institutions de la mémoire : si autant de documents textuels sont inscrits au Registre, c'est aussi parce que les candidatures

⁷⁰ HEANEY, *op. cit.* p. 49.

⁷¹ Nous prenons ici les catégories de pays telles qu'elles sont présentées sur le site du programme Mémoire du monde, c'est-à-dire que l'Afrique ne comprend pas les pays du Maghreb qui sont regroupés avec d'autres sous l'appellation « pays arabes ». Si l'on ajoute les 6 inscriptions de l'Égypte, de la Tunisie et du Maroc, le continent africain représente 24 documents, soit moins d'un quinzième du Registre.

⁷² Pourtant, la répartition des documents inscrits au Registre par siècle montre que le siècle le plus représenté est le XXème. Cela implique que même parmi les documents les plus récents inscrits au Registre, la majorité sont des formes « traditionnelles » de la documentation.

de ce type sont les plus nombreuses. Se crée ainsi une dynamique en vase clos : les institutions proposent les documents qui leur paraissent le plus susceptibles d'être inscrits au Registre, donc des documents textuels qui correspondent à une vision commune du document ; le Registre se compose alors majoritairement de documents textuels ; en s'appuyant sur les inscriptions passées, les institutions constatent une prédominance de documents textuels et vont donc se conformer à ce type pour avoir une plus grande chance d'entrer dans les critères.

Michael Heaney analyse également la répartition des documents inscrits au Registre par leur thématique. Cette analyse est relativement schématique car elle résume chaque inscription à son thème principal pour les besoins du décompte⁷³. Cela permet à Michael Heaney de mettre en évidence que près de la moitié des documents du Registre (150 sur 347) ont été inscrits en raison de l'intérêt historique qu'ils présentent. Il identifie également un groupe d'une quarantaine de documents dont l'intérêt principal réside dans leur caractère religieux ; un autre d'une trentaine se rattache essentiellement au domaine littéraire (manuscrits d'auteurs par exemple) ; enfin, un dixième des documents inscrits le sont en raison de leur intérêt dans les domaines scientifiques et techniques.

Malgré toute la diversité recherchée par le Programme, à travers sa définition de ce qu'est un document et les différents critères de sélection au Registre, on constate donc une prédominance de documents textuels, majoritairement issus d'Europe et aussi d'Asie. Les continents « du sud » sont sous-représentés dans la Mémoire du monde. Cela montre que cette notion est véritablement construite, et dépendante du milieu dans lequel elle a été mise au point. La Mémoire du monde est problématique de par son objet même, tout comme l'est la Valeur Universelle Exceptionnelle également défendue par l'UNESCO⁷⁴. Cette notion construite dans un monde occidental se trouve plaquée sur des zones où elle n'est pas forcément pertinente. Ainsi Serge Chaumier, aujourd'hui professeur de muséologie à l'Université d'Artois et, à l'époque de la publication, directeur du Centre de Recherche sur la Muséologie et les musées à l'Université de Bourgogne, dresse-t-il le constat suivant :

L'UNESCO déplore le trop grand nombre de sites classés en Europe et entend rééquilibrer les choses en classant dans les pays du Sud, quitte à inventer des patrimoines là où il n'y en a pas. Le politiquement correct oblige, chacun a droit à son patrimoine, et cette catégorie occidentale, du reste très récente, doit être exportée sous tous les tropiques.⁷⁵

L'équilibre à tout prix : un « néocolonialisme » culturel ?

Le Programme semble être tenu en échec dans sa volonté de produire un Registre qui représenterait de façon équilibrée toutes les parties du monde. Nous

⁷³ Michael Heaney est conscient de cette simplification volontaire, et reconnaît que bien souvent les inscriptions sont motivées par l'intérêt du document relativement à plusieurs thématiques.

⁷⁴ Nous signalons à ce propos la parution en 2016 de l'ouvrage suivant : ANATOLE-GABRIEL, Isabelle. *La fabrique du patrimoine de l'humanité: l'UNESCO et la protection patrimoniale (1945-1992)*. Paris : Publications de la Sorbonne Maison des sciences de l'homme, 2016. Nous n'avons pas pu le consulter car il n'est pas encore disponible mais son résumé semble indiquer qu'il traitera entre autres de cette problématique, puisque celui-ci indique « cette réflexion sur la conception du patrimoine international présente celui-ci comme le résultat d'une labellisation ou l'instrument de la mondialisation culturelle. »

⁷⁵ CHAUMIER, Serge. Le désir d'en être ou l'exemple de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans : MOESCHLER, Olivier et THÉVENIN, Olivier (dir.), *Les territoires de la démocratisation culturelle: équipements, événements, patrimoines, perspectives franco-suisses*. Paris : l'Harmattan, 2009, p. 109- 115.

avons vu le poids écrasant que représentent les documents européens dans le Registre. Si l'on regarde dans le détail les fonds inscrits au Registre et issus d'autres régions du monde, on constatera également la part importante que les pays d'Europe y jouent. Les fonds africains qui sont inscrits à la Mémoire du monde sont ainsi les suivants :

Pays	Document	Établissement dépositaire et/ou propriétaire
Afrique du Sud	Affaire pénale n° 253/1963 (l'État d'Afrique du Sud contre N. Mandela et autres)	archives nationales
	Archives de la Compagnie hollandaise des Indes orientales	archives nationales
	Archives de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA), 1991-1992 et archives du Processus de négociation multipartite, 1993	archives nationales
	Archives vivantes de la lutte de libération	Doxa Productions.
	La Collection Bleek	Bibliothèque nationale et Bibliothèque universitaire du Cap
Angola	Arquivos dos Dembos / Archives des Ndembu	Arquivo Nacional de Angola (ANA) / Arquivo Historico Ultramarino (AHU)
Bénin	Affaires politiques du fonds colonial	archives nationales
Éthiopie	Trésors de l'Organisation des Archives et de la Bibliothèque Nationale	Organisation des Archives et de la Bibliothèque Nationale
Ghana	Archives de la Compagnie néerlandaise des Indes Occidentales	archives nationales
Madagascar	Archives royales (1824 – 1897)	archives nationales
République de Maurice	archives de l'occupation française	archives nationales
Namibie	Journaux épistolaires d'Hendrik Witbooi	archives nationales

Sénégal	Cahier de l'école William Ponty	Institut fondamental d'Afrique Noire
	Fonds de l'Afrique occidentale française (A.O.F).1895-195	archives nationales
	Collection de cartes postales anciennes de l'Afrique occidentale Française	archives nationales
Tanzanie	Collection de manuscrits et de livres arabes	archives nationales
	Les dossiers/archives allemandes	archives nationales
	Les registres Nehanda et Kaguvi	archives nationales

Tableau 2 : Les inscriptions au Registre de la Mémoire du monde du secteur africain⁷⁶

Sur les dix-neuf documents inscrits au Registre, un certain nombre sont en lien direct avec des pays occidentaux, soit qu'ils évoquent les routes commerciales empruntées par les Européens, soit qu'ils soient issus du passé de colonie des pays en question. Ainsi, l'unique patrimoine documentaire inscrit pour le Ghana est-il celui des archives de la Compagnie néerlandaise des Indes occidentales. Cette inscription est le résultat d'une proposition conjointe entre les Pays-Bas et plusieurs pays qui ont servi de comptoir marchand à la compagnie. On trouve le même type de fonds dans les documents sud-africains, avec les archives de la Compagnie hollandaise des Indes orientales. Ces fonds documentent en premier lieu l'activité commerciale des compagnies hollandaises. Si la proposition d'inscription est portée conjointement avec des pays d'Afrique, d'Amérique latine ou d'Asie, c'est bien que ces fonds ont aussi une valeur documentaire pour eux. Les fonds de la compagnie des Indes occidentales sont en effet présentés sur le site de l'UNESCO comme « riches d'informations sur l'histoire des régions dans lesquelles la Compagnie établit des colonies et des comptoirs commerciaux. Bien souvent, il n'existe aucune autre source écrite sur la période⁷⁷. » Néanmoins, ce n'est pas une documentation produite par la culture-même qu'elle documente qui est ici valorisée : il s'agit d'un regard extérieur, celui du colonisateur.

De la même façon, le patrimoine documentaire présenté par le Sénégal ne concerne que des fonds en rapport avec l'Afrique occidentale française. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause le bienfondé de cette inscription : ces documents témoignent d'un moment important de l'histoire du Sénégal. Mais est-il réellement représentatif de ne voir figurer au patrimoine documentaire sénégalais que des documents marqués par la puissance coloniale de la France, et ce dès les tout débuts de l'existence du Registre⁷⁸ ? Ce n'est pas la présence de ces fonds au Registre qui est problématique, c'est la prédominance, voire l'exclusivité, du regard du colonisateur qui l'est.

⁷⁶ Tableau réalisé d'après la liste du patrimoine inscrit au Registre disponible sur le site de l'UNESCO.

⁷⁷ <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-2/dutch-west-india-company-westindische-compagnie-archives/#c215081> [consulté le 19 décembre 2016]

⁷⁸ Les fonds de l'Afrique occidentale française ont en effet été classés en 1997, les deux autres inscriptions datent de la session de 2015.

Cet état de fait peut être dû à l'absence de patrimoine documentaire, au sens défini par l'UNESCO, produit localement et par les populations autochtones, dans certains pays. Les pays africains n'ont de place dans le Registre pratiquement que *via* leur passé colonial : on pourrait voir dans cette prégnance européenne une sorte de « néocolonialisme » culturel. Bien que l'objectif soit de valoriser toutes les « Mémoires du monde », c'est parfois encore un système très européo-centré qui l'emporte et qui impose ses critères et ses définitions. Le sociologue Daniel Vander Gucht évoque à ce propos la « fiction humaniste » que représentent les classements patrimoniaux :

Le monde muséalisé pourrait bien être l'accomplissement de la colonisation culturelle du monde, non plus par des moyens militaires ni même économiques, mais cette fois par la fiction humaniste du patrimoine.⁷⁹

Valoriser les mémoires locales et méconnues : le rôle des comités régionaux

Mais le cas de figure africain n'est pas non plus une fatalité. D'autres pays dits « du sud » présentent, dans leurs inscriptions au Registre, une représentativité bien plus variée des mémoires qui fondent leur histoire. C'est par exemple le cas du Mexique, qui figure en sixième place parmi les huit pays qui ont le plus d'inscriptions. Voici comment se répartissent les fonds mexicains classés, de façon schématique :

Documents préhispaniques	Pictogrammes 16 ^e /18 ^e
	codices mexicains
	codices de la vallée d'Oaxaca
	codex techaloyan
Interpénétration des cultures indigènes et hispanique	Colección de Lenguas Indígenas
	musique coloniale
	Fray Bernardino de Sahagún
Héritage européen	<i>Biblioteca Palafoxiana</i>
Influence extérieure	documents de la communauté ashkenaze du Mexique
Histoire locale	Fonds des archives historiques du Colegio de Vizcaínas : l'éducation et le soutien des femmes dans l'histoire du monde

⁷⁹ VANDER GUCHT. Le syndrome patrimonial. Dans : MOESCHLER, Olivier et THÉVENIN, Olivier (dir.), *Les territoires de la démocratisation culturelle: équipements, événements, patrimoines, perspectives franco-suisses*. Paris : l'Harmattan, 2009.

	Ordonnances d’Amparo
Production cinématographique contemporaine	Los olvidados – Luis Buñuel

Tableau 3 : Les inscriptions soumises par le Mexique au Registre de la Mémoire du monde

Outre le nombre total important d’inscriptions (onze plus une conjointe avec d’autres pays d’Amérique latine pour le fonds de musique coloniale), la diversité de ce patrimoine documentaire est remarquable. De nombreuses époques sont représentées mais aussi différentes cultures, notamment des cultures minoritaires et aujourd’hui disparues, grâce aux manuscrits précolombiens. Par ailleurs, différents types de supports sont présents : manuscrits, imprimés, audiovisuel. Le Mexique a ainsi su répondre aux indications que l’on trouve dans les *Principes directeurs* :

4.5.4 Les auteurs de la proposition d’inscription tiendront compte de la diversité et des caractéristiques du patrimoine documentaire présents dans leur pays en appuyant leurs propositions d’inscription sur les éléments suivants :

- (a) Le plus grand respect des critères.
- (b) Le péril auquel les documents sont exposés.
- (c) La sous-représentation des catégories dont relèvent les documents proposés.

Le point (c) est tout particulièrement illustré : les catégories qui pourraient être sous-représentées (qu’il s’agisse de typologie de document ou bien de communautés minoritaires) ont été mises en avant pour que les inscriptions reflètent d’une manière équilibrée la mémoire – ou les mémoires – du Mexique.

Parmi les pays d’Amérique latine et des Caraïbes bien représentés au sein du Registre, on peut également citer la petite île de Trinité-et-Tobago. Peuplée d’un peu plus d’un million d’habitants, elle possède six ensembles documentaires inscrits à la Mémoire du monde. Il s’agit essentiellement de fonds personnels, ayant appartenu à de grandes figures nées ou liées à Trinité-et-Tobago, comme l’ancien premier ministre Eric Williams⁸⁰, le prix Nobel de littérature Derek Walcott⁸¹ ou encore l’avocat Learie Nicholas Constantine⁸².

Le dynamisme du secteur Amérique latine et Caraïbes, ainsi que la diversité des documents inscrits issus de cette région, sont sans doute liés à l’action du comité régional MOWLAC⁸³. Ce dernier a une activité très développée, comme le montre son site internet régulièrement mis à jour⁸⁴. Le registre régional possède aujourd’hui 147 inscriptions. Le comité opère un vrai travail de valorisation des candidatures : on a par exemple déjà évoqué le fait qu’il peut inciter un comité national à présenter au niveau international la candidature d’un document déjà inscrit au registre

⁸⁰ <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-8/the-eric-williams-collection/#c186934> [consulté le 19 décembre 2016]

⁸¹ <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-8/the-derek-walcott-collection/#c186427> [consulté le 19 décembre 2016]

⁸² <http://www.UNESCO.org/new/fr/communication-and-information/memory-of-the-world/register/full-list-of-registered-heritage/registered-heritage-page-2/constantine-collection/#c215056> [consulté le 19 décembre 2016]

⁸³ Les messages que nous avons adressés à l’actuelle présidente du comité et à l’adresse générique sont restés sans réponse. Nous aurions aimé avoir un avis interne sur les activités du MOWLAC mais avons dû nous contenter de fonder nos analyses sur les données disponibles en ligne.

⁸⁴ <https://mowlac.files.wordpress.com/> [consulté le 19 décembre 2016]

régional, comme avec la *Lira Popular* du Chili⁸⁵. Il entretient également son registre régional de façon très suivie, ce qui donne une première visibilité au patrimoine documentaire local⁸⁶. Par ailleurs, il organise des ateliers de préparation de demandes d'inscriptions directement avec des représentants des institutions de la mémoire. Le dernier en date s'est tenu en novembre 2016 à Cuba :

*During the workshop it was explained the origin and results of the Memory of the World Program. The participants were trained to present proposals to the Memory of the World Register in a national, regional or international level. At the same time they were trained to give this same kind of workshops in their institutions or countries. As part of the agenda, each participant had the opportunity to explain which kind of pieces, collections, fonds, archives or bibliographic collections located in their institutions, could be proposed to the Memory of the World Register. They also were divided in six groups to make an exercise in which they had to fill the format to discuss and write a concrete proposal to Memory of the World.*⁸⁷

Le comité régional assure pleinement sa fonction d'émulation et de formation, au niveau local, auprès des institutions dépositaires du patrimoine documentaire. C'est également le cas du comité Asie et Pacifique, même s'il semble un peu moins dynamique. Un comité africain est également censé exister mais la dernière trace de son activité sur le site internet du Programme remonte à 2008 : il n'a donc pas d'activité dans la durée et ne coordonne pas les projets d'inscriptions, ce qui accentue les différences avec les autres régions du monde.

Malgré une volonté de valoriser un patrimoine documentaire très large, le Registre se heurte à une conception partagée très traditionnelle de ce qu'est un document et est victime d'un déséquilibre à l'échelle mondiale, sur le plan géographique mais aussi en ce qui concerne les types de document et leurs thèmes. Ce sont au moins partiellement les institutions qui proposent les inscriptions qui sont à l'origine de ce déséquilibre, et parmi elles, les bibliothèques.

⁸⁵ Voir dans la partie Initiative de la candidature.

⁸⁶ La liste des admis à la session 2016 est disponible ici : [consulté le 19 décembre 2016]

<http://www.UNESCO.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Montevideo/pdf/CIListaCandidaturasMOWLAC2016.pdf> tandis que les classements antérieurs le sont ici : https://mowlac.files.wordpress.com/2013/11/nominaciones_nominations_mowlac_2002_20151.pdf.

⁸⁷ Extrait du compte-rendu de la session, disponible sur [consulté le 19 décembre 2016] https://mowlac.files.wordpress.com/2016/11/brief_note_workshop_habana_en.pdf

A LA POURSUITE DU LABEL : VERS UNE MUSÉALISATION DES BIBLIOTHÈQUES ?

DES EFFETS CONCRETS LIMITÉS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques parmi les autres institutions de la mémoire : représentativité au sein du Registre

Nous avons vu que le Programme Mémoire du monde était un programme d'experts et que les professionnels des bibliothèques avaient joué un rôle essentiel dans sa mise en place et continuaient à participer activement à son développement et son suivi. On peut alors se demander quelle est la place de l'institution qu'est la bibliothèque dans les inscriptions au Registre de la Mémoire du monde. Y a-t-il une institution de la mémoire particulièrement représentée parmi celles qui sont dépositaires et/ou propriétaires du patrimoine documentaire inscrit au Registre ? Nous avons pour cela dépouillé l'ensemble des inscriptions pour voir d'où proviennent les documents et ventilé les résultats par secteurs, tels que l'UNESCO les définit pour le programme⁸⁸ :

secteur établissement	Afrique	États arabes	Asie & Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine & caraïbes	Total
archives	14	1	24	61	36	136
bibliothèques	1	1	26	87	17	132
musées	0	0	13	23	4	40
autre	3	4	27	39	12	85
"archives et bibliothèque"	1	3	3	0	1	8
nombre total d'inscriptions	19	9	88	199	67	
nombre de pays dans le secteur	11	5	23	41	27	

Tableau 4 : Répartition des inscriptions au Registre de la Mémoire du monde par secteur et par institution de la mémoire

⁸⁸ Afin de réaliser ce tableau de synthèse, nous avons repris l'intégralité des inscriptions au Registre de la Mémoire du monde en vérifiant, pour chacune d'entre elles, où étaient localisés le ou les documents, ce qui nécessitait d'ouvrir pour chaque cas la fiche de proposition d'inscription. Nous avons repris les 347 fonds classés dans un tableau et réparti chacun selon le type d'institution qui en est dépositaire. Il est normal que le total réalisé par addition des différentes institutions soit supérieur au nombre total d'inscriptions par secteur, car un fonds inscrit au Registre peut être réparti entre plusieurs établissements. Nous avons choisi de répartir sous les mentions « archives » et « bibliothèques », tous les dépositaires dont le nom comprend ces termes, qu'ils soient publics ou privés. La mention « autre » recouvre les instituts, fondations, académies, institutions religieuses, politiques ou scientifiques et les propriétés privées. La catégorie « archives et bibliothèque » correspond aux institutions qui portent effectivement ce nom et regroupe en une seule entité ces deux types d'établissements culturels.

A la poursuite du label : vers une muséalisation des bibliothèques ?

Bibliothèques et archives sont donc représentées à niveau égal, et cumulent à elles seules la très grande majorité des inscriptions. Cela semble logique car ce sont effectivement les institutions du document. Néanmoins, cela entérine également la conception très traditionnelle du patrimoine documentaire comme relevant d'abord et avant tout de la tradition écrite, puisque ce sont historiquement ce type de documents que l'on trouve dans les archives et les bibliothèques.

Afin de comparer la répartition pour chaque institution entre les différents secteurs, nous avons établi le pourcentage de chacune en fonction du nombre total d'établissements hébergeant des documents inscrits au Registre :

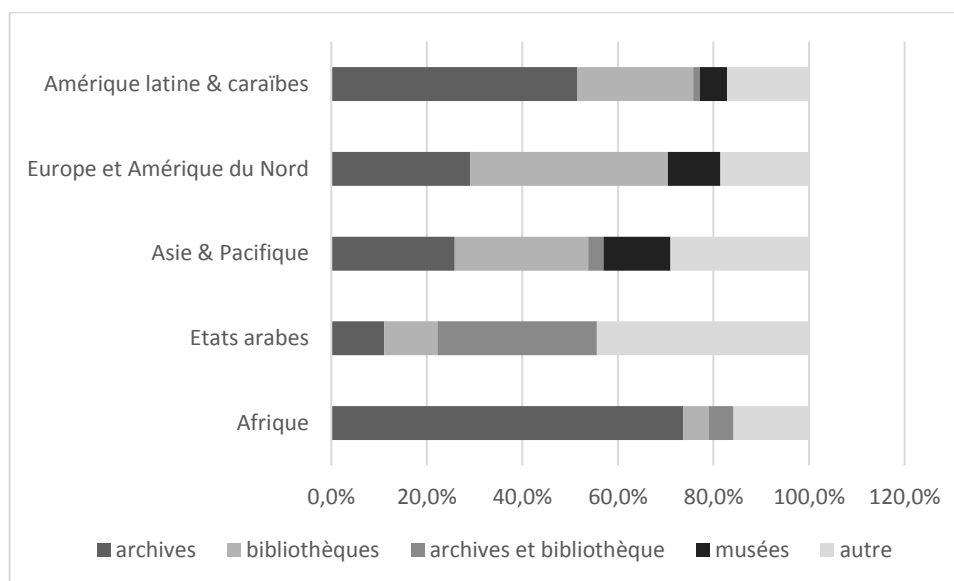


Tableau 5 : Représentativité de chaque type d'institution de la mémoire par secteur, en pourcentage du nombre total d'établissements hébergeant des fonds inscrits au Registre

On peut constater que c'est en Europe et en Amérique du Nord que les bibliothèques sont le mieux représentées (avec plus de 40% des inscriptions contre seulement 29% pour les archives). Dans le secteur Asie et Pacifique, les deux institutions réunissent chacune environ 25% des inscriptions. En Amérique Latine et Caraïbes, ce sont les archives qui dominent avec 50% des inscriptions contre 25% pour les bibliothèques. Ce ratio est encore plus fort dans le secteur Africain où 73% des fonds classés sont conservés dans des Archives. Cette répartition dans le secteur africain peut être analysée comme la conséquence du fait que la culture écrite n'est pas à l'origine la culture dominante de cette région. Les premiers documents écrits sont de fait ceux liés à l'administration et au pouvoir, local d'abord puis ensuite celui du colonisateur. Il est donc logique que les archives se soient développées dans un premier temps, avant les lieux de savoir écrit que sont les bibliothèques. Les pays arabes se singularisent par la présence d'une institution mixte qui regroupe archives et bibliothèques nationale dans la même entité. On peut enfin signaler que les musées sont sous-représentés et totalement absents des pays d'Afrique et arabes. Cela conforte une nouvelle fois la vision très traditionnelle de ce qu'est un document, alors que les musées sont plus habituellement perçus comme le lieu des œuvres d'art.

Figurer au Registre : un impact limité pour les bibliothèques dépositaires

Place accordée aux institutions dans le Registre

On l'a vu dans la partie intitulée OÙ se trouve la Mémoire du monde ?, l'UNESCO opère une distinction nette entre les documents et les institutions qui les conservent. Néanmoins, les institutions dépositaires elles-mêmes présentent les propositions d'inscription : ce sont elles qui se sentent concernées par le statut que leurs fonds peuvent occuper dans la Mémoire du monde. Par ailleurs, ce sont aussi les institutions dépositaires qui peuvent tirer un bénéfice du classement d'un de leurs documents. Pour le grand public en effet, les fonds et les établissements qui les conservent sont en général étroitement associés.

Malgré tout, la rédaction de propositions d'inscriptions ne requiert pas de prendre en compte les institutions de la mémoire. Jocelyne Deschaux nous a ainsi indiqué qu'il n'y avait que très peu d'informations sur la médiathèque d'Albi dans le dossier de la *Mappa Mundi*. La plupart de nos interlocuteurs partagent ce sentiment que c'est le document qui prime⁸⁹. Milka Levy-Rubin de la bibliothèque nationale d'Israël nous a indiqué que les contacts avec l'UNESCO ne dépassent pas le cadre strict du dépôt de candidature et de la décision d'inscription (« *Our relationship with them was limited to the registration and the inscription.* ») Le site internet du Programme est révélateur de ce lien très ténu avec les institutions qui conservent les documents inscrits au Registre. Pour savoir où se trouve un document, il faut ouvrir le document PDF de proposition d'inscription et parfois chercher l'information assez loin dans son déroulé. L'institution dépositaire n'apparaît pas sur les pages consacrées à la présentation de celui-ci.

Nous avons également interrogé nos interlocuteurs sur leur sentiment d'appartenir à une communauté d'institutions ayant en commun d'être dépositaires de documents de la Mémoire du monde. Nous souhaitions également savoir si l'UNESCO encourageait à des échanges privilégiés entre ces institutions. Les réponses ont été unanimes : le Programme ne propose pour l'instant rien dans ce sens mais les représentants des institutions interrogées aimeraient tous que quelque chose se mette en place pour favoriser les rencontres et les échanges. Suite à l'inscription de la *Mappa Mundi*, Jocelyne Deschaux a suggéré à Noëlle Balley, chef du bureau patrimoine au ministère de la culture et de la communication, de mettre en place de façon formelle un réseau des établissements profitant du label Mémoire du monde, entre autres pour leur donner une plus grande visibilité. Nicolas Ducimetière de la fondation Bodmer nous a fait part d'une réflexion similaire au sein de la Commission suisse pour l'UNESCO, qui souhaite créer une entité fédératrice regroupant les différentes institutions. Celle-ci pourrait également jouer un rôle proactif pour de futures candidatures. Modjeh Mohammady, de la bibliothèque et des archives nationales de la République islamique d'Iran a exprimé le même souhait. Cette envie se retrouve donc dans différents pays, et la présence d'un comité national ne joue apparemment pas ce rôle : il existe un comité français

⁸⁹ Notre interlocuteur de la bibliothèque nationale d'Autriche, Alfred Schmidt, assistant scientifique à la direction, est le seul à s'être prononcé différemment. Pour lui, l'UNESCO prend en compte l'institution car c'est la BN d'Autriche qui conserve la plupart des documents autrichiens inscrits à la Mémoire du monde. Il nous semble que c'est prendre le problème à l'envers, dans la mesure où ce n'est pas l'UNESCO qui sollicite la bibliothèque pour des propositions d'inscription. Il nous a d'ailleurs bien signalé que l'initiative des candidatures venait en général de la BN elle-même puis recevait l'aval du groupe de travail national Mémoire du monde.

mais les établissements français ne se sentent malgré tout pas membres d'un réseau. Laurent Naas, responsable scientifique de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, nous a confié « rester sur sa faim » : Mémoire du monde ressemble à un « club très fermé » mais qui ne favorise pas les interactions et dans lequel ce qui « fait défaut, c'est l'inscription dans un réseau ». Certains comités nationaux tentent d'avoir une existence plus développée, comme par exemple celui du Chili qui possède sa propre page Facebook, *via* laquelle il communique régulièrement sur ses activités propres⁹⁰. Notre interlocutrice chilienne a d'ailleurs insisté sur l'idée que l'UNESCO ne crée pas de réseau de manière concrète mais qu'il fallait de soi-même prendre l'initiative pour se tenir informé de ce qui se passe au niveau du programme⁹¹.

Un apport direct de l'UNESCO quasi nul

Le point 4.4 des *Principes directeurs* déclare que le classement ne constitue pas un engagement contractuel entre l'UNESCO et les dépositaires des documents inscrits au Registre de la Mémoire du monde :

4.4.1 A priori, l'inscription des éléments du patrimoine documentaire sur le Registre de la mémoire du monde n'a aucune implication juridique ou financière. Officiellement, elle n'a pas non plus d'incidence sur le régime de propriété, la garde ou l'utilisation du document. En soi, elle n'impose aucune contrainte ou obligation aux propriétaires, conservateurs ou gouvernements. De la même façon, l'inscription sur le registre n'oblige en aucune manière l'UNESCO à accorder les ressources nécessaires à la conservation, à la gestion ou à l'accessibilité du document.

La première partie du paragraphe porte sur le régime de propriété et le statut juridique des documents : obtenir l'inscription au Registre de la Mémoire du monde, et donc être reconnu comme étant un patrimoine documentaire d'ordre mondial, ne change rien au statut du document. Il reste toujours conservé par la même institution, et demeure la propriété de la même personne physique ou morale. Il n'y a pas de lieu privilégié ou de régime juridique propre à la Mémoire du monde. La suite est en revanche plus surprenante : l'inscription ne crée aucun engagement contractuel et n'a aucune valeur de contrainte de part et d'autre. Les dépositaires/propriétaires n'ont aucune obligation à changer quelque chose dans leurs pratiques. Et surtout l'UNESCO de son côté n'est nullement tenue à fournir un budget permettant aux dépositaires/propriétaires de poursuivre les objectifs du Programme. Par ailleurs, il est précisé dans les *Principes directeurs* que « l'inscription du patrimoine documentaire sur un registre ne donne pas droit à un financement de l'un quelconque des projets. » (2.8.4)

L'engagement implicite qui résulte d'une inscription au Registre est plutôt d'ordre moral :

4.4.2 En revanche, l'inscription implique une certaine attitude et un engagement de la part des propriétaires du patrimoine documentaire, et souligne un intérêt constant et avisé de l'UNESCO pour sa conservation.

Il n'y a donc aucune obligation contractuelle suite à l'inscription d'un document au Registre pour son dépositaire/propriétaire. Par ailleurs, l'UNESCO n'accorde aucun fonds aux institutions qui conservent des documents relevant de la Mémoire du

⁹⁰ Voir <https://www.facebook.com/comitemowchile/?fref=ts> [consulté le 19 décembre 2016]

⁹¹ « *If you want to be connected is a matter of taking the initiative.* »

monde. En revanche, les dites institutions s'engagent à « une certaine attitude », c'est-à-dire à suivre les objectifs du programme en conservant et en rendant accessibles leurs documents classés. Les dépositaires et/ou propriétaires des fonds se trouvent donc beaucoup plus engagés du fait de l'inscription que ne peut l'être l'UNESCO, qui n'est pas contrainte à agir d'une quelconque manière.

Par ailleurs, un manquement en matière de conservation entraînant une dégradation peut conduire à la radiation du Registre. Concrètement, cela semble indiquer que les institutions pouvant prétendre à inscrire certains de leurs fonds à la Mémoire du monde sont celles qui possèdent déjà des conditions sinon optimales, du moins tout à fait correctes, de conservation, et éventuellement d'accessibilité. Dans les faits, tous les établissements que nous avons contactés nous ont indiqué que leurs documents bénéficiaient déjà de bonnes – voire excellentes – conditions de conservation, et qu'ils étaient pour une grande part d'entre eux déjà numérisés et accessibles sous cette forme⁹². Parmi les inscriptions récentes, il n'y a que l'institution des archives et de la bibliothèque nationale d'Iran qui nous a indiqué qu'une campagne de numérisation avait été entreprise suite à l'inscription, en ce qui concerne les cartes de la période Qajar.

L'UNESCO a également du mal à tenir les engagements qu'elle annonce. Ainsi avons-nous déjà évoqué le fait qu'elle n'était pas en mesure d'assurer le suivi qu'elle annonce au point 5.11 des *Principes directeurs* du Programme. Le domaine où le Programme Mémoire du monde peut apporter le plus aux établissements qui sont déjà dans son réseau, se restreint donc pour l'essentiel à l'information et à la formation. La nécessité de la formation est évoquée au point 3.7 des *Principes directeurs* :

3.7.2 Les comités international, régionaux et nationaux devraient encourager l'élaboration et la mise en place de stages de formation tertiaire à la gestion du patrimoine documentaire (y compris, des programmes d'enseignement à l'intention des bibliothécaires, archivistes et conservateurs).

Un exemple est donné, celui d'une formation sur l'archivage audiovisuel, dispensée par la Charles Sturt University en Australie. Par ailleurs le sous-comité technique peut aussi fournir de l'aide aux établissements. Il travaille en effet régulièrement à la publication de documents d'information (par exemple en 2000 un cédérom sur la conservation préventive⁹³). Néanmoins ces deux domaines où le Programme peut apporter directement quelque chose aux institutions de la mémoire sont en grande partie le lieu des collaborations avec les associations professionnelles et non un apport de l'UNESCO seule.

Un programme qui peine à soutenir le patrimoine documentaire en péril

Le patrimoine documentaire en péril, une priorité affichée

Étant donné le faible impact concret que représente une inscription au Registre, on se demande comment Mémoire du monde peut assurer une protection au

⁹² Voir à ce propos la fin de notre partie intitulée Critères d'évaluation des candidatures.

⁹³ FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES, UNESCO et FRANCE (dir.). *Safeguarding our documentary heritage*. Paris : UNESCO, 2000. 025.84 CON.

patrimoine documentaire en péril, alors que c'est un de ses objectifs forts. En effet, dans le rappel sur l'historique du Programme, les *Principes directeurs* insistent bien sur les risques qui pèsent sur le patrimoine documentaire. C'est cet état de fait qui a conduit à la mise en place de Mémoire du monde :

1.3.1 L'UNESCO a mis en place le Programme Mémoire du monde en 1992. Cette mise en œuvre est d'abord née de la prise de conscience croissante de l'état de préservation alarmant du patrimoine documentaire et de la précarité de son accès dans différentes régions du monde. La guerre et les troubles sociaux, conjugués à une grave pénurie des ressources nécessaires aux activités de préservation et de conservation, ont ajouté à des difficultés vieilles de plusieurs siècles. (...) De nombreux documents ont disparu à jamais ; de nombreux autres sont en péril.

Préserver le patrimoine documentaire d'un danger plus ou moins imminent, lié à sa nature, aux conditions de conservation mais aussi aux catastrophes naturelles comme humaines⁹⁴, apparaît donc bien comme un des objectifs fondamentaux du Programme. Cela est rappelé plusieurs fois dans les *Principes*, par exemple concernant les inscriptions au Registre mondial de la Mémoire du monde : « 4.3.3 La priorité sera également accordée au patrimoine documentaire en péril. » Une note complète ce paragraphe et précise que, si un pays voit son patrimoine documentaire particulièrement menacé, la règle de deux candidatures par pays et par session peut être assouplie afin, sinon d'apporter le soutien nécessaire aux documents en danger, du moins de mettre en lumière aux yeux de la communauté internationale le sort qu'ils subissent⁹⁵. On peut cependant noter que les pays qui ont été théâtres d'affrontement ces dernières années ne sont pas forcément présents dans le Registre de la Mémoire du monde. On ne trouve par exemple pas de documents afghans dans la liste. Les manuscrits de Tombouctou, dont le sort émeut toute la communauté internationale et l'UNESCO elle-même ne sont étrangement pas inscrits au Registre, alors qu'ils font l'objet d'un trafic de bien culturel⁹⁶. On peut se demander si des documents syriens vont figurer à la session d'inscription de 2017.

Des mentions du patrimoine en péril apparaissent également à propos de l'octroi possible de fonds par le Programme :

4.4.2 C'est à la préservation du patrimoine en péril que l'UNESCO accorde le rang de propriété⁹⁷ le plus élevé dans l'octroi des fonds disponibles.

⁹⁴ Le glossaire en annexe des Principes donne la définition suivante : « Patrimoine documentaire en péril : Ensemble de documents menacés par l'environnement physique ou les circonstances politiques et nécessitant une action urgente et/ou confidentielle en vue d'assurer sa survie ».

⁹⁵ Les *Principes directeurs* évoquent également les risques liés à cette mise en lumière : lors d'un conflit armé, mieux vaut parfois ne pas attirer l'attention sur des documents importants qui sont relativement méconnus. La méconnaissance de leur valeur peut en effet les protéger, alors qu'un document que la communauté internationale reconnaît comme précieux peut faire l'objet de convoitise ou de haine menant à son vol ou à sa destruction.

⁹⁶ Le cas du Mali relève des « actions d'urgence » de l'UNESCO. L'historique des dispositions est disponible sur le site de l'UNESCO à l'adresse <http://www.UNESCO.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/mali/> [consulté le 19 décembre 2016] . Par ailleurs, le site de Tombouctou est classé au Patrimoine mondial. On peut considérer que ce classement englobe les manuscrits présents sur le site. Cependant, dans la mesure où les manuscrits ne peuvent pas en eux-mêmes prétendre au classement au Patrimoine mondial indépendamment du site, il semblerait logique de les inscrire à la Mémoire du monde, qui est le programme dont il relève directement.

⁹⁷ Le texte se présente sous cette forme. Il nous semble qu'il faut lire « le rang de priorité le plus élevé », comme nous y invite la version anglaise des *Guidelines* : « *Preservation of endangered heritage has first claim on available UNESCO funding.* »

5.5.3 Dans ce cas de figure, de même que dans d'autres situations moins confidentielles où des éléments importants du patrimoine sont fortement menacés, la priorité pourra d'abord être accordée à la recherche de moyens – auprès de l'UNESCO notamment - en vue de répertorier, conserver ou copier les documents en péril.

Malgré tout, l'état des ressources du Programme ne permet pas vraiment d'apporter une aide réelle là où il en est besoin. Les manuscrits de Tombouctou font ainsi l'objet d'un des projets de Mémoire du monde, cependant son financement n'est pas assuré par l'UNESCO mais par le Luxembourg. Par ailleurs, ce projet est ancien puisqu'il a commencé en 2009 et a été clôturé en 2015⁹⁸. On peut noter que Mémoire du monde n'a pas initié de projet particulier en lien avec le conflit armé que vit actuellement le Mali alors que celui-ci a renforcé les menaces qui pèsent sur les documents.

Faute de réels moyens d'action, financiers et humains, le Programme Mémoire du monde est limité dans les projets qu'il peut porter et dans l'aide qu'il peut apporter aux institutions de la mémoire pour assurer la sauvegarde de documents en péril.

Candidater au Registre pour obtenir un soutien nécessaire

Pour certaines institutions, l'inscription au Registre peut constituer un véritable enjeu en matière de conservation et d'accessibilité, comme le souligne l'ancien membre du CCI Michael Heaney :

*In a few cases, the nomination is made by the owning institution as a lever to encourage governments or other bodies to fund conservation measures or to plead for more resources.*⁹⁹

Nous n'avons pas directement rencontré ce cas de figure dans le panel d'établissements ayant répondu à notre questionnaire¹⁰⁰, et Michael Heaney ne donne pas d'exemple précis pour illustrer ce cas de figure, pas plus que Gérald Grunberg quand il déclare :

Il y a encore de nombreux pays où il n'est ni bibliothèques ni archives disposant du minimum de compétences et de ressources permettant de garantir la conservation du patrimoine documentaire. À qui ce programme devrait-il profiter ?

Nous avons néanmoins pu trouver un cas où l'inscription à la Mémoire du monde revêt un caractère stratégique, celui du recueil *La Lira Popular*¹⁰¹. Il n'y est pas question d'évolution des conditions matérielles pour les documents mais il s'agit

⁹⁸ Voir <https://dak.luxdev.lu/fr/activities/project/MLI/015> [consulté le 19 décembre 2016].

⁹⁹ HEANEY, Michael. The UNESCO Memory of the World Programme. *Alexandria*. Mars 2016, Vol. 26, n° 1, p. 51.

¹⁰⁰ Nous aurions aimé plus de retours d'établissements situés dans des pays où la protection du patrimoine est moins une évidence qu'elle ne peut l'être en Europe mais malgré les relances nous n'en avons pas eues.

¹⁰¹ Voir l'entretien disponible en ligne qui vient compléter notre questionnaire mail : *Archivo Central Andrés Bello* » *Entrevista realizada a la directora de nuestro Archivo Central Andrés Bello Alejandra Araya y a Soledad Abarca, jefa del Archivo de Literatura Oral y Tradiciones Populares de la Biblioteca Nacional*. [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://archivobello.uchile.cl/noticias/entrevista-realizada-a-la-directora-de-nuestro-archivo-central-andres-bello-alejandra-araya-y-a-soledad-abarca-jefa-del-archivo-de-literatura-oral-y-tradiciones-populares-de-la-biblioteca-nacional/>.

néanmoins d'exercer une influence sur le gouvernement pour accorder un meilleur statut au patrimoine documentaire :

Quels défis ou opportunités implique cette reconnaissance pour le Chili ? Alejandra Araya¹⁰² : le défi principal est de faire de cette inscription un bon moteur pour continuer d'aborder les politiques publiques liées au patrimoine culturel, depuis la question de comment notre législation aborde les définitions internationales sur la protection du patrimoine, et, encore plus, le concept de patrimoine. Nous n'avons pas de loi sur le patrimoine, si ce n'est celle sur les monuments nationaux et cela ne nous permet clairement pas de valoriser le patrimoine documentaire de manière complète, dans la relation inséparable avec les institutions qui les produisent, les espaces qui les accueillent et la vie sociale qui leur donne un sens. *La Lira Popular* a la force, comme disait Neruda, de ces obscurs poètes populaires qui nous éclairent.¹⁰³

L'inscription à la Mémoire du monde est donc perçue comme un moyen de faire évoluer une situation législative dans laquelle le patrimoine documentaire n'a pas vraiment de place. La loi qui encadre le patrimoine (loi 17.288 de 1970 sur les monuments nationaux) distingue 5 catégories : les monuments nationaux, les monuments publics, les zones typiques, les monuments archéologiques et les sanctuaires naturels¹⁰⁴. La reconnaissance internationale du caractère remarquable que revêt le patrimoine documentaire peut faire pression sur un gouvernement national afin de faire évoluer dans sa loi le statut de ce patrimoine documentaire. Il se trouve que le 10 novembre 2016, le Conseil des monuments nationaux du Chili a décidé de reconnaître comme monument national, en vertu de la loi 17.288, les archives de l'association de défense des droits de l'homme, *Vicaría de la Solidaridad*¹⁰⁵. Le statut de monument national doit permettre de générer les conditions d'une bonne conservation du fonds et le mettre en valeur. L'influence des classements précédents à la Mémoire du monde sur une telle reconnaissance n'est pas explicite sur le site du Conseil des monuments nationaux, mais le souhait formulé par Alejandra Araya trouve une concrétisation dans cette décision.

Parmi les établissements de notre panel, il s'agit du seul cas de figure où l'enjeu formulé dépasse le simple cadre de l'institution dépositaire du fonds inscrit au Registre. Le peu de réponses obtenues ne nous permet pas de juger de l'ensemble des candidatures, mais il semble néanmoins que les cas où la problématique de conservation domine, ou bien où l'enjeu est plus large, soient relativement

¹⁰² Alejandra Araya est la corédactrice, avec Soledad Abarca, de la proposition d'inscription de la *Lira Popular*.

¹⁰³ Traduction personnelle. Texte d'origine : « ¿Qué desafíos u oportunidades implica para Chile este reconocimiento? Alejandra Araya : El principal desafío es hacer de esta inscripción un buen motivo para continuar abordando las políticas públicas respecto del patrimonio cultural, desde la pregunta sobre cómo nuestra legislación asume las definiciones internacionales sobre protección del patrimonio y, más aún, el concepto de patrimonio. Nosotros no tenemos ley de patrimonio, si no que de monumentos nacionales y esto claramente no permite valorar el patrimonio documental de manera compleja en su inseparable relación con las instituciones que los producen, los espacios que los acogen y la vida social que les da sentido. *La Lira Popular* tiene la fuerza, como decía Neruda, de esos oscuros poetas populares que nos dan su luz.

¹⁰⁴ *Leyes / Normas - CMN. Consejo de Monumentos Nacionales. Gobierno de Chile* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.monumentos.cl/consejo/606/w3-propertyname-627.html>.

¹⁰⁵ *Aprueban declarar como Monumento Nacional los Archivos de la Vicaría de la Solidaridad - CMN. Consejo de Monumentos Nacionales. Gobierno de Chile* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.monumentos.cl/consejo/606/w3-article-72476.html>.

minoritaires. Michael Heaney le souligne d'ailleurs dans l'extrait que nous avons cité au début de ce point : il s'agit là de « *a few cases* » uniquement.

ENTÉRINER UNE VALEUR DÉJÀ RECONNUE : « LE DÉSIR D'EN ÊTRE¹⁰⁶ » DES BIBLIOTHÈQUES

Les retombées indirectes d'une inscription

Une meilleure reconnaissance par les institutions

L'UNESCO ne s'engage pas à fournir aux institutions les conditions matérielles pour atteindre les objectifs du programme mais elle est consciente de la « nécessité continue et, souvent, (de) la lutte incessante » que représente « l'acquisition du financement nécessaire à la protection du patrimoine documentaire » (*Principes directeurs*, 6.1.1). Le Programme, et notamment l'inscription au Registre, sont alors considérés comme pouvant « jouer un rôle de promoteur, de collecteur de fonds et de médiateur en mettant en relation les projets de qualité avec les sources potentielles de financement ou d'aide en nature » (*Principes directeurs*, 6.1.2). Le fait d'être inscrit au Registre fournit à un document une valeur ajoutée, l'utilisation du logo du Programme lui accorde une image de marque : cela doit permettre de faciliter l'obtention de subventions publiques ou de mécénats privés grâce au patronage que représente l'UNESCO.

La meilleure solution consistera souvent dans la mise en place d'une aide financière négociée par l'institution de conservation elle-même qui pourra se prévaloir de l'inscription du patrimoine documentaire sur le registre. (*Principes directeurs*, 2.8.4)

Ainsi, l'inscription au Registre de la *Mappa Mundi* a-t-elle permis à la médiathèque d'Albi de bénéficier plus facilement d'une subvention du Service du Livre et de la Lecture, comme nous l'a indiqué Jocelyne Deschaux lors de notre entretien. La médiathèque a pu faire l'acquisition de boîtes de conservation et de vitrines d'exposition mieux adaptées à la fragilité des documents. Par ailleurs, l'inscription a facilité la finalisation du plan d'urgence, toutefois celui-ci aurait été mis en place même si l'inscription au Registre n'avait pas été acceptée. Mais pour beaucoup d'autres établissements que nous avons interrogés, l'octroi du label Mémoire du monde n'a pas été le déclencheur d'un soutien financier.

Les retombées les plus fortes concernent essentiellement la visibilité des institutions qui hébergent des fonds inscrits au Registre et leur image, notamment vis-à-vis des autorités dirigeantes. Jocelyne Deschaux souligne ainsi que depuis l'inscription de la *Mappa Mundi*, la bibliothèque fait partie des lieux que la municipalité d'Albi fait visiter à ses hôtes de marque, afin d'aller voir le manuscrit qui y est exposé. À Bayeux, la ville a « joué plus intensément la carte de la culture », de l'avis de Sylvette Lemagnen. À Sélestat, l'inscription de la bibliothèque de Beatus Rhenanus a conforté la ville dans le projet de restructuration de la bibliothèque humaniste. Ce projet global concerne non seulement la restructuration du bâtiment mais également une amélioration des conditions de conservation et une

¹⁰⁶ CHAUMIER, Serge. Le désir d'en être ou l'exemple de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans : MOESCHLER, Olivier et THÉVENIN, Olivier (dir.), *Les territoires de la démocratisation culturelle: équipements, événements, patrimoines, perspectives franco-suisses*. Paris : l'Harmattan, 2009, p. 109- 115.

toute nouvelle façon d'aborder la muséographie de la partie visitable de la bibliothèque, afin d'augmenter l'accessibilité des ouvrages qui la constituent¹⁰⁷. Ce chantier correspond tout à fait aux objectifs du Programme Mémoire du monde mais il aurait sûrement eu lieu même sans l'inscription des fonds au Registre¹⁰⁸. Obtenir cette inscription a néanmoins donné un coup d'accélérateur au projet puisqu'un chargé de mission a été recruté en 2012, soit tout juste un an après le classement. Les travaux ont débuté en 2016 et la réouverture de la bibliothèque devrait avoir lieu courant 2018.

Utiliser l'inscription comme levier pour développer des activités

Les tutelles et les autorités de rattachement des établissements dépositaires de documents inscrits au Registre peuvent donc être sensibles au patronage de l'UNESCO. De la même façon, celui-ci peut susciter l'intérêt du monde du tourisme. Depuis qu'elle est inscrite au Registre, la *Bibliotheca Bodmeriana* bénéficie d'une visibilité accrue auprès des institutions touristiques genevoises et a reçu la visite de plusieurs *tour operator* désireux d'intégrer l'établissement dans leurs circuits de visite. Néanmoins, au vu des réponses que nous ont apportées les établissements interrogés sur ce point, il n'est pas évident de corréler inscription au Registre et hausse de la fréquentation. Sylvette Lemagnen, directrice de la médiathèque de Bayeux, estimait ainsi en 2012, soit 5 ans après l'inscription de la Tapisserie de Bayeux au Registre, que les variations de fréquentation n'avaient pas de rapport avec l'obtention du titre de Mémoire du monde : les hausses sont dues aux grosses expositions et les baisses à des périodes de recul économique. Pour la Fondation Bodmer, qui a moins de recul sur la question car son inscription est plus récente, le constat est pour l'instant le même : ce n'est pas l'inscription à la Mémoire du monde en elle-même qui a suscité une hausse de fréquentation mais la conjonction avec une grosse exposition sur un thème susceptible d'attirer un public de non-spécialistes, à savoir Frankenstein. C'est donc en lien avec les activités des bibliothèques que le label trouve son utilité.

Les bibliothèques que nous avons interrogées espéraient toutes également des retombées en matière de reconnaissance par le grand public. Quand elle dressait son bilan à 5 ans, Sylvette Lemagnen notait que c'était un point sur lequel il y avait encore un grand travail à faire, tout particulièrement auprès du public local qui méconnaît souvent plus les richesses de son territoire que les visiteurs étrangers. Pouvoir se placer sous l'égide de l'UNESCO ne suffit pas en soi à mobiliser le grand public, d'autant plus que Mémoire du monde est un programme méconnu et que le patrimoine documentaire est moins impressionnant, d'une façon générale, que les monuments qui relèvent du Patrimoine mondial¹⁰⁹. L'inscription n'a d'effets que si elle sert de levier au développement d'une politique de diffusion à destination du grand public. Nicolas Ducimetière nous a ainsi parlé d'un travail à la fondation

¹⁰⁷ La présentation du projet est visible à l'adresse http://www.selestat.fr/fileadmin/user_upload/bibliotheque-humaniste/documents/pdf/brochure_BH_2016.pdf [consulté le 19 décembre 2016].

¹⁰⁸ Dans son article paru au *BBF*, Gérald Grunberg classe la bibliothèque de Rhenanus au rang des « autres inscriptions d'apparence plus modeste [qui] doivent en tout cas retenir l'attention car elles conjuguent davantage les principes fondateur du programme ». Il faut néanmoins constater que la bibliothèque humaniste présentait déjà des conditions de conservation correctes, bien qu'améliorables, et avait déjà entrepris un programme de numérisation des fonds de Rhenanus. GRUNBERG, Gérald. *De quoi « Mémoire du monde » est-il le nom ?* [en ligne]. 1 janvier 2016. [Consulté le 4 mars 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0032-003>.

¹⁰⁹ Le patrimoine documentaire est de taille plus modeste et souvent plus difficile à voir car conservé dans des lieux fermés, contrairement à des monuments extérieurs comme des églises ou autres bâtiments.

Bodmer pour « humaniser le patrimoine écrit qui parfois peut faire peur », à travers un travail de médiation culturelle auprès des scolaires et des familles afin de « se rapprocher de valeurs qui dépassent le simple milieu culturel et aller vers l'éducation ». Par cette démarche, la fondation Bodmer répond bien à l'objectif de diffusion du Programme ainsi qu'à celui de sensibilisation du grand public au patrimoine documentaire. Par ailleurs, ce travail combine deux des trois préoccupations de l'UNESCO auxquelles la fondation puisse légitimement participer : la culture et l'éducation.

L'inscription au Registre de la Mémoire du monde peut donc servir à soutenir l'activité menée par une institution de la mémoire, en y apposant le nom de l'UNESCO, sa renommée et son prestige. Mais à elle seule, l'inscription n'a que peu, voire pas d'effet. Les retombées possibles ne sont pas instantanées. Ainsi Milka Levy-Rubin de la bibliothèque nationale d'Israël nous a-t-elle dit, à propos de l'inscription des notes théologiques de Newton au Registre en 2015 : « *There were no real consequences as of now.* »

Les motivations des bibliothèques

Si très peu de propositions d'inscription au Registre ont pour objectif direct l'amélioration des conditions de préservation du document concerné, c'est que le but recherché par les institutions qui soumettent des candidatures est bien souvent autre. Le professeur de muséologie Serge Chaumier dresse un constat relativement sévère sur le classement au Patrimoine mondial :

L'UNESCO peut bien pondre moult rapports pour énoncer des principes généreux, la réalité sur le terrain est moins enchantée. Les intentions de départ sont largement perverties par une évolution qui ne conserve de la démarche que les manifestations les plus visibles et les effets les plus rentables. Car l'on peut s'interroger sur les motivations qui poussent à vouloir faire reconnaître un site sur la liste du patrimoine mondial. En effet, à présent, les effets pervers, si ce n'est largement négatifs, deviennent peut-être prédominants sur les effets positifs. Certes, cela peut attiser le regard de la population locale et lui octroyer un sentiment de fierté. Savoir que ce qu'ils côtoient chaque jour est reconnu d'importance mondiale, cela flatte l'orgueil des élus et des administrés. Mais surtout, ne nous le cachons pas, ce qui est espéré c'est l'afflux de touristes, c'est-à-dire favoriser le développement économique locale grâce à la renommée.¹¹⁰

Faut-il être si critique sur le souhait des collectivités de vouloir profiter de retombées touristiques favorisée par la renommée de l'UNESCO ? Il nous semble que le développement économique lié à la culture a au moins ce mérite de créer un accès à la dite culture¹¹¹. Si le propos de Serge Chaumier ne concerne pas directement le Programme Mémoire du monde, il peut lui être en grande partie applicable par

¹¹⁰ CHAUMIER, *op.cit.* p.111.

¹¹¹ La ville d'Angers souhaite proposer l'inscription de la tapisserie de l'Apocalypse. Les financements nécessaires relatifs à la tapisserie, notamment à sa conservation, sont actuellement correctement assurés par la DRAC. Si la municipalité d'Angers souhaite obtenir un classement UNESCO, ce n'est pas pour des motifs financiers mais pour pouvoir profiter du patronage de l'UNESCO, augmenter le prestige associé à la tapisserie et ainsi attirer des touristes, avec l'espoir de retombées économiques.

analogie. L'analyse de Michael Heaney concernant les motivations des institutions qui soumettent des propositions est un peu moins rude :

« *Nowadays, the vast majority of nominations are made by the owning institutions and are sought as an accolade.* »¹¹²

Les institutions de la mémoire, et parmi elles les bibliothèques, recherchent donc à travers l'inscription au Registre de la Mémoire du monde à obtenir une reconnaissance pour elles-mêmes : ce sont les institutions qui déposent des propositions d'inscription pour leurs propres fonds, afin de bénéficier du prestige associé au nom de l'UNESCO, et des retombées économiques que cela peut éventuellement représenter. Ce dernier point doit être en partie modulé par le fait que les bibliothèques, tout comme les archives, sont des lieux souvent en accès libre¹¹³, qui n'ont initialement pas vocation à faire recette. Par ailleurs, le patrimoine documentaire ne se « visite » pas comme le patrimoine mondial et l'attrait qu'il peut exercer est de ce fait moindre.

Le constat de la reconnaissance comme motivation première a été confirmé par les entretiens que nous avons pu réaliser. C'est particulièrement vrai dans le cas des bibliothèques françaises. Par exemple, selon Laurent Naas, la bibliothèque humaniste visait, par la Mémoire du monde, bel et bien une consécration de la valeur du fonds : l'objectif est à la fois culturel et patrimonial. On s'éloigne donc de la notion de préservation d'une mémoire telle qu'elle a pu être conçue à l'origine par la Division de l'Information et de la Communication à l'UNESCO. À Albi, Jocelyne Deschaux, qui envisageait de proposer l'inscription de la *Mappa Mundi* dès qu'elle a postulé à la direction du réseau albigeois, nous a spécifié qu'elle recherchait la valorisation du document. Elle souhaitait « surfer sur la vague UNESCO » suite au classement de la cité épiscopale en 2010 et ainsi profiter d'une tendance locale autour de la culture et du patrimoine. Elle concevait cette inscription à la Mémoire du monde comme un « filon » pour attirer un nouveau public à la bibliothèque, rejoignant ainsi une problématique clef de la profession actuellement : comment attirer de nouveaux types de public et toucher des gens qui d'habitude ne viennent pas à la bibliothèque ? Notre interlocuteur de la bibliothèque nationale autrichienne, interrogé sur l'ensemble des documents inscrits au Registre et conservés dans ses murs, nous a répondu que les motivations de la bibliothèque étaient tout d'abord d'attirer l'attention du grand public sur les difficultés de préservation de l'héritage culturel, puis d'obtenir de la publicité pour les collections – et donc implicitement, peut-on supposer, une hausse de la fréquentation. De la même façon, à la fondation Bodmer, Nicolas Ducimetière était à la recherche d'un gain en légitimité et en visibilité. En 45 ans d'existence, la visibilité de la bibliothèque de la fondation se limitait essentiellement aux chercheurs et bibliophiles, alors que l'établissement souffrait d'un déficit de reconnaissance auprès du grand public. Pour N. Ducimetière, l'inscription à la Mémoire du monde sert à valider la qualité du propos porté par l'établissement, en reconnaissant d'abord la qualité de la collection mais aussi la qualité de l'investissement de préservation ainsi que la qualité de la communication autour du fonds. On retrouve ici les objectifs de l'UNESCO : identification, préservation et accessibilité des fonds. N. Ducimetière a résumé sa

¹¹² HEANEY, *Op. cit.*

¹¹³ Les musées sont une institution de la mémoire un peu à part car dans beaucoup de pays, il est usuel qu'il faille s'acquitter d'un droit d'entrée.

conception par l'idée que l'inscription octroyée par l'UNESCO était un marqueur d'excellence.

On notera que l'excellence dont il est ici question dépasse les qualités propres au document inscrit mais concerne bien l'excellence de l'institution qui le conserve. Cela nous donne encore une fois l'occasion de constater le hiatus qui existe entre fonds et institution : si, à travers l'inscription au Registre, le Programme valide également la qualité des moyens mis en place par une institution, comment juger de façon équitable des bibliothèques ne bénéficiant pas des mêmes conditions et exprimant par leur demande de classement un réel besoin de soutien pour parvenir à préserver et rendre accessible un document important pour la mémoire d'une communauté ? Gérald Grunberg pose à ce propos la question de la place des institutions d'envergure nationale qui n'ont « de toute façon pas besoin de Mémoire du monde pour remplir [leur] mission de préservation du patrimoine documentaire » :

On touche là un point délicat. Une partie des riches collections conservées à la BnF ou à la Bibliothèque du Congrès satisfait aux critères d'inscription. Faut-il pour autant les inscrire ? Quel sens cela aurait-il ? De toute façon, ces riches et anciennes institutions n'ont pas attendu Mémoire du monde pour dresser des inventaires et assurer de bonnes conditions de conservation et d'accessibilité de leurs collections.¹¹⁴

En sollicitant une inscription à la Mémoire du monde, les grands établissements visent donc à asseoir davantage la reconnaissance et la renommée dont ils bénéficient. Nous avons évoqué que, parmi les établissements qui nous ont répondu, seul la bibliothèque nationale d'Autriche se sentait prise en considération en tant qu'institution par le Programme : c'est en effet elle qui possède la quasi-totalité des fonds autrichiens inscrits au Registre. Les nouvelles inscriptions jouent comme la validation d'une excellence déjà établie.

Bien que l'UNESCO s'en défende, le Programme Mémoire du monde, comme les autres programmes patrimoniaux, entretient donc une « logique de labellisation – même si le centre mondial n'aime pas et refuse ce vocable¹¹⁵ ». Plusieurs de nos interlocuteurs bibliothécaires ont pourtant utilisé le terme « label », qui s'impose assez spontanément pour parler d'une telle distinction¹¹⁶. Par définition, un label vient entériner une pratique, donner la garantie d'une qualité : pour pouvoir y prétendre, il faut déjà en appliquer les critères. C'est une récompense qui arrive en fin de chaîne et non un élément déclencheur. Le caractère de labellisation que prend l'inscription au Registre invite donc les institutions à présenter des documents dont elles peuvent en quelque sorte garantir la qualité.

¹¹⁴ GRUNBERG, Gérald. *De quoi « Mémoire du monde » est-il le nom ?* [en ligne]. 1 janvier 2016. [Consulté le 4 mars 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0032-003>, p.42.

¹¹⁵ CHAUMIER, *Op.cit.* p.110.

¹¹⁶ Par exemple sur le site des Amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat (association à l'origine de la proposition d'inscription de la bibliothèque de Beatus Rhenanus), on trouve dès la page d'accueil la mention « Le label UNESCO pour la bibliothèque ! en savoir plus sur cette magnifique reconnaissance mondiale ». Sur la page consacrée à l'inscription, le mot label est plusieurs fois utilisé, par exemple « Le prestigieux label constitue une reconnaissance mondiale pour la bibliothèque du plus célèbre humaniste alsacien. » On peut également noter que les Amis de la bibliothèque humaniste donnent une présentation de l'inscription au Registre qui la rapproche d'un concours (« concourir », « lauréat »), alors qu'il n'est formulé nulle part dans les objectifs du Programme une quelconque mise en concurrence des patrimoines entre eux. Voir aussi note 42.

Mettre en avant les valeurs sûres du patrimoine

Toujours dans le même article, Serge Chaumier, professeur de muséologie, évoque le rapport entre le patrimoine classé et celui qui ne l'est pas. Il pointe un des effets négatifs des inscriptions patrimoniales, à savoir les zones d'ombre qui se dessinent nécessairement à côté du coup de projecteur créé par un classement.

Il a bien évidemment été très utile que la puissance publique impose un juste respect envers des biens qu'une conscience encore aveugle sous-estimait. Mais, au lieu de forger un éveil en général du patrimoine dans la vie quotidienne, la tendance a plutôt été de forclure des zones protégées en compensation d'un désintérêt généralisé.¹¹⁷

Ce que dénonce Serge Chaumier n'est pas le fait qu'un gouvernement ou une organisation comme l'UNESCO puisse imposer une protection d'un certain patrimoine jusque-là méconnu mais que cette protection soit très localisée et réduite à quelques monuments au lieu de porter sur le patrimoine dans son ensemble. En sélectionnant des items à classer, on dénigre de fait ceux que l'on ne classe pas.

Laurent Naas de la bibliothèque humaniste de Sélestat a tenu des propos qui se rapprochent du constat de Serge Chaumier. La bibliothèque humaniste héberge la bibliothèque de Beatus Rhenanus, humaniste alsacien du début du XVI^{ème} siècle, qui est inscrite au Registre de la Mémoire du monde depuis 2011. La bibliothèque humaniste abrite par ailleurs également les fonds de l'ancienne bibliothèque paroissiale, au moins aussi riches que le fonds légué par Rhenanus. Or, la bibliothèque paroissiale souffre d'un déficit d'intérêt de la part des chercheurs notamment, qui s'intéressaient déjà plus à la bibliothèque de Beatus Rhenanus avant l'inscription. Les ouvrages de Rhenanus étaient déjà ce qui était le plus connu, l'inscription, bien que positive en soi, vient en revanche renforcer l'inégalité de traitement entre les deux parties constitutives du fonds. Si Laurent Naas se félicite du classement dont a pu bénéficier la bibliothèque de Rhenanus, il regrette que le Programme Mémoire du monde instaure une dynamique dans laquelle, à son avis, « on ne prête qu'aux riches », c'est-à-dire qu'on accorde l'inscription à des fonds déjà connus, reconnus, et donc qui bénéficient déjà de fait du meilleur traitement.

Si Mémoire du monde inscrit à son Registre essentiellement des documents déjà reconnus, c'est aussi parce que les bibliothèques – et les autres institutions de la mémoire – proposent à l'inscription des fonds qu'elles considèrent comme des valeurs sûres¹¹⁸, afin d'avoir plus de chance d'obtenir de figurer au Registre. Un système en boucle risque alors de se mettre en place : la plupart des documents inscrits bénéficiant déjà d'une reconnaissance avant leur inscription, les institutions vont proposer la candidature de documents du même type, pour être certaines d'obtenir leur inscription¹¹⁹. Gérald Grunberg formule cette idée en recourant au concept de « trésor national » :

Très souvent, le refuge dans la notion de trésor national tient lieu de réponse et de principe de sélection. Un trésor national est un pilier de l'identité nationale et de sa mémoire, et sa valeur universelle justifie

¹¹⁷ CHAUMIER, *op. cit.* p.111.

¹¹⁸ Le qualificatif qui nous semble ici le plus parlant serait l'anglicisme « bankable ».

¹¹⁹ Nous avons déjà vu qu'un système de boucle similaire risque d'être à l'œuvre concernant la place du document écrit dans l'ensemble du patrimoine documentaire. Voir notre partie intitulée Prédominance des cultures écrites : occident et Asie

souvent son inscription sur le Registre mondial. (...) Cela aboutit à créer une sorte de vitrine où chaque pays expose les bijoux de la couronne ¹²⁰.

La notion de « trésor national » peut recouvrir en partie les caractéristiques des documents susceptibles de figurer sur un registre de niveau national dans la définition du Programme Mémoire du monde. Ainsi, pour la France, l'article L111-1 du code du patrimoine définit le trésor national comme suit :

Sont des trésors nationaux :

- 1° Les biens appartenant aux collections des musées de France ;
- 2° Les archives publiques, au sens de l'article L. 211-4, ainsi que les biens classés comme archives historiques en application du livre II ;
- 3° Les biens classés au titre des monuments historiques en application du livre VI ;
- 4° Les autres biens faisant partie du domaine public mobilier, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- 5° Les autres biens présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie.

Les biens des bibliothèques peuvent entrer au rang des trésors nationaux par le point 4 de l'article précédemment cité puisque l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques déclare :

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : (...)

- 10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Cette définition juridique n'explique pas pleinement la valeur des trésors nationaux. Dans un article du *BBF* paru avant la formalisation du code du patrimoine actuel, Sylvie Le Ray propose l'analyse suivante :

Il n'existe pas de définition close du « trésor national ». Néanmoins, les objets compris sous cette dénomination répondent peu ou prou à un ou plusieurs des critères suivants, inspirés des critères britanniques dits critères Waverley : un trésor national est un objet lié de si près à l'histoire ou à la vie du pays que son départ constituerait une perte importante ; d'une valeur telle que le patrimoine artistique se trouverait gravement diminué en son absence ; d'une signification inestimable pour l'étude et la compréhension d'un secteur particulier des arts ou de l'histoire du pays ; appartenant à une collection remplissant un ou plusieurs des critères précités et dont le départ lui ferait perdre de sa valeur. ¹²¹

On retrouve bien dans cette définition du trésor national l'écho du point 4.2.2 des Principes directeurs de la Mémoire du monde, à propos du caractère « unique et irremplaçable » du patrimoine documentaire inscrit au Registre, « au point que leur disparition ou leur détérioration constitueraient un appauvrissement préjudiciable au

¹²⁰ GRUNBERG, *op. cit.*, p.41.

¹²¹ LE RAY, Sylvie. *La protection des trésors nationaux et la circulation des biens culturels* [en ligne]. 1 janvier 1998. [Consulté le 15 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1998-06-0008-001>.

patrimoine de l'humanité. Chacun de ces éléments doit avoir exercé une influence majeure sur une période de temps ou/et au sein d'une aire culturelle donnée dans le monde. Il peut être représentatif d'un type mais ne doit pas avoir d'égal. Il doit avoir eu une influence majeure - positive ou négative - sur l'histoire. » Les trésors nationaux, s'ils ont une portée qui dépasse le cadre local, peuvent donc de manière tout à fait légitime prétendre au rang de Mémoire du monde. Mais en tant que trésors nationaux, ils sont déjà correctement identifiés et protégés. Ce que Gérald Grunberg dénonce, c'est que de nombreux pays se satisfont de l'équivalence trésor national/Registre pour ne pas chercher d'autres critères en vue d'une proposition d'inscription¹²². Le Registre mondial ne devient alors plus un lieu d'identification et de sauvegarde d'un patrimoine documentaire en péril mais un lieu d'exposition de ce qui se fait de mieux dans chaque pays.

VERS DES BIBLIOTHÈQUES « MUSÉALISÉES » ?

Exposer : réduire le patrimoine documentaire à l'objet

On l'a vu, les motivations des bibliothèques pour proposer une inscription à la Mémoire du monde sont essentiellement de profiter du prestige accordé à l'UNESCO pour accroître la reconnaissance des autorités à leur égard et augmenter leur fréquentation en touchant un public plus large. Afin que les documents inscrits au Registre puissent faire concrètement augmenter la fréquentation de la bibliothèque, il faut que ceux-ci soient visibles facilement, en permanence, autrement que par une consultation en salle de lecture. C'est d'autant plus important que le caractère précieux de ces documents conduit en général à une restriction des possibilités de consultation. C'est donc sous la forme muséographique que ces documents peuvent le plus facilement être rendus accessibles de façon physique, en parallèle d'une mise à disposition numérique. Gérald Grunberg dit à ce propos de ces pratiques muséales¹²³ :

Cette démarche muséographique appliquée au patrimoine documentaire mondial n'est pas sans intérêt comme le montre le site de la World Digital Library, conçu assez largement sur ce principe. Mais on peut se demander si c'est bien là l'esprit de Mémoire du monde qui a été créée en premier lieu pour identifier et aider à sauvegarder le patrimoine d'intérêt mondial en péril.

Cette situation mène à un écueil déjà évoqué, celui de ne mettre en scène à travers cette muséographie que des documents déjà valorisés, « les bijoux de la couronne » mis en « vitrine », comme le dit Grunberg. Mais il nous semble qu'un autre écueil se dresse sur cette voie. Exposer le patrimoine documentaire, c'est bien souvent le réduire à son contenant, à ses caractéristiques en tant qu'objet. En effet, quand on expose un livre, on ne peut en montrer qu'une seule vue ; quand on expose des archives, on ne montre pas l'intégralité des feuillets. Certes les technologies numériques, doublées d'outils appropriés comme des tablettes, permettent de montrer en parallèle du document original des vues numérisées de tous ses feuillets.

¹²² Gérald Grunberg pointe un autre problème dans le recours aux trésors nationaux : « D'autant que la marque Trésor national agit parfois un peu comme une peinture trop couvrante qui empêche de démêler le vrai du faux, de décrypter les imaginaires saturés du patrimoine et, finalement, de savoir si le patrimoine concerné est un moment de vérité ou au contraire le récit plus ou moins arrangé d'une fiction » (p.42)

¹²³ GRUNBERG, *op. cit.*, p.42.

Néanmoins, la temporalité de la visite d'une exposition n'est pas la même que celle de la consultation d'un document : le temps d'une visite permet rarement de lire l'intégralité d'un document. Au travers des démarches muséographiques, c'est plus le support du patrimoine documentaire qui est mis en avant que son contenu. Or, la Mémoire du monde réside plutôt dans les contenus, dans les idées qui sont véhiculées, les faits qui sont rapportés, en tout cas le rattachement du Programme à la Division des sociétés du savoir au sein du Secteur Information et Communication de l'UNESCO.

Des bibliothèques-musées inscrites au Registre

Un certain nombre de bibliothèques ont déjà entrepris des projets muséographiques autour de leurs fonds inscrits à la Mémoire du monde. Il s'agit d'exposition permanente, sur des formules du type réserves précieuses visitables ou musée associé à la bibliothèque. Cette formule se trouve principalement dans deux cas de figure : soit le document est d'une taille monumentale, soit le fonds qui est inscrit est de quantité importante et souvent associé à un lieu.

Le premier cas est par exemple celui de la Tapisserie de Bayeux, manuscrit coté 1 de la médiathèque de la ville, exposée en permanence dans le cadre du musée de la Tapisserie, qui dépend de la marque Bayeux Museum. Le document n'est pas ici exposé directement par la médiathèque de Bayeux, bien qu'elle en soit dépositaire, mais l'exposition est prise en charge par le musée de la Tapisserie. Cette dernière est donc visible près de onze mois par an. Sylvette Lemagnen, directrice de la médiathèque, avait utilisé comme argument dans la proposition d'inscription le caractère visible et disponible dont bénéficiait la Tapisserie, exposée toute l'année (et ce depuis 1842). La médiathèque et la ville de Bayeux menaient déjà avant l'inscription une politique d'accessibilité au document très ouverte. Par ailleurs, le musée de la Tapisserie est a priori le seul de la marque Bayeux Museum à proposer des audioguides, et ce dans quatorze langues différentes : il s'agit là aussi d'une volonté de rendre le document plus accessible¹²⁴. On notera qu'un objet comme la Tapisserie de Bayeux, mesurant plus de 68m de long sur 50cm de haut, possède un caractère monumental qui lui confère un attrait certain et une facilité à être exposé en raison de son impact visuel¹²⁵.

Certains fonds inscrits au Registre représentent un nombre important de volumes, au point que c'est presque la bibliothèque elle-même qui est classée. C'est le cas de la *Biblioteca Palafoxiana*, de la ville de Puebla au Mexique. Cet intitulé « désigne la collection bibliographique, documentaire, les biens mobiliers et immobiliers ». La *Biblioteca Palafoxiana* « représente l'expression matérielle d'une conception permanente des sciences et du savoir qui caractérise le monde moderne » Le fonds documentaire est également caractérisé par « le classement, l'organisation et le rangement de la collection [qui] obéissent à une conception caractéristique de la période coloniale. Ils dépendent également de la structure physique où est conservé le patrimoine bibliographique, à côté d'instruments qui fournissent une vision complémentaire et témoignent des idées de l'époque sur la science et la culture. Il est important de souligner que la *Biblioteca Palafoxiana* est toujours

¹²⁴ <http://www.bayeuxmuseum.com/tarifs.html> [consulté le 19 décembre 2016]

¹²⁵ La ville d'Angers fonde des espoirs importants, en parallèle avec le cas de Bayeux, dans la possibilité qu'aurait la tapisserie de l'Apocalypse de servir la publicité du label, dans la mesure où il s'agit d'un document impressionnant, exposé en permanence, contrairement à la plupart des documents inscrits dont la consultation se fait sur des modalités plus confidentielles (voire qui ne sortent pas des réserves où ils sont conservés).

installée dans l'édifice conçu en 1646 pour accueillir la bibliothèque.¹²⁶» Au-delà des simples documents, c'est leur organisation matérielle et intellectuelle qui est inscrite au Registre, c'est-à-dire bien la bibliothèque en elle-même, dans sa matérialité et son fonctionnement. Le lieu est visitable comme un musée.

La *Bibliotheca Bodmeriana* a permis l'inscription de la quasi-totalité des fonds de la bibliothèque de la fondation Bodmer, puisque ce sont tous les ouvrages dont Martin Bodmer a fait l'acquisition lui-même qui sont inscrits au Registre. Là aussi c'est la collection qui fait sens et donne à chaque document son importance, dans la perspective qu'il crée avec l'ensemble. La bibliothèque de la fondation est un lieu de consultation et d'étude mais s'accompagne d'un musée ouvert au grand public : Martin Bodmer souhaitait la mise en place de ce musée, mais celui-ci n'a été ouvert qu'en 2003. Nicolas Ducimetière, conservateur de la bibliothèque, a évoqué la question de la « starification » des documents qui se développe à travers les projets muséographiques. Le statut de vedette que l'on accorde aux objets documentaires pose deux problèmes. Le premier est celui de la possibilité d'exposer correctement, avec le matériel adéquat, et selon l'avis de Nicolas Ducimetière, les bibliothèques ne disposent pas toujours des conditions optimales (et des finances associées, à notre avis), ce qui parfois peut mener à des expositions qui desservent le propos. Le second problème, selon nous, est à nouveau de mettre l'accent sur l'objet et de créer une fausse proximité entre le grand public et le patrimoine documentaire : une proximité de la forme, sans connaissance du fonds. Pour ce travail, la médiation proposée par les équipes des bibliothèques est essentielle.

La nécessaire médiation vers le document

Ainsi la bibliothèque de Sélestat était-elle déjà avant l'inscription des fonds de Rhenanus à la fois un lieu d'étude et un lieu d'exposition. Le projet de restructuration, qui a été accéléré grâce à l'inscription au Registre, vise à développer ces deux dimensions :

Valorisation des collections patrimoniales à travers un parcours de visite à destination du grand public permettant de découvrir la richesse et l'universalité des collections précieuses.

Promotion de la recherche et du rayonnement scientifique : amélioration notable de l'accueil des chercheurs et développement de partenariats en lien avec les projets de recherche universitaires.¹²⁷

La muséographie, envisagée selon le mot d'ordre « Ouvrir les livres, c'est les rendre plus accessibles », combinera textes, vitrines et outils numériques. Le projet comporte aussi la mise en place d'un « café des lettres » et d'une boutique, éléments qui rapprochent la bibliothèque de la configuration d'un musée. Cette dimension très muséographique s'accompagne également de différents niveaux de médiations : action culturelle, action pédagogique et développement d'outils de médiation numérique. C'est par cette médiation apportée par les équipes de la bibliothèque que le public de visiteurs peut avoir accès aux contenus du patrimoine documentaire inscrit au Registre.

¹²⁶ Proposition d'inscription pour la *Bibliotheca Palafoxiana* disponible sur http://www.UNESCO.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/nomination_forms/Bibliotheca%20PalafoxianaFR.pdf [Consulté le 19 décembre 2016]

¹²⁷ http://www.selestat.fr/fileadmin/user_upload/bibliotheque-humaniste/documents/pdf/brochure_BH_2016.pdf [consulté le 19 décembre 2016]

A la poursuite du label : vers une muséalisation des bibliothèques ?

A la médiathèque d'Albi, Jocelyne Deschaux nous a affirmé sa volonté d'aller au-delà d'un simple label et de mettre en place une vraie politique de médiation. La *Mappa Mundi* est composée de deux feuillets dans un manuscrit : elle n'a pas le caractère monumental d'autres documents, bien qu'elle soit également exposée. Afin de faciliter l'accès à ce document plus difficile d'abord, une exposition sur panneaux, avec reproductions et commentaires, a circulé à la cathédrale de la ville, à la médiathèque, dans les CDI des lycées de la ville. Un projet de carte en relief est en prévision, pour rendre le document accessible aux mal et non-voyants mais aussi permettre une approche plus ludique et tactile pour tous. Enfin Jocelyne Deschaux s'efforce toujours de transmettre par de la vulgarisation de qualité les événements scientifiques de recherche liées au document.

Les bibliothécaires sont donc bien conscients que le seul fait d'exposer ne suffit pas à rendre accessible toute la richesse du patrimoine documentaire inscrit au Registre de la Mémoire du monde.

CONCLUSION

Le Programme de l'UNESCO Mémoire du monde poursuit depuis vingt-cinq ans le noble objectif de protéger le patrimoine documentaire, tout particulièrement celui qui est en péril. Ce programme ne bénéficie pas du même attrait auprès du grand public que les autres programmes patrimoniaux de l'UNESCO car le patrimoine documentaire est plus confidentiel et moins facile à appréhender que le patrimoine monumental. Mémoire du monde s'insère dans la démarche de culture de la paix menée par l'Unesco, en défendant l'idée que le patrimoine documentaire permet une meilleure connaissance des cultures de l'Humanité. Cette connaissance de soi et de l'autre doit permettre une meilleure compréhension mutuelle et ainsi favoriser l'entente et la paix. C'est pour cette raison que Mémoire du monde poursuit un triple objectif : identifier et protéger le patrimoine documentaire, mais aussi le rendre accessible à tous. Le programme cherche aussi à sensibiliser les autorités comme le grand public au patrimoine documentaire, à sa richesse et à sa fragilité. En ce sens, il est également un instrument de promotion des bibliothèques et des autres institutions de la mémoire. Le Programme est d'ailleurs mené par des professionnels des bibliothèques, des archives et des musées.

Forte de sa visée humaniste et universaliste, l'UNESCO propose une définition la plus ouverte possible de ce qu'est un document, afin de toucher au maximum toutes les cultures, dans l'idée de proposer un Registre mondial où serait réuni l'ensemble du patrimoine documentaire ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ce qui compte au regard du Programme, c'est la valeur intrinsèque du document : son authenticité, son caractère irremplaçable, sa représentativité à l'égard d'un lieu, d'une époque, de personnes et sa portée. Malheureusement, la volonté d'ouverture exprimée dans les Principes directeurs entre en contradiction avec la réalité des documents effectivement inscrits au Registre, qui fait la part belle au patrimoine documentaire occidental et écrit. Des comités régionaux se sont mis en place, comme celui de la zone Amérique Latine et Caraïbes, pour s'efforcer d'équilibrer la représentativité du Registre.

Le Programme Mémoire du monde connaît actuellement un tournant dans son évolution. Il vient en effet de faire l'objet d'une Recommandation officielle de l'UNESCO, ce qui contribue à asseoir sa légitimité et sa force d'action. Dans le même temps, les instances du Programme ont ouvert une consultation visant à faire évoluer les Principes directeurs, pour résoudre les tensions définitionnelles et fonctionnelles qui posent actuellement problème.

Un des problèmes majeurs du Programme est la confrontation entre sa définition originale et ouverte du document et la conception qu'en ont les institutions dépositaires du patrimoine documentaire. On constate en effet que les bibliothèques – et sans aucun doute les autres institutions de la mémoire – ne recherchent pas l'inscription pour le document en lui-même mais pour les retombées qu'elles peuvent en tirer. Ces retombées se limitent souvent à une augmentation de la reconnaissance auprès du public et des autorités, mais peuvent avoir des conséquences indirectes plus concrètes. C'est bien la bibliothèque qui bénéficie de cette renommée et non simplement le document qui est inscrit au Registre. Pour cette raison, les bibliothèques comme les autres institutions de la mémoire proposent au Registre les documents qui représentent les valeurs sûres de leur patrimoine, qui sont en général déjà conservées dans les meilleures conditions et rendues accessibles de différentes manières. En s'appuyant sur les trésors nationaux, les bibliothèques

entretiennent une conception réduite du patrimoine documentaire et dévoient progressivement la nature initiale du Programme, tournée vers le patrimoine méconnu et en péril.

Afin d'une part de répondre aux critères d'accessibilité du Programme mais aussi de satisfaire aux exigences de fréquentation et de rentabilité que les tutelles leur imposent, les bibliothèques depositaires de documents inscrits au Registre tendent de plus en plus à exposer ses derniers et à se muséaliser. Elles prennent là le risque de se figer et de réduire la mémoire qu'elle recèle à un contenant chosifié. Un papier – ou tout autre support – exposé dans une vitrine, est-il encore un document, si l'information qu'il comporte n'est pas entièrement accessible ? À trop vouloir sacraliser sous des labels officiels le patrimoine documentaire, ce dernier pourrait courir le risque de devenir mémoire morte. Les bibliothèques doivent donc s'efforcer de développer, à côté de la mise en exposition, des entreprises de médiation des contenus pour entretenir la mémoire vivante du patrimoine documentaire auprès de tout type de public. Les bibliothèques qui souhaitent entreprendre une démarche de proposition d'inscription au Registre de la Mémoire du monde doivent être conscientes du fonctionnement du Programme, de sa conception du patrimoine documentaire et des problématiques induites par une telle labellisation, qui apporte une reconnaissance mais peut faire courir le risque de figer le patrimoine.

La patrimonialisation du monde est ambivalente, et sans doute la meilleure façon de protéger le patrimoine n'est-elle pas de classer mais de sensibiliser chacun à le considérer, à l'enrichir et à en jouir au quotidien. Au final sauvegarder son patrimoine, c'est peut-être moins réclamer des labels accordés avec tambours et trompettes que travailler à une culture commune qui fait que chacun s'en considère responsable et le fasse vivre.¹²⁸

Les bibliothèques, inscrites dans la cité, au contact d'un public varié, nous semblent de bons interlocuteurs pour permettre cette sensibilisation quotidienne au patrimoine. Mémoire du monde poursuit également cet objectif de sensibilisation, mais le haut patronage de l'UNESCO peut aussi mener à sacraliser – et donc rendre encore plus inaccessible – le patrimoine documentaire. Les bibliothèques essaient quant à elles de se rendre toujours plus accessibles. Avec leurs visages multiples (lecture publique, troisième lieu, patrimonial, espace numérique...), fortes de leurs personnels dont les missions évoluent de plus en plus vers la médiation des contenus, elles ont un rôle fort à jouer comme passeuses d'une Mémoire du monde, de *toute la mémoire du monde*, dans le cadre de l'UNESCO mais aussi hors de celui-ci.

¹²⁸ CHAUMIER, Serge. Le désir d'en être ou l'exemple de la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans : MOESCHLER, Olivier et THÉVENIN, Olivier (dir.), *Les territoires de la démocratisation culturelle: équipements, événements, patrimoines, perspectives franco-suisse*. Paris : l'Harmattan, 2009, p. 114.

SOURCES

Documentation UNESCO :

- MOWLAC. *MOWLAC* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 9 décembre 2016].
Disponible à l'adresse : <https://mowlac.wordpress.com/>
- UNESCO. *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>
- UNESCO. *Examen des Principes directeurs et du Compagnon du Registre de la Mémoire du monde : Appel à Contribution et Discussion* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 22 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/revie_w_mow_guidelines_and_companion_fr.pdf
- UNESCO. *The UNESCO/PERSIST Guidelines for the selection of digital heritage for longterm preservation* [en ligne]. 2016. [Consulté le 22 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.ifla.org/files/assets/hq/topics/cultural-heritage/documents/persist-content-guidelines.pdf>
- UNESCO. *Memory of the World. The treasures that record our history from 1700 BC to the present day*. Paris : UNESCO, 2012.
- 38e session de la Conférence générale « Recommandation concernant la Préservation et l'Accessibilité du Patrimoine Documentaire, y Compris le Patrimoine Numérique » (38 C/Résolutions – Annexe V)* [en ligne]. 3 novembre 2015. Disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002433/243325f.pdf>
- Introduction générale aux textes normatifs de l'UNESCO* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 25 novembre 2016]. Disponible à l'adresse : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=23772&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- Mémoire du monde : Principes directeurs (Edition révisée 2002) / document élaboré par Ray Edmondson*. [en ligne]. Unesco, 2002. [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001256/125637f.pdf>
- Memory of the World | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/memory-of-the-world/homepage/>
- Memory of the World Register | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/memory-of-the-world/register/>

Memory of the world register companion [en ligne]. Unesco, [s. d.].
 [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse :
<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/mow/Regi-ster%20Companion.pdf>

Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ? - patrimoine immatériel - Secteur de la culture - UNESCO [en ligne]. [s. d.].
 [Consulté le 19 décembre 2016]. Disponible à l'adresse :
<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>

Entretiens avec des responsables de bibliothèques :

Médiathèque d'Albi : Jocelyne Deschaux, directrice ,20 sept. (Téléphone)

Bibliothèque humaniste de Sélestat : Laurent Naas, responsable scientifique, 25 juill. (Rendez-vous)

Bibliothèque municipale d'Angers : Marc-Édouard Gautier, responsable des fonds anciens à la BMC, 21 sept. (Téléphone)

Médiathèque de Bayeux : Sylvette Lemagnen, directrice (échange de mails)

Fondation Bodmer, Suisse : Nicolas Ducimetière, directeur de la bibliothèque, membre de la commission suisse pour l'UNESCO, 07-oct (Téléphone)

Bibliothèque nationale d'Autriche : Alfred Schmidt, assistant scientifique de la direction, 07-nov (mail)

Bibliothèque nationale d'Israël : Milka Levy-Rubin, 16-nov (mail)

National Library and Archives of the IR of Iran : Modjeh Mohammady 16-nov (mail)

Bibliothèque nationale du Chili : Soledad Abarca de la Fuente, responsable du département des archives de la littérature orale à la bibliothèque nationale (échanges de mail). Entretien complété par la référence suivante :

Archivo Central Andrés Bello » Entrevista realizada a la directora de nuestro Archivo Central Andrés Bello Alejandra Araya y a Soledad Abarca, jefa del Archivo de Literatura Oral y Tradiciones Populares de la Biblioteca Nacional.
 [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 novembre 2016]. Disponible à l'adresse :
<http://archivobello.uchile.cl/noticias/entrevista-realizada-a-la-directora-de-nuestro-archivo-central-andres-bello-alejandra-araya-y-a-soledad-abarca-jefa-del-archivo-de-literatura-oral-y-tradiciones-populares-de-la-biblioteca-nacional/>

Bibliothèque de la Siam Society, Thaïlande : Supharat Roopsuay, 06-déc (mail)

Échange de mail avec Julia Brungs de l'IFLA

BIBLIOGRAPHIE

- ABID, Abdelaziz. Memory of the World - Preserving the Documentary Heritage. *IFLA Journal*. 1995, Vol. 21, n° 3, p. 169-171
- BOSTON, George. The second Meeting of the International Advisory Committee for the UNESCO « Memory of the World » Programme - Rapporteur's Comments. *IFLA Journal*. 1995, Vol. 21, n° 3, p. 175-177
- BYRNE, Alex. *IFLA and the UNESCO framework for Memory of the World* [en ligne]. Canberra: National Library of Australia, février 2008. [Consulté le 12 juillet 2016]. Disponible à l'adresse : <http://portal.unesco.org/ci/en/files/28068/12323634223ByrnePaper1.pdf/ByrnePaper1.pdf>
- CAROU, Alain. Toute la mémoire du monde, entre la commande et l'utopie. 1895. *Mille huit cent quatre-vingt-quinze. Revue de l'association française de recherche sur l'histoire du cinéma* [en ligne]. Septembre 2007, n° 52, p. 116-140. DOI 10.4000/1895.1062
- CHAUMIER, Serge. Le désir d'en être ou l'exemple de la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans : MOESCHLER, Olivier et THÉVENIN, Olivier (dir.), *Les territoires de la démocratisation culturelle: équipements, événements, patrimoines, perspectives franco-suisses*. Paris : l'Harmattan, 2009, p. 109-115
- CHENEVEZ, Alain et NOVELLO PAGLIANTI, Nanta (dir.). *L'invention de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'Unesco: une utopie contemporaine*. Paris, France : l'Harmattan, 2014, 2014. ISBN 978-2-343-04985-4
- GADALA, Clarisse. *Pourquoi exposer: les enjeux de l'exposition en bibliothèque*. Villeurbanne : Enssib., 2008
- GAUTHIER, Bernard. La bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo. *Bulletin des bibliothèques de France*. 1997, n° 6, p. 72-77
- GRUNBERG, Gérald. *De quoi « Mémoire du monde » est-il le nom ?* [en ligne]. 1 janvier 2016. [Consulté le 4 mars 2016]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0032-003>
- HARVEY, Ross. UNESCO'S Memory of the World Programme. *Library Trends*. Summer 2007, Vol. 56, n° 1, p. 259
- HEANEY, Michael. The UNESCO Memory of the World Programme. *Alexandria*. Mars 2016, Vol. 26, n° 1, p. 46
- LOR, Peter Johann. The IFLA-UNESCO partnership 1947-2012. *IFLA Journal*. 2012, Vol. 38, n° 4, p. 269-282
- Netherlands National Commission for UNESCO. *Preserving the digital heritage: principles and policies*. Amsterdam, Pays-Bas : Netherlands National

Commission for UNESCO : European Commission on Preservation and Access, 2007. ISBN 978-90-6984-523-4

VANDER GUCHT. Le syndrome patrimonial. Dans : MOESCHLER, Olivier et THÉVENIN, Olivier (dir.), *Les territoires de la démocratisation culturelle: équipements, événements, patrimoines, perspectives franco-suissees*. Paris : l'Harmattan, 2009

VARLAMOFF, Marie-Thérèse. The Involvement of the IFLA Core Programme for Preservation and Conservation (PAC) in UNESCO's « Memory of the World » Programme. *IFLA Journal*. 1995, Vol. 21, n° 3, p. 183-184

YOSHIDA, Reiji. Tokyo mulls cutting UNESCO funding after U.N. body registers Nanking Massacre documents. *The Japan Times Online* [en ligne]. 13 octobre 2015. [Consulté le 4 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.japantimes.co.jp/news/2015/10/13/national/tokyo-mulls-cutting-unesco-funding-after-u-n-body-registers-nanking-massacre-documents/>

Aprueban declarar como Monumento Nacional los Archivos de la Vicaría de la Solidaridad - CMN. Consejo de Monumentos Nacionales. Gobierno de Chile [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.monumentos.cl/consejo/606/w3-article-72476.html>

Code du patrimoine / Legifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=818FA1BC13C1988D3ADA2EA19FE7E266.tpdila13v_2?cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20161215

Code général de la propriété des personnes publiques. / Legifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=818FA1BC13C1988D3ADA2EA19FE7E266.tpdila13v_2?cidTexte=LEGITEXT000006070299&dateTexte=20161215

Leyes / Normas - CMN. Consejo de Monumentos Nacionales. Gobierno de Chile [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 décembre 2016]. Disponible à l'adresse : <http://www.monumentos.cl/consejo/606/w3-propertyname-627.html>

Les références bibliographiques ont été générées avec le logiciel Zotero, en utilisant le style « ISO-690 (note, no abstract, French) »

ANNEXES

Table des annexes

CAMPAGNE D'ENTRETIENS : LISTE DES BIBLIOTHÈQUES CONTACTÉES.....	76
CAMPAGNE D'ENTRETIEN : GUIDE D'ENTRETIEN	78
CAMPAGNE D'ENTRETIENS : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	80

CAMPAGNE D'ENTRETIENS : LISTE DES BIBLIOTHÈQUES CONTACTÉES

En France

Établissement	Document inscrit au Registre	Année d'inscription
Médiathèque du grand Albigeois	<i>Mappa Mundi</i>	2015
Bibliothèque humaniste de Sélestat	Bibliothèque de Beatus Rhenanus	2011
Médiathèque de Bayeux	Tapiserie de Bayeux	2007
Bibliothèque municipale d'Angers	Aide pour le dossier d'inscription de la tapisserie de l'Apocalypse	projet

À l'étranger

En gras, les établissements qui nous ont adressé leurs réponses. Les autres ne nous ont pas répondu.

Pays	Établissement	Document inscrit au Registre	Année d'inscription
Suisse	Bibliothèque de la fondation Bodmer	<i>Bibliotheca Bodmeriana</i>	2015
Thaïlande	Bibliothèque de la société de Siam	Registres du Conseil de la Siam Society	2013
Éthiopie	Bibliothèque nationale	Trésors de l'organisation des Archives et de la Bibliothèque Nationale	1997
Chine	Bibliothèque nationale	Huang Di Nei Jing	2011
Équateur	Institut national de l'héritage culturel	Fonds de photos des missionnaires	2015
Écosse	Bibliothèque nationale	Journal du Maréchal Haig	2015
Chili	Bibliothèque nationale	La lyre, recueil de poésie populaire	2013
Sénégal	Institut fondamental d'Afrique Noire	Cahier de l'école William Ponty	2015
Autriche	Bibliothèque nationale	Plusieurs documents inscrits	
Iran	Bibliothèque nationale	Carte de l'ère Qajar	2013
Bolivie	Bibliothèque nationale	Manuscrits musicaux de la cathédrale de la Plata	2013

Mexique	Bibliothèque nationale d'anthropologie et d'histoire	Codex mexicains	1997
	Bibliothèque Palafoxiana de Puebla	Bibliothèque Palafoxiana	2005
Maroc	Bibliothèque Quaouyine	Kitab al ibar	2011
Pologne	Bibliothèque Raczynski de Wrocalw & bibliothèque Karnik de l'Académie des Sciences	La documentation de l'Unité de Brethren	2015
Israël	Bibliothèque nationale	Notes théologiques de Newton	2015
Népal	Kaiser Library	Susrutamnita	2013
Afrique du Sud	Bibliothèque universitaire du Cap & Bibliothèque nationale	Papiers Bleek	1997
Inde	Institut français de Pondichéry	Manuscrits	2005
	Klauda Bakhsh Oriental Public Library	Tarikh-E-Khanda-E-Timuriyah	2011
Australie	Bibliothèque nationale	Journal de Cook	2001
Égypte	Bibliothèque nationale	Manuscrits du Coran	2013
Mongolie	Bibliothèque nationale	Kanjour écrit aux 9 pierres précieuses	2013
Irlande	Trinity College Library	Livre de Kells	2011
Indonésie	Bibliothèque nationale	Babad du Diponegoro Nāgarakrētāgama	2013

CAMPAGNE D'ENTRETIEN : GUIDE D'ENTRETIEN

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC DES BIBLIOTHÈQUES QUI POSSÈDENT DES DOCUMENTS INSCRITS AU REGISTRE

Le document/fonds inscrit au registre :

- Comment s'est fait le choix du document/fonds à soumettre au Registre ? (évidence ? construction d'un ensemble cohérent ?...)
- La préservation du document/fonds est-elle problématique ? Le document est-il endommagé ?

La candidature :

- Qui est à l'origine de la candidature ? La bibliothèque elle-même ? L'autorité de tutelle ? Une entité extérieure ?
- Qui a travaillé à la rédaction du dossier ? Quelle a été la part des professionnels des bibliothèques dans le montage du dossier ?
- Qu'est-ce qui a motivé la candidature ? Quelles étaient les attentes ? L'objectif premier de « Mémoire du monde » est de protéger des informations participant à la mémoire de l'humanité (le programme relève d'ailleurs du secteur Communication et Information de l'UNESCO, et non du secteur Culture) : cette volonté de conserver de l'information avait-elle une part importante dans vos motivations ? La démarche relevait-elle au contraire plutôt d'une dynamique de patrimonialisation ?
- L'inscription au Registre a-t-elle été acceptée tout de suite ou bien y a-t-il eu nécessité de reformuler la demande ? si oui, quels étaient les points faibles ?

Après l'inscription :

- Y a-t-il eu des projets en lien avec la sauvegarde du document/fonds et son accessibilité ? > numérisation ? amélioration des conditions de conservation ? autre ?
- Quelles ont été les autres conséquences, directes et indirectes, de l'inscription au Registre ?
 - o Reconnaissance
 - o Augmentation de la visibilité, hausse de la fréquentation
 - o Facilité pour obtenir des financements ? Subvention dédiée ?
 - o Projet particulier : exposition, réalisation de produits dérivés, voire chantier de grande envergure (travaux...)
- L'inscription a-t-elle changé quelque chose dans la façon dont la bibliothèque est considérée – par les autorités ? – par le grand public ?
- La bibliothèque utilise-t-elle l'inscription au Registre dans sa communication courante ? (Logo sur le site internet par exemple) Ou bien juste en rapport avec le document/fonds inscrit ?
- L'inscription au Registre valant pour un document/fonds spécifique et non pour l'ensemble de la bibliothèque :
 - o Quel rapport s'instaure-t-il entre la partie « labellisée » et le reste de la bibliothèque ?

- En tant qu'institution conservant le dit document/fonds, avez-vous l'impression d'être pris en compte dans le programme Mémoire du monde ou bien seuls les documents comptent-ils ?
- L'Unesco apporte-t-elle un suivi après l'inscription sous forme d'aide et/ou de contrôle ?
- Avez-vous le sentiment d'appartenir à un « réseau » d'établissements possédant des documents inscrits au Registre ? L'Unesco encourage-t-elle les échanges ?

CAMPAGNE D'ENTRETIENS : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Institution	Interlocuteur	date	mode	document inscrit	année
Médiathèque d'Albi	Jocelyne Deschaux, directrice	20 sept.	Tél.	<i>Mapa Mundi</i> (feuillet dans un ms)	2015
Bibliothèque humaniste de Sélestat	Laurent Naas, responsable scientifique	25 juill.	rdv	la bibliothèque de Beatus Rhenanus	2011
Bibliothèque municipale d'Angers sollicitée pour la rédaction	Marc-Édouard Gautier, responsable des fonds anciens à la BMC	21 sept.	Tél.	tapisserie de l'apocalypse document conservé par le château	dépôt pour 2018
Médiathèque de Bayeux	Sylvette Lemagnen, directrice		mail	tapisserie de Bayeux	2007
Fondation Bodmer, suisse	Nicolas Ducimetière, directeur de la bibliothèque, membre de la commission suisse pour l'UNESCO	07-oct	Tél.	<i>Bibliotheca Bodmeriana</i>	2015
Bibliothèque nationale d'Autriche	Alfred Schmidt assistant scientifique de la direction	07-nov	mail	différents documents inscrits	
Bibliothèque nationale d'Israël	Milka Levy-Rubin	16-nov	mail	Notes théologiques de Newton	2015
National Library and Archives of the IR of Iran	Modjeh Mohammady	16-nov	mail	Une collection de cartes d'Iran sous l'ère Qajar (1193-1344 calendrier lunaire / 1779-1926 calendrier géorgien)	2013
Bibliothèque nationale du chili	Soledad Abarca de la Fuente, responsable du département des archives de la littérature orale à la bibliothèque nationale		mail	<i>Lira Popular</i>	2013
Bibliothèque de la Siam Society - Thaïlande	Supharat Roopsuay	06-déc	mail	Minutes du conseil de la Société de Siam	2013

	le document/fonds	
	critère de choix	préservation problématique?
Albi	évidence. JD a parlé de ce projet dès son entretien. Doc qui correspond aux critères du registre : unicité, intérêt mondial (le monde tel que conçu à l'époque)	non
Sélestat	évidence	non. Campagne de numérisation et projets de valorisation avaient déjà commencé
Angers	plus grande tapisserie médiévale, plus ancienne tapisserie. Historiée commandée. Volonté de la mairie de pouvoir faire classer la tapisserie, qui rentre difficilement dans les cases des labels UNESCO > "on s'est rabattu sur le label MdM"	non
Bayeux	<p>Tapisserie classée monument historique sur la toute première liste établie par Mérimée</p> <p>Cotée « manuscrit n°1 » dans le catalogue de la bibliothèque > atypique</p> <p>Chef d'œuvre mais malheureusement pas inscriptible au Patrimoine Mondial (SL s'était renseignée en 2002)</p> <p>Aspect transfrontalier France/Angleterre</p> <p>Tapisserie à la croisée bibliothèque/archives/musée</p>	Préservation pas problématique mais interrogation sur les conditions d'exposition à l'époque où SL a envisagé de soumettre l'inscription
Fondation Bodmer	<p>Intégralité du fonds Bodmer, c'est-à-dire achats réalisés par Martin Bodmer lui-même entre 1915 et 1971. Fonds représentatif d'une certaine époque de collection, œuvre d'un homme.</p> <p>Bibliothèque de la "Weltliteratur" > mettre en résonance les langues et les civilisations.</p> <p>90% de la collection est classée > cas rare</p> <p>Isoler une partie, ça aurait été perdre le propos de la collection.</p> <p>Intention validée par les représentants de l'UNESCO à Paris</p>	Non, travaux en 2003, équipement exceptionnel

BN Autriche	groupe de travail MoW avec le comité autrichien pour l'UNESCO. La BN est membre permanent de ce GT	non, condition optimale pour ces documents
BN Israël	intérêt universel état de bonne conservation + déjà numérisé	déjà conservé dans des conditions optimales
Iran		documents fragiles, certains sont abîmés. Conservation dans un endroit approprié
BN du Chili	Recueil étudié par de nombreux chercheurs et historiens qui ont insisté sur sa valeur. Décision conjointe de la BN et de l'Université du Chili de proposer une inscription au Registre	Non
Bibliothèque de la société de Siam	Les minutes reflètent le système et le travail de la Siam Society depuis 1904; témoignage de l'histoire sociale de l'époque > documents continuellement augmentés et qui ont été déplacés dans les premières années de vie de la société, avant d'être fixés dans la bibliothèque où ils sont encore.	Non, documents déjà conservés dans les conditions adéquates

la candidature				
	initiative de?	rédaction du dossier	Motivation?	inscription de suite?
Albi	JD elle-même, proposition à la Direction Générale puis au président d'agglo. Dossier porté officiellement par la ville	JD elle-même, pas d'autres personnes de la médiathèque (pas qualifiées). Appui de la personne chargée de dossier UNESCO à la ville d'Albi, d'universitaires, de JY Sarrazin de la BNF, de l'École des Chartes, du Museum d'hist. nat., de personnes de la ville. Aide d'Anne-Sabine Sabater du ministère 1 an de travail. suivi de l'UNESCO apprécié par JD	Objectif de valorisation . "Surfer sur la vague UNESCO" suite au classement de la cité épiscopale en 2010. "filon" pour attirer du public. Obtenir aussi un engagement des collectivités sur un plan de gestion projet qui va au-delà du simple label > action scientifique, valorisation...	oui. Juste 1 demande complémentaire de la part de l'UNESCO
Sélestat	au départ, société des amis de la BHS puis conjointement ville et société des amis		recherche d'une consécration valorisation/aspect culturel et patrimonial	oui
Angers	maire d'Angers	DRAC/service art et histoire de la ville. Bibliothèque sollicitée pour 2 raisons : -M-E.G. a les compétences nécessaires sur la période et est le personnel de la ville le mieux placé sur le sujet -la bibliothèque est attendue pour pouvoir remplir le volet "postérité" de la candidature, notamment grâce aux résidences d'artiste	attirer des touristes avec l'espoir de retomber économique. Pas d'attente sur une aide aux financements car la DRAC gère déjà bien ce qui a trait à la tapisserie	

Bayeux	Sylvette Lemagnen elle-même	Sylvette Lemagnen. Collaboration avec la directrice de l'époque de « Normandie Patrimoine »	Conviction que la tapisserie de Bayeux mérite une reconnaissance internationale ; adéquation avec les critères de Mémoire du monde (document exposé toute l'année)	Oui, après des demandes de précisions de la part du comité <i>via</i> Mme Joyce Springer
Fondation Bodmer	Projet de Nicolas Ducimetière, avec l'aval de la fondation mais volonté de passer par la voie officielle donc contact avec le gouvernement fédéral et candidature déposée officiellement par la Suisse (2 candidatures possibles / état / session)	partage d'expérience avec Laurent Naas dossier monté par l'équipe de collaborateurs scientifiques de la bibliothèque Bodmer (équipe de 20 pers dont 1/3 de collaboration scientifiques)	pas liées à la conservation recherche d'un gain en légitimité et en visibilité car en 45 ans d'existence visibilité essentiellement auprès des chercheurs et bibliophiles alors que déficit de reconnaissance auprès du grand public (déjà avec la mise en place du musée qui a des financements publics, développement de cette volonté d'être reconnu Label pour valider la qualité du propos: *qualité de la collection *qualité de l'investissement de préservation *qualité de la communication autour du fonds (musée, e-codices, Bodmerlab, données en opensource, mise à dispo) label = marqueur d'excellence	oui
BN Autriche	souvent de la BN elle-même puis discussion avec le comité et accord	en règle générale, dossier réalisé par le directeur du département concerné à la BN en collaboration avec le groupe de travail autrichien MoW	1/ attirer l'attention du grand public sur les difficultés de préservation de l'héritage culturel 2/ obtenir de la publicité pour les collections	En général oui
BN Israël	comité de supervision en Israël qui détermine quels documents vont être proposés pour MoW	département de relations extérieures + Milka Levy-Rubin en tant que conservateur du département des Humanités	"nous pensions qu'une collection d'une telle importance devait appartenir à MoW"	juste une petite correction sur le titre dans le travail préparatoire

Iran	initiative de mon correspondant, suggestion à son institut qui a accepté / transmission à un groupe consultatif MoW composé des bibliothèques de différents établissements qui après discussion ont décidé de présenter ces cartes/soumission au comité national MoW puis candidature	MODJEH Mohammady a rédigé la première version puis aide du comité consultatif et apport d'experts iraniens et étrangers	conviction que le doc est une "part de l'histoire du monde" et souhait que les chercheurs travaillent plus sur le sujet suite à l'inscription au registre	nécessité de revoir quelques détails, notamment la liste précise des documents
BN du Chili	volonté de la bibliothèque nationale et de l'université du Chili	Soledad Abarca, conservatrice, accompagnée d'une historienne (Alejandra Araya) et du Directeur des Archives centrales	"We expected raise awareness of this kind of documents, its fragility and importance form the study of popular culture" Document représentatif d'un genre particulier (Literatura de Cordel), expression populaire, utilise des images aujourd'hui très populaires, toujours utilisées pour parler du Chili	Candidature au comité régional MOWLAC en 2010 > inscription en 2011. Le MOWLAC les a poussés à poser une candidature au Registre mondial pour la campagne suivante et inscription effective en 2013
Soc. De Siam	Conseil de la Société de Siam, son responsable et les bibliothécaires	Le conseil de la Société, en collaboration avec des bibliothécaires en charge du fonds	Faire en sorte que la Siam Society soit mieux connue du public	oui

	mesure de sauvegarde	mesure concernant l'accessibilité	conséquence sur la visibilité/reconnaissance	autres conséquences	utilisation du logo	rapport doc inscrit/reste bib
Albi	facilités pour finaliser un plan d'urgence (ce qui se serait fait même sans inscription, mais peut-être plus lentement) aide pour obtenir un budget pour l'achat de boîtes de conservation/vitrines d'expo adaptées	démarche de facilitation d'accès : expo sur panneau (reproduction) à la cathédrale, la médiathèque, dans les CDI projet pour accessibilité aux non-voyant (tablette tactile puis carte physique en relief)	changement d'image auprès de la municipalité : lieu de visite pour les hôtes de marque encore du travail auprès du public > différentes actions pour toucher différents publics (séminaire avec l'U d'Albi et la Sorbonne, vulgarisation grand public des avancées scientifiques)	aide pour obtenir une subvention dans le cadre du SLL	oui uniquement en rapport avec la mappa. UNESCO pointilleuse sur la question	
Sélestat	déjà entreprises avant mais facilitation dans la mise en place des projets		changement dans le regard de la tutelle même si la maturation était déjà engagée avant. Le maire de Sélestat s'est approprié la matière concernant le public, pas de hausse de fréquentation touristique constatée	inscription a conforté la ville pour se lancer dans le projet de revalorisation du bâtiment (recrutement d'un chargé de mission en 2012, début travaux en 2016)	tentative d'étendre le label à tout l'établissement, dans la muséographie notamment > hiatus?	la bibliothèque de Rhenanus était déjà ce qui était le plus connu > est inscrite, et pas la bibliothèque paroissiale qui souffrait déjà d'un déficit d'attention et en souffre du coup encore plus. "on ne prête qu'aux riches"
Angers			difficulté : présenter la tapisserie sous un jour différent car elle est habituellement présentée comme une œuvre et non comme un document > exposée au château etc. Tapisserie différente de celle de Bayeux car elle ne comporte pas de texte et ne documente pas un évènement contemporain. N'est pas non plus la seule représentation de l'apocalypse.			

			<p>difficulté de vocabulaire : le personnel parle habituellement d'œuvre et pas de document pour le dossier, insistance sur quelques particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - référence à l'époque de la guerre de 100 ans dans certaines représentations - documentation technique que représente la tapisserie (technique de haute lisse), modèle utilisé par Lurçat pour restaurer les ateliers d'Aubusson <p>=> peut servir la publicité du label car document exposé en permanence, et impressionnant mais "dévoie" un peu le but original.</p>			
Bayeux		<p>Photographie de la tapisserie puis campagne de numérisation des manuscrits, estampes et livres qui documentent la tapisserie</p> <p>Nouveau projet de présentation</p> <p>Travail pédagogique auprès des populations locales qui connaissent parfois moins bien la tapisserie que les touristes étrangers. Carte pour les résidents afin d'accéder gratuitement à l'exposition pour accompagner leurs hôtes</p>	<p>Inscription n'a pas en elle-même augmenté la fréquentation</p> <p>Renommée accrue de la tapisserie, y compris dans les milieux culturels</p>	<p>Ville de Bayeux a « joué plus intensément la carte de la culture » suite à l'inscription</p>		

Fondation Bodmer	pas spécialement puisque déjà bonne qualité	les projets de numérisation étaient déjà en cours en ont enrichi le dossier. Dynamique en cours pour "humaniser le patrimoine écrit qui parfois peut faire peur" (travail de médiation culturelle auprès des scolaires et des familles)"se rapprocher de valeurs qui dépassent le simple milieu culturel mais aller vers l'éducation" (le E de UNESCO) - Évoque la « starification » des documents > soulève le problème des installations adéquates car souvent les bibliothèques veulent exposer mais n'ont pas forcément les moyens	classement il y a un an, donc retombées difficiles à estimer MAIS la conjonction expo Frankenstein + label crée un effet d'entraînement et peu expliquer les bons résultats, notamment auprès d'une clientèle internationale de passage* visibilité accrue auprès des institutions touristiques genevoises, les tour operator se déplacent pour venir à la rencontre de la bib, l'inscrivent dans des circuits* presse motivée par le label pour couvrir les évènements* le caractère officielle de la candidature fait que la bib est maintenant bien identifiée au niveau fédéral (+ subside déjà existant de la part du canton de Genève)			
BN Autriche	documents précieux conservés dans les meilleures conditions même avant leur inscription au registre		publicité pour la bibliothèque et ses collections sur la reconnaissance par les autorités de tutelle : nsp		sur la page du site consacrée à MoW et lors d'expositions	

BN Israël	déjà bien conservé et numérisé avant la candidature "in fact these were among the required conditions for their inclusion in the program if I'm not mistaken" > paradoxe car à l'origine le programme est là pour alerter sur un patrimoine qui peut être en danger	pas spécialement, déjà beaucoup de publicité avant l'inscription au Registre		pas utilisé		
Iran	numérisation engagée suite à l'inscription	publication à venir d'un atlas bilingue + exposition	bibliothèque mieux connue et plus visitée	peut-être un peu plus simple de faire accepter des budgets	de temps en temps, sur une programmation ou une exposition liées aux documents inscrits	
BN du Chili	Fonds bien conservé et déjà restauré avant l'inscription	fonds déjà numérisé avant l'inscription De nombreux projets autour du fonds étaient menés avant la candidature au Registre. Après l'inscription, l'activité s'est concentrée sur la recherche et les publications liées aux fonds	La bibliothèque est un petit peu mieux connue et surtout le fond classé est mieux connu et mieux compris.	L'inscription n'a pas vraiment provoqué une hausse de la fréquentation ou permis de faciliter l'obtention de subvention.	Logo assez peu utilisé à part pour une vidéo de présentation des fonds chiliens inscrits et pour la page Facebook du comité chilien Mémoire du monde (donc pas spécialement pour la <i>Lira Popular</i>)	Soledad Abarca considère que dans une BN, toutes les collections appartiennent à l'héritage documentaire d'un pays et sont donc toutes importantes
soc. de Siam		Fonds déjà numérisé.	Bibliothèque mieux connue, hausse de fréquentation Plus reconnue par les autorités	Pas de facilité à obtenir des subventions	Logo utilisé sur le site internet, Facebook et les supports de communications	

	prise en compte de l'institution?	suivi par l'UNESCO?	sentiment d'appartenir à une communauté	Autre
Albi	ressenti que c'est le document qui compte plus que l'institution (assez peu d'éléments sur la médiathèque en elle-même à donner dans le dossier)	oui pendant la préparation du dossier (et aide appréciée) mais rien depuis, ni 'contrôle' ni soutien (mais inscription depuis tout juste un an donc c'est peut-être court)	Suggestion de JD à Noëlle Balley du ministère de créer qqc avec les établissements qui ont un document inscrit au registre (aussi pour augmenter visibilité) -> rien de prévu par l'UNESCO	
Sélestat	non. C'est le fonds qui domine, UNESCO ne cherche pas à voir l'établissement dans son ensemble	impression que non	"club fermé" mais rien ne favorise les interactions entre établissements qui ont des fonds inscrits LN reste "sur sa faim" : ce qui "fait défaut c'est l'inscription dans un réseau"	LN souligne un risque : label qui ne sert qu'à consacrer des positions déjà établies
Bayeux		-	-	-

Fondation Bodmer	le fonds seul est pris en compte > logique à long terme de l'UNESCO qui raisonne sur le patrimoine et non sur l'institution éventuellement éphémère qui le conserve (distinguo qui est important dans des lieux où les institutions sont moins pérennes que chez nous)	moi : suivi inscrit dans les <i>Principes directeurs</i> mais dans les faits, ne semble pas mis en placeND: mission difficile à mettre en place pour l'UNESCO > faut-il que ce soit l'UNESCO qui gère ou, comme le propose ND, une émanation de la commission nationale? (sous-traitance à l'échelle nationale auprès d'un groupe d'expert)	en l'état, non > proposition au sein de la commission suisse pour fédérer les différentes institutions, créer une entité pour jouer un rôle fédérateur proactif, proposer un portail, des publications...	Remarques globales concernant le programme, l'UNESCO, la commission suisse : *volonté de l'UNESCO de fixer les choses par les conventions, ce qui jusqu'ici se fait au coup par coup *certains dossiers peuvent être clivant politiquement *actuellement débat sur le critère de "fonds fini" > risque de fonds sclérosé *attitude proactive de la commission UNESCO suisse pour déterminer des institutions cibles et leur soumettre l'idée de la candidature, programme trop peu connu, il faut stimuler les institutionsremarque plus générale aussi sur les capacités des bibliothèques à avoir de bons moyens pour exposer correctement
BN Autriche	plutôt oui car la BN possède plus de la moitié des docs autrichiens inscrits au Registre (sentiment de mon interlocuteur)	non	les membres du groupe de travail MoW autrichiens sont en contact avec leurs homologues d'autres pays	

BN Israël	pas de rapport avec l'UNESCO au-delà de la candidature et de l'inscription	non	pas vraiment "There were no real consequences as of now."	
Iran	le document est plus important que la bibliothèque	non	pas pour l'instant mais aimerait que cela se fasse.	
BN du Chili	Soledad Abarca pense que sa bibliothèque n'est pas très visible. Malgré tout elle participe à autant de projets que possible, notamment la World Digital Library	Contact avec l'UNESCO surtout pour les questions d'utilisation du logo. C'est par son implication personnelle dans le comité national chilien que Soledad Abarca est plus impliquée dans les activités de l'UNESCO	L'UNESCO ne crée pas de réseau d'une manière concrète "If you want to be connected is a matter of taking the initiative."	
Soc. De Siam		Pas de suivi par l'UNESCO	Sentiment de fierté de leur part suite à cette inscription mais l'UNESCO n'encourage pas les échanges	

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Les huit pays possédant le plus grand nombre de documents inscrits au Registre	41
Tableau 2 : Les inscriptions au Registre de la Mémoire du monde du secteur africain.....	44
Tableau 3 : Les inscriptions soumises par le Mexique au Registre de la Mémoire du monde.....	46
Tableau 4 : Répartition des inscriptions au Registre de la Mémoire du monde par secteur et par institution de la mémoire	49
Tableau 5 : Représentativité de chaque type d'institution de la mémoire par secteur, en pourcentage du nombre total d'établissements hébergeant des fonds inscrits au Registre	50

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
MÉMOIRE DU MONDE : PROTÉGER DES MÉMOIRES EN PÉRIL	13
Origines et actions	13
<i>Contexte d'émergence.....</i>	<i>13</i>
<i>Mémoire du monde, patrimoine documentaire : définitions</i>	<i>14</i>
Où se trouve la Mémoire du monde ?.....	14
Caractéristiques d'un document	15
Qu'est-ce que le patrimoine documentaire ?.....	18
<i>Objectifs et stratégie.....</i>	<i>19</i>
Cadre administratif	20
<i>Les instances</i>	<i>20</i>
Comité consultatif international et bureau	20
Comités nationaux et régionaux	21
Le secrétariat	22
<i>Un label UNESCO méconnu et moins doté que d'autres</i>	<i>22</i>
Trois programmes patrimoniaux à l'UNESCO	22
Texte de cadrage : recommandation contre conventions	23
<i>Évolutions et perspectives</i>	<i>25</i>
Ressources du programme	25
Autres points de réflexion.....	26
Quelle place pour les professionnels du document dans le programme ?	26
<i>Des partenariats institutionnels.....</i>	<i>27</i>
<i>La reconnaissance d'une expertise individuelle</i>	<i>29</i>
<i>Suppléer l'UNESCO là où elle n'a pas les moyens d'agir ?</i>	<i>30</i>
LE REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE.....	31
Fonctionnement du registre.....	31
<i>Critères d'évaluation des candidatures</i>	<i>31</i>
<i>Procédure de candidature</i>	<i>35</i>
Régime de propriété	35
Initiative de la candidature	36
Examen et inscription.....	39
Un déséquilibre mondial du Registre ?	40
<i>Un déséquilibre inhérent à l'objet du programme.....</i>	<i>40</i>

Prédominance des cultures écrites : occident et Asie	40
L'équilibre à tout prix : un « néocolonialisme » culturel ?	42
<i>Valoriser les mémoires locales et méconnues : le rôle des comités régionaux</i>	45
A LA POURSUITE DU LABEL : VERS UNE MUSÉALISATION DES BIBLIOTHÈQUES ?	49
Des effets concrets limités pour les bibliothèques	49
<i>Les bibliothèques parmi les autres institutions de la mémoire : représentativité au sein du Registre</i>	49
<i>Figurer au Registre : un impact limité pour les bibliothèques dépositaires</i>	51
Place accordée aux institutions dans le Registre	51
Un apport direct de l'UNESCO quasi nul.....	52
<i>Un programme qui peine à soutenir le patrimoine documentaire en péril</i>	53
Le patrimoine documentaire en péril, une priorité affichée	53
Candidater au Registre pour obtenir un soutien nécessaire.....	55
Entériner une valeur déjà reconnue : « le désir d'en être » des bibliothèques	57
<i>Les retombées indirectes d'une inscription</i>	57
Une meilleure reconnaissance par les institutions	57
Utiliser l'inscription comme levier pour développer des activités	58
<i>Les motivations des bibliothèques</i>	59
<i>Mettre en avant les valeurs sûres du patrimoine</i>	62
Vers des bibliothèques « muséalisées » ?.....	64
<i>Exposer : réduire le patrimoine documentaire à l'objet</i>	64
<i>Des bibliothèques-musées inscrites au Registre</i>	65
<i>La nécessaire médiation vers le document</i>	66
CONCLUSION	69
SOURCES.....	71
BIBLIOGRAPHIE.....	73
ANNEXES.....	75
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	93
TABLE DES MATIÈRES.....	95